



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Effort financier de l'État
dans le domaine
de la culture
et de la communication



2024

Table des matières

Introduction générale	5
Première partie : Les crédits des missions et programmes du budget général et des budgets annexes de l'État – Ventilation par ministère	11
<i>Chapitre 1. Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire</i>	11
1.1. Le programme 143 – Enseignement technique agricole.....	11
<i>Chapitre 2. Le ministère des Armées</i>	15
2.1. Le programme 178 – Préparation et emploi des forces	15
2.2. Le programme 212 - Soutien de la politique de la défense.....	19
Chapitre 3. Le ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires.....	25
3.1. Le programme 147 – Politique de la ville	26
3.2. Le programme 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements.....	30
3.3. Le programme 112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	32
3.4. Le programme 113 – Paysages, eau et biodiversité	33
3.5. Le programme 205 – Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	39
3.6. Le programme 613 – Soutien aux prestations de l'aviation civile (budget annexe)	40
Chapitre 4. Le ministère de la Culture	42
4.1. Le programme 131 – Création	43
4.2. Le programme 175 – Patrimoines.....	45
4.3. Le programme 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	48
4.4. Le programme 224 – Soutien des politiques du ministère de la culture	54
4.5. Le programme 180 – Presse et médias	59
4.6. Le programme 334 – Livre et industries culturelles	63
Chapitre 5. Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique	67
5.2. Le programme 134 – Développement des entreprises et régulation.....	68
5.3. Le programme 192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	69
5.4. Le programme 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières.....	71
<i>Chapitre 6. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse</i>	73
6.1. Le programme 139 – Enseignement privé du premier et du second degrés.....	73
6.2. Le programme 140 – Enseignement scolaire public du premier degré	74
6.3. Le programme 141 – Enseignement scolaire public du second degré.....	74
6.4. Le programme 214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale.....	75
6.5. Le programme 230 – Vie de l'élève.....	75
6.6. Le programme 163 – Jeunesse et vie associative.....	79

Chapitre 7. Le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques	84
7.1 Le programme 219 – Sport	84
Chapitre 8. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	86
8.1. Le programme 150 – Formations supérieures et recherche universitaire	86
8.2. Le programme 172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.....	89
Chapitre 9. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	92
9.1. Le programme 105 – Action de la France en Europe et dans le monde.....	92
9.2. Le programme 185 – Diplomatie culturelle et d'influence.....	95
9.3. Le programme 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement.....	99
Chapitre 10. Le ministère de l'Intérieur	103
10.1. Le programme 354 – Administration territoriale de l'Etat	103
Chapitre 11. Le ministère de la Justice	105
11.1. Le programme 182 – Protection judiciaire de la jeunesse	105
11.2. Le programme 107 – Administration pénitentiaire.....	110
11.3. Le programme 166 – Justice judiciaire.....	115
Chapitre 12. Le ministère des Outre-mer.....	117
12.1 Le programme 123 - Conditions de vie outre-mer	117
Chapitre 13. Les services du Premier ministre	121
13.1. Le programme 165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives.....	121
13.2. Le programme 137 – Égalité entre les femmes et les hommes	122
Deuxième partie : Les crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public »	126
Chapitre 1. France Télévisions	127
Chapitre 2. ARTE France, Radio France, France Médias Monde, l'INA, et TV5 Monde	129
Troisième partie : les taxes fiscales affectées et les dépenses fiscales.....	135
Chapitre 1. Les taxes fiscales affectées au domaine de la culture.....	135
1.1. Les recettes fiscales destinées à financer les actions de soutien au cinéma et à l'audiovisuel.....	135
1.2. Les recettes fiscales destinées à financer les actions de soutien au spectacle vivant.....	137
Chapitre 2. Les dépenses fiscales	142

Introduction générale

Ce document, annexe au projet de loi de finances pour 2024 (PLF 2024), a pour objet de présenter une vision complète des dépenses de l'État prévues pour l'année 2024 dans le domaine de la culture et de la communication.

Dans ce rapport, le domaine de la culture et de la communication est entendu dans sa conception large, intégrant la presse, l'audiovisuel et l'animation.

Les dépenses de l'État sont retracées simultanément selon deux critères :

A. Par grandes politiques culturelles, avec une distribution qui reprend celle des principaux programmes budgétaires du ministère de la Culture :

- Patrimoines ;
- Création ;
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ;
- Presse ;
- Livre et industries culturelles ;
- Programmes du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ».

B. Par ministère, mission budgétaire et programme de rattachement. Dans ce cadre, quatre sous-ensembles distincts peuvent être identifiés selon l'origine budgétaire des crédits prévus dans le projet de loi de finances pour 2024(PLF 2024) :

1. Les crédits du budget général de l'État et les crédits de budgets annexes :

- les crédits ouverts sur la mission « Culture » (dépenses de personnel, de fonctionnement, d'intervention et d'investissement) ;
- les crédits ouverts sur la mission « Médias, livre et industries culturelles » (dépenses de fonctionnement, d'intervention et d'investissement) ;
- ceux prévus sur d'autres missions (y compris budgets annexes).

2. Les crédits des comptes spéciaux du Trésor :

- le compte de concours financiers intitulé « Avances à l'audiovisuel public ».

3. Les taxes fiscales affectées :

- au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ;
- à l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) ;
- au Centre national de la musique (CNM).

4. Les dépenses fiscales, telles qu'elles sont indiquées dans l'annexe au projet de loi de finances « Évaluation des voies et moyens (tome 2) ».

- Celles-ci sont présentées selon une ventilation par mission et programme, et une ventilation par imputation. Cette dernière tient compte de l'imputation effective de chaque mesure de la dépense fiscale au budget de la mission dont elle relève.

Récapitulatif des dépenses de l'État destinées directement et indirectement à des objets d'ordre culturel

En 2024, les dépenses directes de l'État (budget général, budget annexe, comptes spéciaux) dans le domaine de la culture et de la communication représentent 9,9 milliards d'euros. Ce montant recouvre les dépenses des missions budgétaires « Culture » et « Médias, livre et industries culturelles » ainsi que les dépenses des autres missions qui participent à l'une des grandes politiques culturelles de l'État (cf. tableaux 1 et 2).

En ajoutant les dépenses du compte spécial « Avances à l'audiovisuel public » (tableau 3), la dépense atteint 13,9 Md€. En outre, les taxes affectées (tableau 4) et les dépenses fiscales (tableau 5), portent l'effort consenti par l'État dans le domaine de la culture et de la communication à près de 16,9 Md€ en prévision 2024 (tableau 6). Sur ces 16,9 Md€, 11,6 Md€ sont portés par le ministère de la Culture et près de 5,3 Md€ proviennent des contributions des autres ministères.

Tableau 1 : Synthèse des crédits de 2022 à 2024 par grande politique culturelle, en AE et CP et en distinguant les dépenses de personnel (AE=CP)

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)			2023 (crédits ouverts en LFI)			2024 (crédits inscrits en PLF)		
	AE	CP	dont T2	AE	CP	dont T2	AE	CP	dont T2
Total	9 259,07	9 240,44	3 916,73	9 586,17	9 410,79	4 095,16	10 129,30	9 892,43	4 109,67
Patrimoines	1 503,22	1 477,17	125,51	1 631,10	1 468,49	294,05	1 851,64	1 609,59	149,61
Création	985,50	986,61	0,00	1 015,82	1 010,91	0,00	1 031,83	1 040,21	0,00
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 609,61	4 617,35	3 035,79	4 734,04	4 730,17	3 029,26	4 961,36	4 953,13	3 163,81
Recherche culturelle et culture scientifique	820,79	818,47	714,47	848,64	846,71	737,46	884,66	882,73	758,37
Presse	360,79	376,38	0,00	413,06	412,02	0,00	421,44	427,52	0,00
Livre et industries culturelles	955,08	939,14	40,96	907,03	911,58	34,39	946,44	941,26	34,10
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	24,07	25,32	0,00	36,49	30,92	0,00	31,94	37,98	3,78

Tableau 2 : Synthèse des crédits par ministère et par programme de 2022 à 2024

Ministère Programme (en millions d'euros)	2022 (Crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (crédits inscrits en PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
TOTAL	9 259,07	9 240,44	9 586,17	9 410,79	10 129,30	9 892,43
Programmes du budget général	9 258,81	9 240,10	9 585,75	9 410,37	10 128,73	9 891,86
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	38,40	38,40	40,10	40,10	41,80	41,80
Enseignement technique agricole	38,40	38,40	40,10	40,10	41,80	41,80
Ministère des Armées	144,13	150,63	156,15	166,79	168,49	175,18
Soutien de la politique de la défense	142,61	149,69	154,69	165,33	167,06	173,75
Préparation et emploi des forces	1,53	0,94	1,46	1,46	1,44	1,44
Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires	248,07	254,16	152,67	152,05	154,15	147,10
Politique de la ville	22,01	22,01	23,14	23,14	23,14	23,14
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	183,75	203,31	88,42	88,42	88,42	88,42
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	19,96	12,55	20,14	19,65	19,00	11,95
Paysages, eau et biodiversité	15,16	14,01	14,27	14,14	16,89	16,89
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	7,18	2,28	6,70	6,70	6,70	6,70
Ministère de la Culture	4 258,31	4 236,92	4 441,20	4 422,75	4 924,74	4 635,87
Patrimoines	1 122,12	1 096,81	1 111,68	1 100,02	1 476,22	1 190,61
Création	962,16	960,28	1 010,99	1 006,16	1 027,20	1 036,97
Soutien aux politiques du ministère de la Culture	786,38	784,18	814,06	812,13	846,18	844,26
Presse et médias	274,97	290,48	372,05	371,01	377,71	376,67
Livre et industries culturelles	352,50	335,43	330,34	333,85	364,17	359,28
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	760,18	769,75	802,08	799,58	833,26	828,08
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique	98,01	97,20	52,43	53,52	62,78	70,10
Développement des entreprises et régulations	85,78	85,56	41,03	41,07	46,25	46,26
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	10,48	9,89	9,65	10,71	14,79	22,09
Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse	2 990,14	2 989,63	3 044,49	3 044,49	3 177,57	3 177,57
Enseignement privé du premier et du second degré	489,30	489,27	487,16	487,16	509,08	509,08
Enseignement scolaire public du premier degré	1 048,00	1 048,00	1 050,77	1 050,77	1 098,30	1 098,30
Soutien de la politique de l'éducation nationale	1 337,66	1 337,66	1 324,28	1 324,28	1 383,39	1 383,39
Vie de l'élève	0,79	0,79	0,83	0,83	0,84	0,84
Jeunesse et vie associative	25,50	25,50	58,45	58,45	64,45	64,45
Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques	85,79	85,30	119,80	119,80	118,34	118,34
Sport	3,10	3,10	3,19	3,19	3,17	3,17
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	623,49	623,47	614,03	614,03	626,82	626,82
Formations supérieures et recherche universitaire	614,03	614,03	605,72	605,72	615,51	615,51
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	9,46	9,44	8,31	8,31	11,31	11,31
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	798,52	798,59	847,76	842,26	894,70	900,99
Action de la France en Europe et dans le monde	26,15	26,15	26,47	26,47	28,49	28,49
Diplomatie culturelle et d'influence	699,19	699,25	729,43	729,43	786,30	786,30

PLF 2024 – Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

Ministère Programme (en millions d'euros)	2022 (Crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (crédits inscrits en PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Solidarité à l'égard des pays en développement	73,19	73,19	91,87	86,37	79,91	86,20
Ministère de l'Intérieur	5,12	4,11	8,99	7,29	6,98	10,47
Administration territoriale de l'Etat	5,12	4,11	8,99	7,29	6,98	10,47
Ministère de la Justice	34,25	35,83	204,91	55,36	55,50	93,24
Protection judiciaire de la jeunesse	1,82	1,82	1,88	1,88	2,01	1,93
Administration pénitentiaire	6,80	7,51	7,20	7,20	7,20	7,20
Justice judiciaire	25,63	26,49	195,83	46,28	46,29	84,11
Ministère des Outre-Mer	19,03	8,31	15,26	6,34	13,20	6,34
Conditions de vie outre-mer	19,03	8,31	15,26	6,34	13,20	6,34
Services du Premier ministre	1,35	2,86	7,76	5,37	2,00	6,38
Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	1,05	2,56	7,46	5,07	1,70	6,08
Egalité entre les femmes et les hommes	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Programmes de budgets annexes	0,25	0,34	0,42	0,42	0,57	0,57
Soutien aux prestations de l'aviation civile (budget annexe)	0,25	0,34	0,42	0,42	0,57	0,57

Tableau 3 : Crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public », de 2022 à 2024

(en millions d'euros TTC)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (crédits inscrits en PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
CCF » Avances à l'audiovisuel public »	3 685,00	3 685,00	3 815,71	3 815,71	4 025,23	4 025,23

Tableau 4 : Les taxes fiscales affectées au domaine de la culture et de la communication, pour les personnes morales autres que l'État, de 2022 à 2024

(en millions d'euros)	Exécution 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024
Total des taxes fiscales affectées	736,22	733,60	785,80
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	2,92	7,70	7,00
Centre national de la musique (CNM)	12,30	3,10	22,00
Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	721,00	722,80	756,80

Tableau 5 : Les dépenses fiscales au domaine de la culture et de la communication, par missions et programmes, de 2022 à 2024

(en millions d'euros)	Exécution 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024
Total des dépenses fiscales	2000	2074	2182
Mission "Culture"	828	795	781
Patrimoines	242	237	193
Création	586	558	588
Mission "Médias, livre et industries culturelles"	1172	1279	1401
Presse	257	232	244
Livre et industries culturelles	470	540	595
CNC	445	507	562
Avances à l'audiovisuel public (France télévisions)	0	0	0

NB : les dégrèvements de TVA dont bénéficie France Télévisions sont comptabilisés à la fois en tant que dépenses fiscales et au titre du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ». Elles ne sont toutefois retenues qu'au seul titre du compte de concours financiers dans le tableau bilan (tableau 6).

Tableau 6 : Bilan des dépenses directes et indirectes de l'État, de 2022 à 2024

CP (en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)	2023 (crédits ouverts en LFI)	2024 (crédits inscrits en PLF)
Total	15 653,67	16 024,10	16 876,46
Patrimoines	1 719,17	1 705,49	1 802,59
Création	1 575,53	1 576,61	1 635,21
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 617,35	4 730,17	4 953,13
Presse	625,38	634,02	662,52
Livre et industries culturelles	2 587,44	2 684,48	2 877,06
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique (hors dépenses fiscales)	3 710,33	3 846,63	4 063,21
Recherche culturelle et culture scientifique	818,47	846,71	882,73

NB : ce tableau additionne des dépenses budgétaires, des taxes affectées et des dépenses fiscales, qui sont de nature relativement différentes. Ce tableau ne comprend pas les crédits de la Mission Relance

Tableau 7 : Détail du volet Culture du plan de relance

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
BOP 0363-CMCC	334,87	436,04	1,69	63,47	0,00	0,00
<i>Patrimoines</i>	156,80	231,49	1,69	50,15		
<i>Création</i>	79,53	78,67		10,55		
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	14,14	36,72				
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>	39,80	22,21		2,63		
<i>Livre et industries culturelles</i>	39,60	39,45		0,15		
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	5,00	27,50				
dont titre 2	0	0	0	0	0	0
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Première partie : Les crédits des missions et programmes du budget général et des budgets annexes de l'État – Ventilation par ministère

Chapitre 1. Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	38,4	38,4	40,1	40,1	41,8	41,8
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	38,4	38,4	40,1	40,1	41,8	41,8
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	37,3	37,3	38,3	38,3	38,7	38,7
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation culturelle</i>	37,3	37,3	38,3	38,3	38,7	38,7
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros) - Après transferts	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Enseignement scolaire »	38,4	38,4	40,1	40,1	41,8	41,8
143 – Enseignement technique agricole	38,4	38,4	40,1	40,1	41,8	41,8
<i>dont titre 2</i>	37,3	37,3	38,3	38,3	38,7	38,7
<i>dont autres titres</i>	1,1	1,1	1,8	1,8	3,1	3,1

1.1. Le programme 143 – Enseignement technique agricole

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
143 – Enseignement technique agricole	38,4	38,4	40,1	40,1	41,8	41,8
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	38,4	38,4	40,1	40,1	41,8	41,8
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	37,3	37,3	38,3	38,3	38,7	38,7
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation culturelle</i>	37,3	37,3	38,3	38,3	38,7	38,7
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a formé près de 210 000 apprenants aux métiers du vivant, en contact avec la nature ou les personnes, pour l'année scolaire 2022-2023. Ces effectifs sont de nouveau en progression par rapport à l'année précédente, soit une hausse cumulée de 4% depuis 2019, avec environ 154 000 élèves au titre de la formation initiale scolaire et 43 000 apprentis. En complément, plus de 14,3 millions d'heures-stagiaires de formation continue ont été délivrées, en hausse de 5% par rapport à l'année précédente. Ces enseignements sont assurés au sein de 175 établissements publics (regroupant 220 lycées) et 584 établissements privés qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les territoires ultramarins.

Au sein du service public national d'éducation et de formation, l'enseignement et la formation agricoles visent à accompagner les transitions : accompagner le cheminement de jeunes en devenir ; accompagner la transition dans les territoires et dans les secteurs professionnels, en particulier pour combiner production agricole, autour d'un enjeu d'autonomie et de souveraineté alimentaire, et préservation des ressources naturelles, dans le contexte d'un défi climatique majeur.

L'originalité de l'enseignement technique agricole réside, outre la mission de formation initiale et continue, dans la mise en œuvre de quatre autres missions, inscrites dans la loi (Code rural et de la pêche maritime) : la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle, la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et agroalimentaire, la participation à l'animation et au développement des territoires et la participation aux actions de coopération internationale.

Dans l'enseignement agricole, l'éducation socio-culturelle, mise en place par Edgar Pisani dans le contexte des lois de modernisation agricole (1962), participe pleinement à la politique d'éducation artistique et culturelle. Elle visait à participer à une « ouverture sur le monde et sur la vie » pour une population restée dans une certaine mesure à l'écart du progrès et souffrant d'un « handicap culturel ». Cette matière, qui favorise la démarche de projet en rendant l'élève acteur, intervient dans trois domaines éducatifs :

- l'éducation à la communication humaine, à l'autonomie et à la coopération ;
- l'éducation à l'environnement socioculturel ;
- l'éducation artistique.

Le temps de service des enseignants d'éducation socioculturelle comporte une partie « animation socioculturelle », qui permet d'appuyer les associations de lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis (ALESA) de l'enseignement agricole. Spécificité de l'enseignement agricole, ces associations permettent aux établissements composés en grande partie d'élèves internes de proposer des activités culturelles et citoyennes au sein même de l'établissement, et aux jeunes qui les dirigent de développer des compétences en matière de gestion et montage de projet.

Près de 515 ETPT d'enseignants sont consacrés à l'éducation socio-culturelle au sein de l'enseignement agricole technique, pour un coût estimé à 38,3 M€ en 2023 et 38,7 M€ pour 2024.

Les actions menées par ces enseignants s'inscrivent dans le cadre de la convention « Alimentation Agriculture » signée avec le ministère chargé de la culture depuis 2011 et actuellement en cours de renouvellement, et bénéficient du soutien, au niveau régional et national, du réseau « Animation et développement culturel » de la DGER, animé par un agent à temps plein. Regroupant les enseignants d'éducation socio-culturelle et les référents culture dans les services du ministère en région, les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ce réseau a pour objectif de relayer

les grandes orientations nationales, d'offrir un espace de rencontre et de recherche entre enseignants, et de partager les projets culturels emblématiques de l'enseignement agricole.

A ce titre, plusieurs projets récents et emblématiques de l'animation socio-culturelle peuvent être cités en exemple :

- « Exp'OSE », projet d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire, au cours duquel les étudiant-e-s de BTS DATR (Développement, animation des territoires ruraux) du lycée Kyoto de Poitiers ont participé à un concours d'éloquence abordant les thèmes de l'Agenda 2030 de l'ONU pour le développement durable ;
- « Loumavox », dans le cadre d'un atelier de pratique sociale et culturelle « Audiovisuel et éducation aux médias » pour lequel des élèves du lycée agricole de Courcelles-Chaussy ont réalisé un (faux) documentaire, « L'Enquête Loumavox », et ont accompagné sa vie d'objet médiatique ;
- Le Festival « Art'Terre », festival qui associe l'art, l'environnement et le territoire organisé chaque année par un groupe d'élèves du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) « Gestion et protection de la nature » du lycée agricole Jean Monnet de Vic-en-Bigorre (65- Hautes-Pyrénées) et ouvert aux écoles du secteur. Les élèves sont encadrés par leurs enseignants et des intervenants et la 10e édition était centrée en 2023 sur le thème de « nos racines culturelles et musicales ».

En parallèle, la DGER a piloté avec l'appui du réseau « Animation et développement culturel » et de l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA), la réalisation d'une étude statistique et sociologique des pratiques socioculturelles des jeunes de l'enseignement agricole. Soutenue par le ministère de la Culture, cette étude avait pour objectif d'enrichir une connaissance déjà précise de leurs trajectoires (répartition par âge, sexe, filières, etc.) par des éléments plus sensibles relatifs à leurs pratiques sociales et culturelles (goûts, engagements, pratiques artistiques, etc.).

Cette étude a notamment fait apparaître :

- L'uniformisation et la massification des pratiques culturelles, en particulier numériques et musicales ;
- L'importance de la relation au travail (aide en exploitation familiale ou rémunérée), et son impact sur le rapport aux loisirs ;
- La prévalence des variables du genre et de la filière, en tant que facteur principal de différenciation des pratiques culturelles, sur celles de l'origine sociale ou de l'âge.

Ces résultats font actuellement l'objet d'une « confrontation » au terrain, à travers deux recherches menées par l'Inspection de l'enseignement agricole et l'ENSFEA, au sujet du fonctionnement et des missions des associations de lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis. Ces études ont pour objectif d'actualiser le cadre réglementaire de ces associations, d'améliorer leur reconnaissance et leur valorisation par l'institution (au niveau local et national) et d'engager leur structuration en réseau.

Ces recherches alimentent également la réécriture en cours de la convention « Alimentation Agriculture ». Actant la massification et l'uniformisation des pratiques sociales et culturelles des jeunes, ce texte sera l'occasion de déplacer le curseur de l'action publique en matière d'éducation artistiques et culturelle. L'accent mis jusqu'alors sur la démocratisation culturelle dans le monde rural se prolongera cette fois par le prisme de l'accompagnement aux « transitions » en cours dans notre société : agro-écologique, territoriale, sociale et sociétale. Par ce biais, l'objectif sera de traduire de façon sensible les mutations économiques, climatiques et humaines de notre époque, d'offrir aux jeunes de l'enseignement

agricole la possibilité d'agir sur ces questions, et de favoriser la participation de ces publics, de leurs familles et de leurs territoires, à l'action culturelle menée par les services de l'Etat.

L'enseignement agricole, c'est aussi une ouverture marquée sur l'Europe et à l'international, avec en particulier un taux important de projets Erasmus et une implication forte dans des actions de coopération dans le monde entier, en lien direct avec la politique d'influence française. Cela contribue à l'éducation des jeunes, à la transmission des valeurs de la République et au développement de la fraternité, de l'ouverture culturelle et de la compréhension de l'altérité entre jeunes européens et du monde.

Enfin, la politique d'éducation artistique et culturelle développée au sein de l'enseignement agricole se concrétise également dans le déploiement du Pass Culture pour les jeunes de 15 à 18 ans. Le Pass Culture permet aux jeunes concernés de renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie à travers une part individuelle accessible aux jeunes via une application dédiée et une part collective gérée par leur enseignant. La part individuelle du Pass Culture est à la charge du ministère de la culture et la part collective repose sur le ministère chargé de l'agriculture (hors titre 2). Le coût pour ce dernier est progressif du fait de la montée en puissance du dispositif : il s'est élevé à 1,2 M€ en 2022, s'élèvera à 1,8 M€ en 2023 et sera de 3,2 M€ par an par la suite (jusqu'en 2027 inclus).

Le montant des crédits dédiés par le programme 143 « Enseignement agricole technique » à la politique culturelle est estimé à 40,1 M€ en 2023 et 41,8 M€ en 2024.

Chapitre 2. Le ministère des Armées

(en millions d'euros)	2021 (crédits exécutés)		2022 (crédits ouverts en LFI)		2023 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	Ministère des Armées	144,13	150,63	156,15	166,79	168,49
<i>Patrimoines</i>	119,45	126,03	130,24	140,88	140,90	147,59
<i>Création</i>	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	0,32	0,39	0,37	0,37	0,42	0,42
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	23,32	23,22	24,51	24,51	24,51	24,51
<i>Presse et Médias</i>	0,21	0,20	0,25	0,25	0,27	0,27
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,58	0,50	0,53	0,53	1,13	1,13
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,25	0,28	0,25	0,25	0,34	0,34
dont titre 2	86,35	86,35	91,61	91,61	96,39	96,39
<i>Patrimoines</i>	63,72	63,72	67,58	67,58	71,75	71,75
<i>Création</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Transmission des savoirs et démocratisation</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	22,58	22,58	23,98	23,98	24,58	24,58
<i>Presse et Médias</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	-	-	-	-	-	-

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2021 (crédits exécutés)		2022 (crédits ouverts en LFI)		2023 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	Mission « Défense »	144,13	150,63	156,15	166,79	168,49
<i>dont titre 2</i>	86,35	86,35	91,61	91,61	96,39	96,39
<i>dont autres titres</i>	57,80	64,28	64,54	75,18	72,11	78,80
212 – Soutien de la politique de défense	142,61	149,69	154,69	165,33	167,06	173,75
<i>dont titre 2</i>	86,35	86,35	91,61	91,61	96,39	96,39
<i>dont autres titres</i>	56,25	63,40	63,08	73,72	76,68	77,36
178 – Préparation et emploi des forces	1,53	0,94	1,46	1,46	1,44	1,44
<i>dont titre 2</i>	-	-	-	-	-	-
<i>dont autres titres</i>	1,53	0,94	1,46	1,46	1,44	1,44

2.1. Le programme 178 – Préparation et emploi des forces

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	178 – Préparation et emploi des forces	1,53	0,94	1,46	1,46	1,44
<i>Patrimoines</i>	1,26	0,68	1,16	1,16	1,10	1,10
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs</i>						
<i>culture scientifique / recherche culturelle</i>	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
<i>Presse</i>	0,21	0,20	0,25	0,25	0,27	0,27

Livre et industries culturelles	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
Audiovisuel						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0
Patrimoines						
Création						
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture						
Presse						
Livre et industries culturelles						
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique						

Nota : l'ensemble des crédits de titre 2 relève de la gestion du programme 212.

L'effort financier du programme 178 « Préparation et emploi des forces » dans le domaine culturel est principalement dédié aux musées de l'armée de Terre, au musée et à la bibliothèque du service de santé des Armées (SSA), au centre de documentation de l'école militaire (CDEM) ainsi qu'au soutien de l'Académie de marine et à une contribution à la mise en valeur et à la préservation du patrimoine de la Marine. Les grands enjeux de cette contribution sont majoritairement inchangés. Ils sont rappelés ci-après.

Les musées de l'armée de Terre

La délégation au patrimoine de l'armée de Terre (DELPAT) est chargée d'assurer la gestion du patrimoine historique et culturel de l'armée de Terre. Elle contribue ainsi à la conservation, la valorisation et au rayonnement du patrimoine de l'institution, au travers de la gestion d'une collection de plus de 250 000 œuvres. Ces œuvres sont conservées dans les musées de l'armée de Terre, les hôtels de commandement, ainsi que les salles d'honneur des unités.

Grace à ses 19 conservateurs militaires, l'armée de Terre fait fonctionner ses 16 musées :

- Musée de l'officier, à l'Académie militaire de Saint-Cyr (Coëtquidan),
- Musée des Troupes de Marine (Fréjus),
- Musée de l'aviation légère et de l'Hélicoptère (Dax),
- Musée du sous-officier (Saint-Maixent-l'École) ;
- Musée des Blindés et musée de la Cavalerie (Saumur),
- Musée Mémorial des Parachutistes (Pau),
- Musée du Matériel et de la Maintenance, musée du Train et des Equipages militaires (Bourges),
- Musée de l'Artillerie et salle d'honneur de l'Infanterie (Draguignan),
- Musée des Transmissions (Cesson-Sévigné),
- Musée des Troupes de Montagne (Grenoble),
- Musée du Génie (Angers),
- Musée national des Enfants de Troupe (Autun),
- Musée de la Légion étrangère (Aubagne).

Dans le cadre de son plan « Ambition pour les musées de l'armée de Terre », l'armée de Terre a défini un plan d'adaptation des infrastructures des musées visant à répondre au constat d'enclavement, d'isolement ou d'inadaptation de certaines infrastructures muséales pour partir à la conquête de nouveaux publics. Cela se traduit par un fort investissement de crédits infrastructures entre 2020 et

2027 pour la rénovation ou la création de pôles muséaux qui se reflètent dans l'augmentation des crédits dédiés à cette politique.

Par ailleurs, la DELPAT assure la tutelle des Peintres de l'armée de Terre (dont les rangs comptent des peintres, des sculpteurs, des photographes et un médailleur) et organise tous les deux ans le Salon national des Peintres de l'Armée.

L'académie de marine

L'Académie de marine est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la protection du président de la République ; sans portée juridique, cette protection, accordée en juillet 2020, est une marque honorifique importante qui la place au rang des plus grandes académies, notamment celles qui constituent l'Institut de France. Par ailleurs, le chef d'état-major de la marine exerce la tutelle de cet établissement au nom du ministre des Armées.

Son organisation est fixée par les articles R3413-88 à R3413-115 du Code de la Défense.

Elle a pour vocation de favoriser le développement des hautes études concernant les questions maritimes et perpétue la mission de l'académie royale ayant existé à Brest au XVIII^e siècle. D'une manière générale, elle exerce des activités d'ordre scientifique, culturel et administratif concernant l'ensemble des questions maritimes.

Elle contribue par ses travaux, ses publications, l'organisation de concours, l'attribution de récompenses et par tous autres moyens appropriés, à encourager les recherches, les initiatives, les expériences pouvant intéresser les diverses activités maritimes.

Elle assure la conservation des registres et documents ayant appartenu à l'académie royale de marine et en confie la garde au service historique de la défense en vertu d'une convention de mise en dépôt passée avec celui-ci.

Elle est composée de 78 membres titulaires (tous de nationalité française), de 28 membres associés (tous de nationalité étrangère) et de membres honoraires. Seuls les membres titulaires ont droit de suffrage. Elle est subdivisée en six sections (Marine militaire ; Marine marchande, pêche et plaisance ; Sciences et techniques ; Navigation et océanologie ; Histoire, lettres et arts ; Droit et économie).

Chaque section comprend treize membres titulaires ; les membres associés ne sont pas affectés à des sections particulières et les membres honoraires demeurent attachés à la section dont ils sont issus.

Elle est dirigée par un président assisté d'un vice-président, d'un secrétaire perpétuel et d'un secrétaire perpétuel adjoint qui, avec le président, forment le bureau de l'académie. Les quatre membres de ce bureau sont élus parmi les membres titulaires. Le chef d'état-major de la marine peut se faire représenter, avec voix consultative, aux réunions du bureau dont il est avisé.

Son siège devant se situer à Paris, l'Hôtel de la marine accueille, entre autres, l'Académie de marine depuis 2021, année de réouverture de ce complexe à l'issue de sa rénovation démarrée après le déménagement en 2015 de l'état-major de la Marine sur le site de Balard (Paris 15^{ème}).

Contribution à la mise en valeur et à la préservation du patrimoine de la Marine

Les éléments d'intérêt historique, culturel et artistique de la marine nationale sont importants et diversifiés. Vecteur du rayonnement de la marine, ce patrimoine contribue à la connaissance et la diffusion de la dimension maritime du pays. Il peut être exploité tant comme instrument de cohésion interne que, plus largement, au profit de la collectivité nationale à travers des opérations de communication organisées par la marine ou par la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) du ministère.

S'intégrant dans l'organisation globale de la politique patrimoniale du ministère, l'organisation retenue par la marine vise à piloter et coordonner les actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine de la marine. Elle repose sur : un délégué au patrimoine de la marine (DPMar) ; une commission du patrimoine de la marine (CPMar).

Officier général relevant directement du major général de la marine, en tant que scientifique affectataire des biens culturels de la marine et détenteur des collections provenant de l'Hôtel de la marine, le DPMar est notamment chargé : de coordonner l'ensemble des actions liées à la préservation et la mise en valeur du fonds patrimonial de la marine ; d'assurer la conservation des collections ; de veiller, en liaison avec le gestionnaire de biens concerné, au respect des conventions établies pour les bâtiments, aéronefs et matériels divers ayant fait l'objet de cession ou de mise en dépôt ; de préparer les décisions de la CPMar et de veiller à leur exécution.

Conseiller du chef d'état-major de la marine, il le représente dans les instances relatives au patrimoine culturel et artistique, dispose de son propre timbre et suit les grands dossiers relatifs au patrimoine historique immobilier de la marine. Consulté pour avis dans toute action de rayonnement impliquant des objets liés au patrimoine de la marine, il est le correspondant de la DMCA pour la participation de la marine aux actions culturelles et patrimoniales ministérielle.

Dans ce cadre, le DPMar dispose de crédits pour le soutien de diverses actions culturelles et patrimoniales de la marine. Cette allocation contribue notamment à l'entretien des collections issues de l'Hôtel de la marine encore sur place ou non. Ces crédits concernent des tableaux (restauration), des sièges (restauration de boiseries et de tissus voire remplacement dans certains cas), des consoles et buffets (boiserie, vernis, marbre), des lustres (remise en état et mise aux normes) et des tapis. Ils permettent également de financer le matériel nécessaire à la bonne conservation des œuvres et du mobilier (déshumidificateur).

Le musée du service de santé des armées (MSSA) et la bibliothèque centrale du service de santé des armées (BCSSA)

Concernant le MSSA, les dépenses de fonctionnement en 2022 ont été conséquentes et impactées par d'importants travaux de restauration au musée de Rochefort et l'arrivée des collections de l'ancien musée de Rochefort, sur le site de l'Ecole du Val de Grâce. En 2022, le coût de ce chantier s'est élevé à 50 000 euros.

En 2023, une enveloppe de 150 000 euros est consacrée à l'opération relative à la conservation des œuvres, la prise en photos des objets, la numérisation du fond photographique et la sauvegarde des collections non exposées au public.

Le musée dispose de différentes collections, datant de 1916 à 2000, stockées actuellement dans la crypte de l'église de manière non adaptée.

2024 verra se poursuivre ces efforts de conservation et de préservation du patrimoine.

Concernant la BCSSA, les dépenses augmentent du fait notamment de l'inflation qui impacte le milieu du livre et de la presse. Les principales dépenses sont relatives à la restauration de livres anciens.

Le Centre de documentation de l'École militaire (CDEM)

Inauguré en 2009 par le ministre de la Défense, le CDEM fait partie intégrante de la direction de l'enseignement militaire supérieur. Situé au sein de l'École militaire, il est un pôle de réflexion et de documentation sur les questions de défense, de sécurité et de relations internationales.

Il rassemble des fonds documentaires de haut niveau, issus des collections de l'École de guerre, du Collège de l'enseignement supérieur de l'armée de Terre (CESAT), du Centre d'enseignement supérieur de la marine (CESM), du Centre d'études stratégiques aérospatiales (CESA), du centre des hautes études de l'armement (CHEAr), de l'ex-Délégation aux affaires stratégiques (DAS) et de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale (IHEDN). Il gère aussi un important fonds patrimonial de plus de 100.000 documents, comprenant des manuscrits, des imprimés ainsi que des cartes et plans, les plus anciens remontant au XVI^e siècle.

Il met par ailleurs à la disposition de ses usagers dans les domaines de la stratégie, de la défense et de la sécurité, des relations internationales et de la géopolitique près de 130 000 monographies et documents de recherche (thèses, mémoires, congrès), 300 titres de périodiques ainsi que des ressources électroniques spécialisées.

Enfin, il accueille les professeurs, les auditeurs, les stagiaires de l'enseignement militaire supérieur, les chercheurs militaires et civils du ministère des Armées, les chercheurs universitaires et les étudiants de 3^{ème} cycle, les experts des questions de défense et de sécurité et, plus généralement, toute personne justifiant de besoins d'information.

2.2. Le programme 212 - Soutien de la politique de la défense

(en millions d'euros)	2022		2023		2024	
	(crédits exécutés)		(crédits ouverts en LFI)		(prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
212 – Soutien de la politique de défense	142,61	149,69	154,69	165,33	167,06	173,75
Patrimoines	118,19	125,35	129,08	139,72	139,8	4146,49
Création	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Transmission des savoirs	0,32	0,39	0,37	0,37	0,42	0,42
culture scientifique / recherche culturelle	23,28	23,18	24,47	24,47	25,37	25,37
Presse						
Livre et industries culturelles	0,56	0,48	0,51	0,51	1,11	1,11

Audiovisuel	0,25	0,28	0,25	0,25	0,34	0,34
dont titre 2	86,35	86,35	91,61	91,61	96,39	96,39
Patrimoines	63,72	63,72	67,58	67,58	71,75	71,75
Création						
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture						
Culture scientifique / recherche culturelle	22,58	22,58	23,98	23,98	24,58	24,58
Presse						
Livre et industries culturelles	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique						

Nota : Les écarts constatés par rapport aux données présentées dans le DPT PLF 2023 s'expliquent par un changement dans la méthodologie de calcul des dépenses de titre 2. En effet, des ajustements de périmètre (notamment la prise en compte des effectifs de tous les musées placés sous la tutelle du ministère des Armées) conduisent à des changements en Exécuté 2022 et en LFI 2023.

L'effort financier en faveur de la politique culturelle

L'effort financier est principalement consacré à l'entretien et au soutien des musées d'histoire militaire et du service historique de la défense (SHD) qui sont les principaux vecteurs de la politique culturelle conduite par le ministère des armées. Il se traduit par le versement de subventions à ces organismes, en particulier aux trois musées nationaux ayant le statut d'établissements publics (musée de l'armée, musée national de la marine, musée de l'air et de l'espace). Enfin, les trois établissements sont engagés dans des processus de rénovation qui connaissent des stades différents de réalisation. Une dotation complémentaire de subventions aux musées en 2022 (+4,2 M€) a permis de soutenir leur fonctionnement et leur investissement.

Le ministère des Armées est dépositaire d'un patrimoine tant mobilier, qu'immobilier d'intérêt historique, culturel, mémoriel et scientifique. Le suivi, la valorisation et l'entretien de ce patrimoine fait l'objet d'un protocole conclut avec le ministère de la culture depuis 40 ans.

Le dernier protocole a été conclu le 17 septembre 2005 incluant une tacite reconduction triennale. Arrivé à échéance en septembre 2023, les travaux pour le reconduire sont en cours dans le cadre de rencontres bilatérales entre le ministère des armées et le ministère de la culture. Cet accord fait suite aux protocoles conclus entre les deux ministères en 1983, 1990 et 1994.

L'accord fixe les principes d'une coopération renforcée et d'une action commune, lesquels s'organisent autour de plusieurs objectifs :

- Le premier objectif est de préserver, d'enrichir et de mettre en valeur le patrimoine du ministère des Armées. La préservation du patrimoine monumental se trouvait déjà au centre des protocoles de 1983, 1990 et 1994.
- Le deuxième objectif est l'extension, décidée par les deux ministères, du principe d'action à l'ensemble des patrimoines des Armées (musées, archives, etc.) ;
- Le troisième objectif vise à renforcer la professionnalisation des métiers culturels.

Le premier objectif comprend un programme pluriannuel de restauration d'immeubles classés au titre des monuments historiques appartenant à l'Etat et mis à disposition du ministère des armées.

Dans ce cadre, une convention annuelle de programmation a pour objet de déterminer la liste et le programme des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à l'opérateur pour une année donnée et de déterminer les obligations financières en découlant conformément aux dispositions de la convention cadre.

Dans la convention annuelle de programmation, la subvention visant à restaurer le parc immobilier historique s'élevait pour l'année 2023 en loi de finances à 6,4 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

La programmation a finalement donné lieu en 2023 à un versement de 5,9 M€ en AE pour une consommation des CP en 2025.

Le solde de la programmation 2023, soit 0,5 M€, est financé sur les reliquats d'opération du ministère soldées dans la trésorerie de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC).

Les actions et priorités de la politique culturelle

Outre le financement du fonctionnement et des investissements des musées sous tutelle et du SHD, service à compétence nationale, la politique culturelle déployée par le ministère des Armées se traduit par :

- l'édition d'ouvrages valorisant le patrimoine et la culture militaires. L'année 2023 devrait témoigner une continuité de l'activité éditoriale avec au moins 17 nouvelles publications parmi lesquelles Verdun 1916 ; Jean Moulin (Artiste, préfet, résistant) ; Éléments de stratégie ; Histoire totale de la Seconde Guerre mondiale ; Sous la houlette du SHD sont également publiés 4 numéros de la Revue historique des armées (RHA) ;
- la production et la diffusion de documentaires historiques qui traitent des conflits contemporains. La DMCA a soutenu une quarantaine de productions (films, documentaires, etc.), parmi lesquelles « Jeunesses volées, Juifs d'Algérie, la résistance oubliée, Chasseurs de nazis », et a participé à plusieurs grands événements dédiés comme le Sunny Side of the Doc de La Rochelle version

connectée, le festival international du film d'Histoire de Pessac (FIFH) ;

- le soutien à des expositions telles que « Sports, stratégies et forces – l'importance du sport dans l'armée de Terre » ou à la réalisation du colloque « Etudier la guerre. Perspectives historiographiques et épistémologiques de l'histoire de la guerre des années 190 à nos jours » (université du Québec à Trois-Rivières à Montréal) ;
- la participation à des événements du calendrier culturel, tels que les « Journées européennes du patrimoine », la « Nuit européenne des musées », les « Rendez-vous de l'histoire » de Blois, le salon Histoire de Lire ou la saison musicale des Invalides ;
- le soutien à la recherche historique, avec l'allocation de six bourses de thèse, l'attribution des prix récompensant le meilleur master en histoire militaire et le développement de partenariat avec les universités françaises et étrangères par le biais de contrats doctoraux ;
- l'organisation d'expositions : « Les forteresses de l'Empereur, Napoléon et ses ingénieurs militaires dans l'Europe en guerre » (2022-2023) « Sports, stratégie et forces - L'importance du sport dans l'armée de Terre », exposition à l'occasion des 80 ans de la libération de la Corse, « De la parole à l'image - Communiquer pendant l'entre-deux-guerres » ;
- l'organisation de colloques historiques : Les états-généraux de la recherche en histoire militaire ; La France libre et la Méditerranée ; Les armées françaises et les crises au Moyen-Orient 1973-Les mousquetaires en campagne ;
- l'entretien, la restauration et la sauvegarde de biens culturels et archivistiques, avec la poursuite du programme de numérisation des fonds et collections conservés dans les services d'archives, les bibliothèques et les musées, la conduite du projet « Archipel ING », destiné à doter le ministère des armées d'un système rénové de gestion des archives ;
- l'enrichissement des collections de la bibliothèque militaire du SHD, ainsi que de ses fonds d'archives.

Perspectives 2024

Le SHD va poursuivre son activité culturelle à travers :

- l'organisation d'une grande exposition et d'une petite ;
- l'enrichissement des collections (acquisitions en salles de vente) ;
- l'édition d'ouvrages ;
- l'édition de la Revue historique des Armées ;
- l'organisation d'actions pédagogiques (JEP, Nuit des Musées, invitation de classes d'écoles).

Outre le financement du fonctionnement et des investissements des musées, les actions et priorités de la politique culturelle seront les suivantes :

- la mise en valeur de la politique culturelle et des soutiens accordés par le ministère des armées à travers la participation en régions à des salons réservés à des professionnels de la création animée (Marché international du documentaire et des expériences narratives de la Rochelle, Festival international du Film d'Histoire de Pessac) et grand public (Festival du Livre de Paris, Salon de la bande dessinée Quai des Bulles à Saint-Malo, Salon « Histoire de Lire », Festival du livre militaire international à Saint-Cyr-Coëtquidan) ;
- la réalisation d'ouvrages en coéditions et de productions audiovisuelles dans le cadre du programme commémoratif ;
- le développement de la politique archivistique en accompagnant la déclassification des documents confidentiels de plus de 50 ans, conformément aux prescriptions de la loi PATR¹, exerçant le contrôle scientifique et technique notamment sur les services d'archives intermédiaires, et en prévoyant une politique d'inventaire et de versement des SAI vers les services d'archives définitifs ;
- la poursuite du développement et du déploiement de systèmes de gestion et d'information des archives et des bibliothèques (Archipel pour les archives, CLADE pour les bibliothèques) ;
- la transformation numérique du SHD ;
- l'enrichissement du site Mémoire des hommes dans le cadre de la politique d'ouverture (poursuite de la campagne d'indexation collaborative des registres matricules, numérisation de registres de recensement des troupes de la période révolutionnaire à des fins de mise en ligne) ;
- la participation à des événements du calendrier culturel, tels que les « Journées européennes du patrimoine » (les 10 sites du SHD), la « nuit des musées », les « Rendez-vous de l'histoire » de Blois, la Fête de la Musique ;
- le soutien à la création et à la mise en valeur artistique à travers l'accompagnement de la production littéraire (remise du prix de la bande dessinée du ministère des

¹ Loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement

Armées *Les Galons de la BD*, participation à l'attribution du prix Capitaine Thomas – Gauvin de l'association des écrivains combattants), de cycles cinéma (remise du prix sur le film d'histoire à Blois), de la création musicale et du chantier de restauration des tableaux de la chapelle de l'Ecole militaire ;

- le soutien à la recherche historique à travers l'attribution de 6 allocations pour les thèses et des financements pour 5 contrats doctoraux, du prix d'histoire militaire, l'organisation de colloques et le développement de partenariats avec les universités françaises et étrangères ;
- l'enrichissement des collections de la bibliothèque militaire, ainsi que des fonds d'archives et de la symbolique militaire.

Chapitre 3. Le ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires

(en millions d'euros)	2021 (crédits exécutés)		2022 (crédits ouverts en LFI)		2023 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales	248,32	254,51	153,09	152,47	154,72	147,67
<i>Patrimoines</i>	72,64	73,47	28,58	28,22	30,80	27,52
<i>Création</i>	22,15	25,14	3,95	3,85	3,73	2,35
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	28,92	28,21	25,59	25,46	25,31	23,56
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	2,09	2,09	2,37	2,37	2,37	2,37
<i>Presse et Médias</i>	1,52	1,62	0,65	0,65	0,65	0,65
<i>Livre et industries culturelles</i>	113,80	115,54	91,02	90,99	90,99	90,61
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	7,20	8,46	0,94	0,92	0,89	0,62
dont titre 2	7,18	2,28	6,70	6,70	6,70	6,70

Par missions et programmes (en millions d'euros) - Après transferts	2021 (crédits exécutés)		2022 (crédits ouverts en LFI)		2023 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Cohésion des territoires »	41,97	34,57	43,27	42,79	42,14	35,09
147 – Politique de la ville	22,01	22,01	23,14	23,14	23,14	23,14
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	22,01	22,01	23,14	23,14	23,14	23,14
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	19,96	12,55	20,14	19,65	19,00	11,95
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	19,96	12,55	20,14	19,65	19,00	11,95
Mission « Relations avec les collectivités territoriales »	183,7	203,3	88,42	88,42	88,42	88,42
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	183,7	203,3	88,42	88,42	88,42	88,42
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	183,7	203,3	88,42	88,42	88,42	88,42
Mission « Ecologie, développement et mobilités durables »	22,35	16,29	20,97	20,84	23,59	23,59
<i>dont titre 2</i>	7,18	2,28	6,70	6,70	6,70	6,70
<i>dont autres titres</i>	15,16	14,01	14,27	14,14	16,89	16,89
113 – Paysages, eau et biodiversité	15,16	14,01	14,27	14,14	16,89	16,89
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	15,16	14,01	14,27	14,14	16,89	16,89
205 – Sécurité et affaires maritimes, pêche et	7,18	2,28	6,70	6,70	6,70	6,70
<i>dont titre 2</i>	7,18	2,28	6,70	6,70	6,70	6,70
<i>dont autres titres</i>						
Budget annexe : contrôle et exploitation aériens	0,25	0,34	0,42	0,42	0,57	0,57
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	0,25	0,34	0,42	0,42	0,57	0,57
613 – Soutien aux prestations de l'aviation civile	0,25	0,34	0,42	0,42	0,57	0,57
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	0,25	0,34	0,42	0,42	0,57	0,57

3.1. Le programme 147 – Politique de la ville

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
147 – Politique de la ville	22,01	22,01	23,14	23,14	23,14	23,14
<i>Patrimoines</i>	0,59	0,59	0,59	0,59	0,59	0,59
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	19,42	19,42	20,53	20,53	20,53	20,53
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>	1,50	1,50	0,51	0,51	0,51	0,51
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,50	0,50	1,51	1,51	1,51	1,51
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) assure la responsabilité budgétaire du programme et la tutelle de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) qui est en charge de l'animation de cette politique.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a eu pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires où les habitants connaissent le plus de difficultés, notamment sociales, et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers.

Le programme 147 vise principalement, au travers des nouveaux contrats de ville :

- à lutter contre les inégalités de tout ordre et les concentrations de pauvreté ;
- à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle, d'une part entre les femmes et les hommes et, d'autre part, dans l'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

435 contrats de ville ont été signés en 2015 pour une période de cinq ans et ont été prorogés jusqu'en 2022 lors du vote de la loi de finances en 2019. Ils ont été de nouveau prorogés jusqu'en 2023 par la loi de finances pour 2022. S'appuyant sur une géographie resserrée, correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté, ces contrats concernent environ 5,5 millions de personnes, résidant dans 1 514 quartiers prioritaires de 812 communes, en métropole et dans les outre-mer. Ce dispositif des contrats de ville doit s'éteindre au 31 décembre 2023, mais des travaux sont en cours pour le réviser à compter de 2024.

Culture et politique de la ville

Pour le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, l'intervention dans le champ artistique et culturel doit contribuer à promouvoir la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'accès à la culture participe du développement de la citoyenneté, de la laïcité et de la lutte contre les discriminations.

Les actions et projets culturels mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels. En LFI 2023, un montant de 23,14 M€ a été programmé en faveur de la culture et de l'expression artistique.

La politique de la ville organise son soutien autour des objectifs suivants :

- réduire les écarts d'accès aux équipements, à l'art comme à la pratique artistique au sein des villes ;
- restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés ;
- améliorer les conditions de vie des habitants ;
- promouvoir l'expression et la création artistique et culturelle issue des territoires prioritaires.

Elle se fonde sur le renforcement des politiques partenariales entre les ministères de la Culture et de la Cohésion des territoires.

Les orientations stratégiques de ce partenariat pour les années 2017 à 2020 se sont articulées autour des axes suivants :

- mobiliser et accompagner les artistes et les acteurs culturels pour une présence renforcée dans les territoires prioritaires de la politique de la ville ;
- développer l'éducation artistique et culturelle et les enseignements artistiques à destination des enfants et des jeunes ;
- promouvoir la diversité culturelle et linguistique (diversité des pratiques, diversité des publics) ;
- soutenir les médias de proximité, afin de lutter contre les préjugés relatifs à l'image des quartiers et de promouvoir l'expression citoyenne ;
- faciliter l'appropriation du cadre de vie et une meilleure compréhension de l'espace urbain (histoire des quartiers et mémoire des habitants, qualité architecturale, etc.).

D'autre part, depuis 2018, en partenariat avec le ministère de la Culture, le programme 147 accompagne le déploiement des « micro-folies ». Ces dernières ont pour objectifs :

- d'animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous ;
- de réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique ;
- de prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique.

Lors du Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, le gouvernement a souligné l'enjeu attaché au soutien du développement de ces dispositifs en direction des habitants des quartiers prioritaires de la ville.

Le contrat de ville, sur les crédits du programme 147, a vocation à soutenir ce type de projet d'équipement, au titre de son volet culturel, et donc à favoriser la mobilisation des partenariats locaux. Les communes, les EPCI, les conseils départementaux et les conseils régionaux peuvent soutenir financièrement un projet, notamment au titre de la conférence des financeurs d'un contrat de ville.

En outre, les collectivités peuvent utilement solliciter, sans souci d'exhaustivité et si elles sont éligibles, la dotation de la politique de la ville (Instruction du 27 février 2021 relative à la dotation de la politique de la ville pour 2021).

Diffusion culturelle

Pratiques artistiques et culturelles

Le dispositif « Pratiques artistiques et culturelles » regroupe toutes les actions visant à permettre aux publics des quartiers de la politique de la ville l'accès aux arts, à la culture, au patrimoine et le développement des pratiques artistiques et culturelles. Les projets doivent être initiés par des acteurs locaux et se caractériser par leur ambition artistique, en s'appuyant sur des artistes au savoir-faire reconnu. Les actions visent la participation des habitants de toutes les générations et permettent de valoriser leurs talents et potentiels. Il s'agit également de développer des médiations adaptées lorsque les habitants des quartiers sont peu habitués aux pratiques artistiques. En 2022, un montant de 14 954 600 € a été engagé pour financer cette mesure.

Cette politique doit également inscrire les jeunes des quartiers issus de la géographie prioritaire dans un parcours d'éducation artistique et culturelle.

Accès à l'offre et aux équipements culturels

Les actions soutenues sont destinées à accueillir le public jeune et adulte dans des conditions favorables : adaptation des politiques tarifaires, des heures d'ouverture, sensibilisation pédagogique, formation et mise à disposition des personnels, construction de partenariats avec les acteurs locaux, etc. Ces actions doivent s'inscrire dans la durée, notamment dans le cadre des actions de jumelage entre les équipements culturels et les quartiers prioritaires. En 2022, les crédits engagés s'élèvent à 2 080 073 €.

Dispositif « C'est mon patrimoine »

Le dispositif « C'est mon patrimoine ! » vise à faire découvrir, en dehors du temps scolaire, toute la diversité du patrimoine français (architecture, archives, musées, monuments, paysages, etc.) et fait l'objet d'un partenariat entre le ministère de la Cohésion des territoires et le ministère de la Culture. Ce dispositif est mis en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'intégration et d'accès à la culture des populations qui en sont les plus éloignées. L'opération vise avant tout des jeunes issus des territoires prioritaires, urbains mais aussi ruraux. Elle a pour ambition de les sensibiliser aux patrimoines et à l'histoire. Depuis sa création en 2005, l'opération a accueilli plus de 500 000 jeunes. En 2022, elle a donné lieu à un engagement de crédits à hauteur de 585 680 €.

L'accès à tous les patrimoines occupe une place significative et structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC), ainsi que dans les projets de territoires contractualisés (contrat local d'éducation artistique, projet éducatif territorial, etc.). Les projets portés dans les quartiers prioritaires sont aussi rattachés au volet « Culture » des contrats de ville.

Manifestations culturelles et festivals

Ce dispositif permet de financer les manifestations culturelles qui prévoient des actions à destination des publics des quartiers prioritaires (notamment par le biais d'un travail d'éducation à l'image). Ces actions doivent permettre et encourager la rencontre des publics, de toutes origines et générations, dans le cadre d'événements favorisant la création et la diffusion d'œuvres réalisées par des artistes reconnus ou émergents, et qui abordent diverses disciplines artistiques. Ce dispositif participe à la diffusion des films soutenus par l'ANCT et le CNC dans le cadre du fonds « Images de la diversité ». Il vise ainsi à la déconstruction des stéréotypes et des préjugés portés sur les quartiers de la politique de la ville et leurs habitants. En 2022, 1 590 666 € ont été engagés à ce titre.

Médias de proximité et audiovisuel

Les médias de proximité ont pour fonction de favoriser la liberté d'expression dans les territoires de la politique de la ville, en permettant l'émergence de médias prenant en compte les spécificités de ces territoires. Ces médias ont également pour objectif de changer les représentations attachées aux quartiers populaires et de traduire la réalité de la vie des quartiers. Ils sont à la fois informateurs, animateurs de développement local et acteurs de la citoyenneté. Ils permettent également de produire et de diffuser de l'information sur des sujets et des points de vue souvent peu pris en compte par les médias grand public.

Cette démarche peut déboucher sur la mise en place de partenariats de production entre médias de la diversité et médias généralistes grand public, afin de faciliter l'expression plurielle et citoyenne des habitants et leur intégration dans la vie des cités. Par ailleurs, la démocratisation des nouvelles technologies contribue à la réappropriation par les habitants des banlieues de nouveaux contenus médiatiques dont ils deviennent les coproducteurs.

Presse écrite, magazines, journaux de quartiers

Les publications écrites ont un rôle déterminant dans la transmission de l'information dans les quartiers populaires. Elles permettent la médiation entre les différents publics et les différentes générations, en favorisant le traitement de sujets relatifs à des quartiers peu ou pas abordés par les médias généralistes. Il s'agit également d'un vecteur pour la maîtrise de la langue française et de l'expression écrite. En 2022, 139 165 € ont été engagés à ce titre.

Radios associatives

Il s'agit de soutenir la production et la diffusion de contenus radiophoniques et des programmes qui ont vocation à favoriser l'expression directe, la prise en compte de sujets locaux et la socialisation. Il s'agit d'une aide ponctuelle au démarrage ou à l'expérimentation, avec pour objectif de valoriser au maximum les projets intégrant une démarche participative des habitants. En 2022, 365 375 € ont été engagés à ce titre.

Médias numériques, médias en ligne

Les actions soutenues concernent les médias numériques (site, blog, plateformes numériques, web tv, supports en ligne, etc.) ainsi que tous les supports multimédias, avec pour objectif de valoriser les nouvelles technologies numériques par lesquelles s'expriment les jeunes et les habitants des quartiers populaires. Il s'agit d'une aide ponctuelle à l'expérimentation, tels que les centres de ressources numériques implantés dans les quartiers et conçus notamment pour lutter contre la fracture numérique. En 2022, 999 564 € ont été engagés à ce titre.

Aide à la production audiovisuelle et cinématographique (programme national)

Le fonds « Images de la diversité » cofinancé par le programme 147 et le CNC, est le fruit d'une volonté des pouvoirs publics de soutenir la création cinématographique et audiovisuelle afin de refléter plus fidèlement la diversité française. Il s'agit non seulement de rendre cette diversité visible, mais aussi de modifier le regard porté sur elle afin de lutter contre les représentations stéréotypées, et donc d'inciter les diffuseurs à proposer aux spectateurs des sujets et des points de vue originaux. Le fonds Images de la diversité octroie des aides à l'écriture, au développement, à la production, à la distribution et à l'édition vidéo. Il concerne les secteurs cinématographique, audiovisuel, multimédia et jeux vidéo ainsi que tous les genres : animation, documentaire, fiction, spectacle vivant et les formats suivants unitaire, pilote, série, long métrage, court métrage, non linéaire. La qualité artistique des projets est prise en compte.

Outre la modification des représentations et la lutte contre les stéréotypes, les projets soutenus abordent également les questions d'histoire et de mémoire des territoires de la politique de la ville et de leurs habitants, contribuant à l'écriture d'une histoire commune et partagée. Il s'agit enfin d'accompagner l'émergence de nouveaux talents, issus notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La refonte du fonds, en 2016, a permis de réaffirmer ses objectifs et de modifier les conditions de fonctionnement de la commission d'attribution des aides. 338 000 € ont été engagés à ce titre en 2022.

Accès à la citoyenneté

La cohésion sociale repose pour partie sur l'existence d'un lien social de proximité entre habitants d'un même territoire (quartier, commune). Ce lien social se traduit par une adhésion commune à des principes de vie en société, par une solidarité intergénérationnelle et familiale, ainsi que par une participation de chacun à la vie publique.

Histoire des quartiers et mémoire des habitants

Les actions financées doivent rendre visible l'histoire des territoires et la mémoire des habitants dans les quartiers de la politique de la ville, en particulier l'histoire et la mémoire de l'immigration, permettre de favoriser le « vivre ensemble » et lutter contre les stéréotypes et les représentations négatives attachés aux territoires et/ou aux habitants des quartiers populaires. L'implication des habitants est une condition essentielle pour mettre en place ce type d'action. En 2022, 280 000 € ont été engagés à ce titre.

Services parties prenantes de ces actions

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés et sur les délégués du préfet.

3.2. Le programme 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	183,7	203,3	88,42	88,42	88,42	88,42
<i>Patrimoines</i>	42,39	52,71	-	-	-	-
<i>Création</i>	18,23	22,67	-	-	-	-
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	4,56	5,67	-	-	-	-
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Presse et Médias</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Livre et industries culturelles</i>	111,22	114,36	88,42	88,42	88,42	88,42
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	6,35	7,90				
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » poursuit deux objectifs principaux : le soutien aux projets d'investissement des territoires via les dotations d'investissement (DSIL classique et exceptionnelle, DETR, DPV et DSID) et la compensation, à travers les dotations de décentralisation, des charges transférées aux collectivités dans le cadre de la décentralisation ou des pertes de produit fiscal induites par des réformes des impôts locaux. **Au sein de ce programme, plusieurs dispositifs participent au soutien de la culture et de la communication.**

En premier lieu, les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales (DETR, DPV, DSIL, DSID) soutiennent de nombreux projets d'investissement portés par des collectivités dans ces domaines : ainsi, en 2022, 657 projets en faveur de la culture et de la communication ont été soutenus par l'Etat, qui a attribué 80,3 M€ de subvention (43 M€ au titre de la DSIL, 26,2 M€ au titre de la DETR, 7,4 M€ au titre de la DPV, et 3,7 M€ au titre de la DSID). En CP, la dépense correspondante est estimée à 100 M€ en 2022. En 2023, les crédits de ces dotations s'élèvent pour la sixième année consécutive à plus de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement. La gestion de ces crédits étant complètement déconcentrée, les montants qui seront attribués à des projets liés à la culture et à la communication en 2023 et en 2024 ne peuvent néanmoins pas faire l'objet de prévisions.

En second lieu, le concours particulier relatif aux bibliothèques de la dotation générale de décentralisation (DGD), prévu à l'article L. 1614-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est le principal dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement et au fonctionnement non pérenne des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales. Ce concours concerne uniquement les bibliothèques publiques, qui offrent un service de lecture publique à l'ensemble de la population. Le cas échéant, ces bibliothèques peuvent conserver des fonds patrimoniaux.

Depuis 2016, la « DGD bibliothèques » apporte un soutien particulier aux projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques, afin de répondre au mieux aux besoins et aux attentes de la population, en veillant à garantir l'accès de tous les publics aux collections et aux services qu'elles offrent.

Les mesures en faveur de l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques ont été favorisées par un abondement supplémentaire de 8 M€ en AE en LFI 2018 et par la majoration de 8 M€ en CP en LFI 2019.

En 2022, dans le cadre du plan de relance, la DGD Bibliothèques a bénéficié en cours de gestion d'un transfert de crédits à hauteur de 30 M€, en AE et 15 M€ en CP, en provenance du programme 363 de la mission « Plan de relance ». Dans la continuité de cette mesure, 15 M€ de CP supplémentaires sont venus abonder le programme 119 en gestion lors de l'exercice 2022. Le montant des crédits ouverts en LFI 2022 s'est ainsi élevé à 103,42 M€ en AE et en CP.

En 2023, le montant des crédits ouverts en LFI s'élève à 88,42 M€, montant stable depuis 2019 (hors abondement exceptionnel de 2022).

Pour le PLF 2024, les crédits de la DGD bibliothèques sont stables en AE et en CP par rapport à la LFI 2023.

Ce concours particulier comprend deux fractions :

- une première fraction dédiée principalement aux projets courants de construction et d'équipement des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales ;
- une seconde fraction, plafonnée à 15 % du montant global du concours particulier, mobilisable pour les projets susceptibles d'exercer un rayonnement départemental, régional, voire national.

Si ces crédits sont inscrits au budget du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, l'instruction des dossiers est conduite par les services déconcentrés du ministère de la culture, en lien avec les préfetures. Les demandes de financement relatives aux deux fractions sont à adresser à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou à la direction des affaires culturelles (DAC) qui en assure l'instruction.

3.3. Le programme 112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	19,96	12,55	20,14	19,65	19,00	11,95
<i>Patrimoines</i>	9,28	5,84	9,36	9,14	8,83	5,56
<i>Création</i>	3,91	2,46	3,94	3,85	3,72	2,34
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	4,93	3,10	4,97	4,85	4,69	2,95
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	1,08	0,68	1,09	1,06	1,02	0,64
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,77	0,48	0,77	0,75	0,73	0,46
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière de cohésion des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de plusieurs objectifs :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires ;
- renforcer la cohésion sociale et territoriale ;
- soutenir les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 112 est placé sous la responsabilité de la direction générale des collectivités locales (DGCL) et géré par la sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire (SDCAT). Pour mener à bien son action, la DGCL travaille étroitement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et s'appuie, en région, sur les secrétaires généraux aux affaires régionales (SGAR) ainsi que sur les commissaires de massifs.

Actions en faveur de la culture

Le programme 112 contribue à la promotion des patrimoines culturel et naturel, au soutien à la création artistique et à la démocratisation de la culture par le biais principalement de l'action 11 « FNADT section locale », qui regroupe, notamment, les projets contractualisés dans les différentes générations des contrats de plan Etat-régions (2007-2014, 2015-2020 et 2021-2027). Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire qui prend en compte les objectifs de développement économique des territoires, via le tourisme patrimonial, et de meilleur accès de la population à la culture, notamment dans les territoires ruraux. La politique nationale d'aménagement du territoire doit jouer pleinement son rôle d'impulsion, d'animation et de coordination dans le but de valoriser le développement équilibré et durable du territoire dans son ensemble.

Les crédits de l'action 11 « FNADT section locale » intègrent les crédits versés pour des opérations de valorisation du patrimoine et de développement de l'activité artistique telles que la rénovation de l'Abbaye d'Abondance, les travaux d'aménagement du Château des Rohan ou ceux de valorisation de l'Île du Rhin nord.

Ils recouvrent également des projets de développement d'équipements culturels de proximité (par exemple, la construction d'un atelier de création du carnaval ou les travaux d'aménagement du parvis et des abords de l'église Annunciata).

Il est à souligner qu'en 2022, plus de 2,3 millions d'euros ont été consacrés au financement et à l'équipement de 77 micro-folies. Localisées dans les territoires fragiles de l'Hexagone et de l'outre-mer, elles donnent accès aux publics les plus éloignés des grands musées à 2 000 œuvres d'art numérisées.

A noter enfin que 250 000 € ont été transférés en gestion vers le programme 361 au titre du plan en faveur des fanfares et des harmonies.

Services parties prenantes de ces actions

En administration centrale, la DGCL s'attache à coordonner et mettre en place la politique de développement et d'égalité des territoires décidée par le Gouvernement. La directrice générale des collectivités locales est responsable du programme. Pour sa mise en œuvre au plan territorial, elle s'appuie sur l'action des préfets de région et de département, des secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et des commissaires au développement, à l'aménagement et à la promotion des massifs. Les préfets de région sont les responsables des budgets opérationnels de programme (BOP).

Par ailleurs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle du ministère chargé de la cohésion des territoires, participe également à la mise en place et au suivi des dispositifs spécifiques de cette politique publique.

3.4. Le programme 113 – Paysages, eau et biodiversité

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
113 – Paysage, eau et biodiversité	15,16	14,01	14,27	14,14	16,89	16,89
<i>Patrimoines</i>	13,07	11,92	11,90	11,77	14,52	14,52
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	2,09	2,09	2,37	2,37	2,37	2,37
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) participe à l'effort en faveur de la culture, dans le cadre de son programme « paysages, eau et biodiversité » au titre de trois politiques :

- la préservation et la valorisation des sites et paysages ;
- la protection et la valorisation des espaces protégés ;
- le soutien à l'activité scientifique du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et de l'UMS Patrimoine en termes d'acquisition et de valorisation du savoir en matière de patrimoine naturel.

1) La préservation des sites et des paysages

La politique relative à la préservation et la valorisation des sites et paysages vise à préserver des lieux ou paysages dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et justifie donc l'accompagnement en vue de l'obtention d'une protection de niveau national ou international et la mise en place de mesure de protection, de conservation et de valorisation. Elle vise aussi à promouvoir durablement la diversité et la qualité de l'ensemble des paysages, à travers notamment la promotion de la démarche paysagère qui prend en compte les territoires de vie de manière globale et non parcellisée, fait appel à la sensibilité et non au seul point de vue technique, et offre à chacun de nos concitoyens l'occasion de prendre part aux aménagements. Pour ce faire, elle s'appuie sur des outils et démarches mis en œuvre en partenariat avec les collectivités : atlas de paysage, plans de paysage et observatoires photographiques du paysage. La démarche paysagère permet ainsi d'accompagner les collectivités qui souhaitent relever le défi des transitions et construire les paysages de demain en concertation avec la population locale.

La politique publique du paysage s'appuie aussi sur les écoles supérieures du paysage, et notamment celles de Bordeaux et Lille sous tutelle du ministère de la Culture, qui délivrent le diplôme permettant d'obtenir le titre de paysagiste-concepteur et qui font partie du réseau des écoles supérieures de paysage animé par le MTECT.

L'application de la réglementation de la publicité extérieure, qui relève du code de l'environnement, se fait également en lien avec le ministère de la culture puisque l'avis des ABF est régulièrement sollicité dans le cadre d'autorisations d'installation, notamment aux abords des monuments historiques ou en sites patrimoniaux remarquables.

La législation sur les sites prévoit deux niveaux de protection, le classement et l'inscription, qui peuvent le cas échéant se compléter sur le périmètre pris en considération. Le classement a vocation à assurer une protection pérenne des parties naturelles d'un site alors que l'inscription peut servir à surveiller l'évolution des ensembles bâtis constitués inclus dans les limites du site. Par ailleurs, le label Grand Site de France distingue les sites classés à grande notoriété et à forte fréquentation dont la qualité de gestion répond aux principes du développement durable.

Au 1er janvier 2023, la politique des sites concerne environ 2700 sites classés, 4800 inscrits, l'objectif étant d'atteindre 2 % du territoire national. Certains des sites classés, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales au travers des « Opérations Grands Sites » (54 démarches engagées), font l'objet d'actions de réhabilitation spécifiques visant à limiter l'impact des dégradations dues à leur notoriété et leur sur-fréquentation. Près de 40 millions de personnes visitent chaque année ces sites emblématiques (Pont du Gard, Rocamadour, Dune du Pilat, Falaises d'Étretat, etc.) qui couvrent 700 000 hectares répartis sur 47 départements. Parmi ces sites, 21 bénéficient du label « Grand Site de France ».

2) Espaces protégés

En 2022, les parcs nationaux et le CELRL ont bénéficié de financements d'opérations de la part du programme 113 relatifs à la protection du patrimoine, à hauteur de 0,2 M€ environ en CP, dont 0,12 M€ vers le CELRL (protection des reliques de forêt sèche Saziley et Charifou, mise en place d'équipements pastoraux, restauration de la Villa Rayolet, restauration paysagère des îles de la Pietra) et 0,06 M€ vers les parcs nationaux (création d'un espace scénographique à la Maison de la vallée du Champsaur, gravures rupestres du Mont Bégo, réalisation d'un plan de paysage).

Le programme 175 a également cofinancé ces deux opérateurs à hauteur de 0,65 M€ en CP en 2022 (0,562 M€ pour le CELRL au titre de la restauration de la maison du directeur sur les Îles du Salut, de la mise en valeur et de la restauration du phare de Grave, ainsi que de la restauration de la Villa Rayolet), et 0,092 M€

pour les parcs nationaux, notamment au titre de subventions pour la réalisation d'un parcours d'œuvres d'art dans le cœur du Parc national de forêts (La Belle Balade), l'étude de diagnostic sur l'ensemble des parties visibles des ouvrages extérieurs du domaine de Charance siège du PNE, une opération de conservation des gravures rupestres de la vallée des Merveilles et de la région du Mont Bègo, ainsi que la restauration du Corps de garde du Fort du Moulin.

En 2022, suite aux épisodes de sécheresse un financement de 0,407 M€ a été versé au CELRL au titre des conséquences des incendies de Gironde, Bretagne et Normandie afin de contribuer au financement de travaux de reconquête naturelle et paysagère sur des terrains.

Les parcs nationaux

Les 11 parcs nationaux contribuent au patrimoine avec trois finalités distinctes :

- "Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel" 18,2 M€ en AE et 17,6 M€ en CP en 2022 (contre 17,9 M€ en AE et 17,3 M€ en CP en 2021)
- "Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable" 11,7 M€ en AE et 12,5 M€ en CP (contre 16,1 M€ en AE et 10,7 M€ en CP en 2021)
- "Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs" 27,5 M€ en AE et 23,8 M€ en CP (contre 21 M€ en AE et 18,6 M€ en CP en 2021).

La loi du 14 avril 2006 a introduit la notion de préservation du patrimoine culturel et en fait une mission à part entière des parcs nationaux. A ce titre ils participent à l'identité culturelle de la nation. De nombreux inventaires physiques et études sont réalisés au sein des parcs nationaux pour identifier les éléments du patrimoine culturel (patrimoine bâti, usages et traditions) à préserver et à valoriser.

Les parcs nationaux mettent en œuvre des actions, la plupart du temps en partenariat avec les acteurs locaux (communes adhérentes aux chartes des parcs nationaux, associations locales...) visant la valorisation et la transmission des savoirs et savoir-faire ainsi qu'à la préservation des patrimoines : entretien et réhabilitation du patrimoine bâti historique (exemples : réhabilitation et inauguration du Fort du Pradeau au parc national de Port-Cros, réhabilitation de la Villa Michel Simon pour le parc national des Calanques); valorisation des savoir-faire et usages traditionnels (exemples : requalification du site des gravures rupestres du mont Bègo pour le parc national du Mercantour, soutien aux savoir-faire des populations indigènes et collecte des récits de vie des anciens de Trois Sauts au pour le parc amazonien de Guyane); soutien aux filières artisanales traditionnelles (exemple : formation aux techniques traditionnelles de construction en pierre à Aspres-lès-Corps dans le parc des Ecrins).

Les parcs nationaux interviennent également en matière de conseil et de prescription des règles architecturales sur leurs territoires. Les travaux dans le cœur des parcs nationaux doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction de l'établissement public. C'est à cette occasion que les parcs nationaux accompagnent les porteurs de projet dans le montage et la préparation des dossiers, voire la réalisation des travaux.

Par ailleurs, les parcs nationaux s'investissent dans la promotion et la valorisation de leur patrimoine culturel auprès du grand public. En effet, chaque année, ils accueillent plus de 10 millions de visiteurs. Afin d'améliorer l'accueil des visiteurs, les parcs nationaux restaurent et entretiennent un réseau important de sentiers (entretien annuel des sentiers pour tous les parcs, ainsi que de très importants travaux de restauration suite à la tempête Alex pour le parc national du Mercantour), et aménagement des maisons des parcs ainsi que plusieurs sites touristiques (exemples : aménagement d'aires de pique-nique des sites de la route de la Traversée et de la passerelle Beaugendre au Parc national de la Réunion; création d'un grand itinéraire pédestre, équestre et VTT, équipements d'accueil pour le parc national de Forêts).

Des actions de sensibilisation et de communication (visites virtuelles, aménagement d'espaces muséographiques, par exemple création d'une réserve pour abriter la collection du musée du Mont Lozère pour le parc national des Cévennes) sont réalisées au profit du public scolaire et périscolaire et de manière générale pour tous les visiteurs des parcs. Acteurs de proximité du développement durable des territoires, ils accompagnent les écoles et associations locales, par le biais de formations, d'animations ou de financement de projets et manifestations d'ordre culturels (fêtes de la nature, fêtes de la science, fêtes de la nuit pour sensibiliser le public à la pollution lumineuse par exemple pour le parc national de la Réunion ou le parc national des Cévennes ...).

Enfin, les parcs nationaux gèrent plusieurs sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO (cirque de Gavarnie au parc national des Pyrénées, Causses et Cévennes au parc national des Cévennes, les pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion). Cela constitue une reconnaissance du caractère exceptionnel et de la richesse biologique de ces espaces protégés.

Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (CELRL)

Cet établissement participe également à l'action culturelle, en parallèle de son intervention sur un patrimoine naturel remarquable sous deux volets : un volet de revitalisation du patrimoine bâti axé sur la restauration et la réutilisation pour des acteurs à vocation économique (agriculture, tourisme, etc.) et sociale (activités d'éducation populaire à l'environnement et à l'histoire du littoral) et un volet lié à l'hébergement de création artistique (résidences d'artistes, expositions et festivals de musique, etc.). Le nouveau contrat d'objectifs et de performance entre l'Etat et l'établissement pour la période 2021-2025 prévoit d'ailleurs un axe stratégique sur le développement et la promotion des valeurs et bénéfices sociaux, économiques et culturels de l'action du Conservatoire du littoral.

En effet, il peut parfois acquérir, en même temps que des espaces naturels, des édifices témoins de l'activité humaine et des paysages façonnés par les activités historiques ou traditionnelles au cours des siècles : bâtiments agricoles, artisanaux, bassins à poissons, maisons de douaniers, villas balnéaires (exemple de la villa « Le Rayolet »).

Il peut également être affectataire de fortifications militaires ou de phares des « caps et îles » (21 à ce jour), véritables marqueurs du paysage littoral, qui se trouvent à proximité ou sur des espaces naturels qu'il protège (dont les phares de Senetosa, du Stiff ou de la Pointe des Chats notamment). A titre d'exemple, en 2020, le CELRL a mené une opération de mise en valeur du Fort Napoléon III situé sur la Grande île de Chausey (Manche).

Le CELRL protège également l'essentiel des sites bordant les plages du débarquement en Normandie : Utah Beach, la Pointe du Hoc, Omaha Beach, la batterie de Longues, les batteries de Merville et du Mont Canisy, les Fonderies, les marais de Ver et de Graye. Ceux-ci constituent des espaces naturels de mémoire restaurés et valorisés pour l'accueil du public.

Des travaux liés au renforcement de l'accès du public au rivage et à la requalification du patrimoine bâti sont en hausse significative en 2021-2022 par rapport aux années précédentes en raison de la mise en œuvre du plan France Relance dans le cadre duquel le CELRL bénéficie d'une enveloppe de 25 millions d'euros. Par ailleurs, le CELRL bénéficie dès 2021 de financements du plan France relance au travers de l'initiative « France vue sur mer » lancé par le ministère de la mer et le ministère de la transition écologique et visant à améliorer la qualité et l'attractivité du sentier littoral.

Constitué au fil des siècles, ce patrimoine bâti est en effet lié aux fonctions successives des espaces naturels maritimes et lacustres et témoigne de pratiques agricoles ou balnéaires, de l'art de la guerre et du souci de défense du territoire, de pratiques religieuses ou de coutumes locales. L'établissement agit ainsi pour faire de ses sites des lieux privilégiés d'un lien équilibré entre la société et la nature.

Conscient des enjeux culturels liés à ce patrimoine, le CELRL, en lien avec le ministère de la culture, a mis à jour en 2020 un catalogue illustré des 77 édifices classés ou inscrits monuments historiques lui appartenant qui est disponible sur le site internet de l'établissement. Pour chaque monument, une fiche illustrée retrace son contexte historique, explique ses caractéristiques architecturales et révèle son rapport avec le littoral

Enfin dans le cadre du programme Life Adapto 2017-2021 qui vise à explorer des solutions d'adaptation des territoires littoraux face aux effets du changement climatique, le CELRL développe plusieurs outils pour favoriser une approche partagée de la gestion côtière, notamment des analyses historiques et une lecture paysagère des territoires.

L'établissement a également encaissé 0,485 M€ de recettes en 2022 d'autres programmes que ceux cités en introduction de cette partie 2), pour la mise en valeur du fortin de Girolata, la réhabilitation de la toiture du Mas de la Cure et la restauration des œuvres de Dado à Sérignan (programme 131). En 2022 le CELRL a également perçu pour la sauvegarde du patrimoine bâti littoral 1,3 M€ du programme 205 dans le cadre du Fonds d'intervention maritime (notamment la restauration de vestiges archéologiques, la restauration de monuments (Tour Vauban, phares, digue) avec création de gîtes scientifique ou patrimonial.

Dans le cadre du Plan de relance, **un appel à manifestations d'intérêt « Mondes Nouveaux »** auprès d'artistes et créateurs de toutes disciplines a été lancé en juin 2021, en associant, sous l'égide du Ministère de la Culture (Direction générale de la création artistique), deux établissements publics chargés de la protection du patrimoine culturel historique et du patrimoine naturel, le Centre des Monuments nationaux (CMN) et le Conservatoire du littoral. L'établissement a encaissé 0,275 M€ à ce titre en 2022.

Le Conservatoire du littoral a proposé une centaine de sites potentiels pour lesquels le projet de site et les partenariats locaux, notamment avec les gestionnaires pouvaient accueillir favorablement un projet artistique. L'implication du Conservatoire sur ce projet inédit repose sur une expérience ancienne et diversifiée d'inspiration et d'accueil de projets artistiques sur les sites emblématiques, que ce soit à son initiative ou celle des gestionnaires, voire de mécènes (campagne photographiques, éditions de beaux livres, collections de livres, concerts, théâtre, design, festivals, etc.) et dans le cadre de résidences d'artistes sur ses sites ou à proximité.

L'objectif du Conservatoire dans ce projet est d'offrir l'opportunité aux artistes et créateurs de s'inspirer des sites naturels, en suscitant une résonance musicale, théâtrale, chorégraphique, littéraire, paysagère, architecturale ou photographique, avec les missions de l'établissement et de donner accès au public, sur ces sites ouverts à tous, à une expression artistique d'aujourd'hui mobilisée par le rapprochement de l'homme et la nature, les aléas et l'adaptation au changement climatique.

> Sur les 264 projets retenus, une centaine ont envisagé une implantation sur un site du Conservatoire du littoral. Les projets jugés réalisables sur les sites du Conservatoire du littoral seront produits entre 2022 et 2023, en relation étroite avec les délégations, les gestionnaires et les partenaires locaux, sous le pilotage de professionnels de la production artistique, avec l'appui d'ingénierie culturelle du CMN et d'agences spécialisées mandatées par le Ministère de la culture.

L'établissement public du Mont-Saint-Michel

L'établissement assure notamment la gestion et l'exploitation des ouvrages nécessaires au rétablissement et au maintien du caractère maritime de la baie du Mont-Saint-Michel (gestion des ouvrages hydrauliques).

Si les missions confiées à l'établissement sont essentiellement de nature économique et culturelle, le MTE est attentif à l'attention portée par l'établissement à la nécessité de préserver les qualités

environnementales et paysagères du site et du cadre dans lequel il s'inscrit, ainsi qu'à la poursuite de l'objectif d'une résilience du site face aux pressions liées à sa forte fréquentation.

Le Domaine national de Chambord (DNC)

La subvention de fonctionnement accordée par le programme 113 s'élève à 0,977 M€ en 2022 et devrait être du même ordre en 2023 et 2024.

La mission cynégétique de Chambord a connu une évolution significative ces dernières années : principal outil de levée de mécénat aujourd'hui, elle sert également, au-delà des simples fonctions de régulation de la faune sauvage, de support à des programmes scientifiques variés et pluridisciplinaires et contribue au rayonnement international de Chambord et du pays.

Un dossier auprès de la PAC (Politique Agricole Commune) inhérent aux prairies du Domaine de Chambord a été déposé et dix hectares des prairies de l'Ormetrou ont fait l'objet d'un classement par le conservatoire botanique national du Bassin parisien, répondant à une gestion extensive des prairies remarquables HE07 des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC). 15 mares ont pu être rénovées en 2022 par le DNC, notamment La mare de la Gabillère présente un intérêt patrimonial majeur avec la présence de fluteau nageant.

3) Le soutien à l'activité scientifique du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et de l'unité d'appui et de recherche (UAR) Patrimoine naturel (PatriNat) en termes d'acquisition et de valorisation du savoir en matière de patrimoine naturel

L'action du MNHN financée par la subvention du programme 113 vise à promouvoir auprès du public le plus large la culture scientifique dans le domaine environnemental et particulièrement sur la biodiversité et la géo-diversité, afin de conforter la position d'excellence que la France occupe en la matière dans l'espace européen et international.

En 2022, afin de mener à bien ces missions, la subvention versée au MNHN par le programme 113 s'élève à 2,085 M€ en AE et CP.

Créée en janvier 2017, l'unité PatriNat assure des missions d'expertise et de gestion des connaissances pour ses trois composantes : l'Office français de la biodiversité (OFB), le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Elle est issue d'une réorganisation des équipes du MNHN ayant une activité d'expertise et de gestion des connaissances sur la nature, et qui viennent en appui aux politiques publiques.

Parmi les missions assurées par le MNHN, en lien avec un ensemble de partenaires (réseaux d'établissements publics, associations, etc.), il convient d'en relever plusieurs qui concernent le volet culturel, et notamment les enjeux d'acquisition de connaissance, de conservation mais aussi de sensibilisation et d'enseignement de l'histoire naturelle en direction de différents publics.

Plus spécifiquement, le Muséum assure notamment les responsabilités suivantes :

- *La responsabilité scientifique de l'inventaire du patrimoine naturel* (portée par PatriNat), qui comporte notamment la validation des processus de contrôle de données et des protocoles d'acquisition et de valorisation, l'évaluation scientifique globale du cycle des données. Cette responsabilité recouvre la culture scientifique avec une attention particulière apportée aux protocoles des sciences participatives. Le MNHN joue ainsi un rôle fondamental dans l'accompagnement et le développement de programmes de sciences participatives pour la biodiversité au travers du portail OPEN qui permet de donner à voir

toutes les initiatives en ce domaine, et de l'unité de service Mosaic - Méthode et outils pour les sciences participatives – issue d'un partenariat entre le Muséum et Sorbonne université.

En juillet 2022, l'INPN donne accès à plus de 107 millions de données d'observation d'espèces (https://openobs.mnhn.fr/openobs-hub/occurrences/search?q=#tab_mapView). Après le requêteur national sur les données d'observation d'espèces OpenObs en 2021 (INPN-OpenObs : <https://openobs.mnhn.fr/>), l'année 2022 a été marquée par la mise en ligne de l'outil de visualisation cartographique des espaces naturels ou protégés (<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/>).

- Les interactions entre les activités de recherche, l'expertise, l'enseignement-formation et la diffusion ;

- Les interactions entre la gestion des collections et l'expertise (notamment le programme e-ReColNat).

3.5. Le programme 205 – Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
205 – Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	7,18	2,28	6,70	6,70	6,70	6,70
<i>Patrimoines</i>	7,18	2,28	6,70	6,70	6,70	6,70
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

La Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), dans le cadre de sa mission de sécurisation de la navigation, conduit des **actions en matière de signalisation maritime dont certaines ont des impacts sur l'attractivité et le tourisme, en particulier celles qui participent à la préservation et à la valorisation du patrimoine des phares.**

La DGAMPA a mis en place des « COPIL Phares et Balises » permettant suivi et échanges sur les grandes thématiques du domaine, en particulier sur les sujets liés à l'immobilier et au patrimoine.

Au-delà de la définition d'une politique et du pilotage des services, la DGAMPA contribue tous les ans, prioritairement pour des raisons techniques, à la préservation et à la valorisation du patrimoine de la signalisation maritime par des actions liées aux bâtiments eux-mêmes (ex : rénovations ainsi que des travaux de remise en état ou de consolidation d'infrastructures de signalisation maritime).

De plus, l'entretien régulier apporté aux structures et aux sites permet également d'en préserver les aspects culturels et patrimoniaux et de les conserver pour pouvoir, lorsqu'une opportunité se présente, transmettre ces biens à des porteurs de projets susceptibles de mettre en valeur ce caractère.

Depuis 2022, en sus des **crédits consacrés à la préservation du patrimoine de la signalisation maritime pour des raisons techniques et de sécurité maritime** (action 1 du programme 205), la DGAMPA a la responsabilité du fonds d'intervention maritime (FIM).

Ce fonds, doté de 15M€ en loi de finances initiale 2023 et positionnés sur l'action 8 du programme 205, vise à accompagner le développement durable des activités marines, conformément à l'ambition politique portée par le secrétariat d'État chargé de la Mer. **Le FIM contribue ainsi, entre autres, au financement de projets de restauration de phares, maisons-feux, bateaux d'intérêt patrimonial ou répliques dans le cadre de projets culturels ou touristiques ouverts au public.**

Au titre de l'année 2022 Les crédits de l'action 1 consacrés à l'entretien courant et aux travaux sont relativement stables d'une année sur l'autre et sont estimés à 0,7 M€ pour 2023 et 2024.

En revanche, les crédits du FIM (action 8) concourant à cette mission ne sont, pour leur part, pas encore connus tant pour 2023 que pour 2024. En effet, si l'enveloppe globale 2023 de ce fonds est bien connue (15M€ en AE et CP), les projets qui feront l'objet d'un financement sont quant à eux toujours en cours de sélection. Ceci est également valable pour l'année 2024.

Au titre des années 2023 et 2024

Les crédits de l'action 1 consacrés à l'entretien courant et aux travaux sont relativement stables d'une année sur l'autre et sont estimés à 0,70M€ pour 2023 et 2024.

Concernant le FIM (action 8), les crédits ne sont pas encore connus tant pour 2023 que pour 2024. En effet, si l'enveloppe globale 2023 de ce fonds est connue (15M€), les projets sont toujours en cours de sélection. L'enveloppe 2024 n'est, quant à elle, pas encore arrêtée. Aussi, l'enveloppe prévisionnelle inscrite dans le cadre du présent exercice (6M€ en AE et CP), tant pour 2023 que 2024, revête donc un caractère tout à fait prévisionnel.

3.6. Le programme 613 – Soutien aux prestations de l'aviation civile (budget annexe)

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
613 – Soutien aux prestations de l'aviation civile (budget annexe)	0,25	0,34	0,42	0,42	0,57	0,57
<i>Patrimoines</i>	0,12	0,13	0,03	0,03	0,15	0,15
<i>Création</i>	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	0,02	0,02	0,08	0,08	0,08	0,08
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>	0,02	0,11	0,14	0,14	0,14	0,14
<i>Livre et industries culturelles</i>					0,03	0,03
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,08	0,07	0,16	0,16	0,16	0,16
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

L'effort financier dans le domaine culturel à la DGAC est inscrit sur le programme 613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » et s'inscrit dans la préservation et la valorisation du patrimoine aéronautique.

Le patrimoine aéronautique, est constitué par l'ensemble des biens présentant un intérêt historique, scientifique ou technique du point de l'histoire de l'aviation. La mission Mémoire de l'aviation civile a la charge de la valorisation et de la préservation de ce patrimoine. Elle le valorise au travers d'une politique de subventions et de promotion éditoriale par la publication d'ouvrages dédiés à l'aéronautique, publiés dans la collection « mémoire de l'aviation civile » et des collaborations à des

livres et des articles dans la presse spécialisée. Les subventions sont attribuées à des associations œuvrant à la préservation du patrimoine aéronautique. Une subvention spécifique sera attribuée au Musée de l'Air et de l'Espace et fera l'objet d'une convention entre la DGAC et le Musée. Cette subvention permettra de présenter la navigation aérienne dans l'exposition permanente du musée.

L'édition du magazine *Aviation Civile*, revue institutionnelle de la DGAC diffusée auprès de ses onze mille agents et de ses abonnés (opérateurs et grands industriels), permet d'informer sur les missions, projets, actions et métiers de la DGAC ainsi que sur l'actualité du secteur aérien. Outil fédérateur, cette publication contribue à la cohésion de la DGAC et à la valorisation des actualités et de la culture aéronautique.

Pour 2024, il est prévu de poursuivre ces actions culturelles en coordination avec les partenaires de la DGAC.

Chapitre 4. Le ministère de la Culture

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de la Culture	4 258,31	4 236,92	4 441,20	4 422,75	4 924,74	4
<i>Patrimoines</i>	1 122,12	1 096,81	1 111,68	1 100,02	1 476,22	1 190,61
<i>Création</i>	962,16	960,28	1 010,99	1 006,16	1 027,20	1 036,97
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	760,18	769,75	802,08	799,58	833,26	828,08
<i>Soutien aux politiques du ministère de la culture</i>	786,38	784,18	814,06	812,13	846,18	844,26
<i>Presse et Médias</i>	274,97	290,48	372,05	371,01	377,71	376,67
<i>Livre et industries culturelles</i>	352,50	335,43	330,34	333,85	364,17	359,28
dont titre 2	691,89	691,89	713,48	713,48	733,78	733,78
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation</i>						
<i>Soutien aux politiques du ministère de la culture</i>	691,89	691,89	713,48	713,48	733,78	733,78
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Culture »	3 630,83	3 611,02	3 738,81	3 717,89	4 182,86	3 899,92
<i>dont titre 2</i>	691,89	691,89	713,48	713,48	733,78	733,78
<i>dont autres titres</i>	2 938,95	2 919,13	3 025,32	3 004,41	3 449,08	3 166,14
131 – Création	962,16	960,28	1 010,99	1 006,16	1 027,20	1 036,97
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	962,16	960,28	1 010,99	1 006,16	1 027,20	1 036,97
175 – Patrimoines	1 122,12	1 096,81	1 111,68	1 100,02	1 476,22	1 190,61
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	1 122,12	1 096,81	1 111,68	1 100,02	1 476,22	1 190,61
224 – Soutien aux politiques du ministère de la Culture	786,38	784,18	814,06	812,13	846,18	844,26
<i>dont titre 2</i>	691,89	691,89	713,48	713,48	733,78	733,78
<i>dont autres titres</i>	94,49	92,29	100,57	98,65	112,40	110,47
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	760,18	769,75	802,08	799,58	833,26	828,08
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	760,18	769,75	802,08	799,58	833,26	828,08
Mission « Médias, livres et industries culturelles »	627,47	625,9	702,39	704,86	741,87	735,95
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	627,47	625,9	702,39	704,86	741,87	735,95
180 – Presse	274,97	290,47	372,05	371	377,7	376,67
<i>dont titre 2</i>	274,97	290,47	372,05	371	377,7	376,67
<i>dont autres titres</i>						
334 – Livre et industries culturelles	352,5	335,43	330,38	333,85	364,17	359,28
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	352,5	335,43	330,38	333,85	364,17	359,28

4.1. Le programme 131 – Création

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
131 – Création	962,16	960,28	1 010,99	1 006,16	1 027,20	1 036,97
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>	962,16	960,28	1 010,99	1 006,16	1 027,20	1 036,97
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

* hors fonds de concours et attribution de produits

Les crédits budgétaires votés au titre de la LFI 2023 sur le programme 131 « Création » atteignent 1010,99 M€ en AE et 1006,16 M€ en CP.

Au titre du PLF 2024 Les crédits budgétaires demandés sur le programme 131 « Création » atteignent 1 027,2 M€ en AE et 1 036,97M€ en CP. Ils se répartissent ainsi, en crédits de paiement :

- 810,34 M€ en AE 814,36 M€ en CP en faveur du spectacle vivant ;
- 145,14 M€ en AE et 150,90M€ en CP en faveur des arts visuels ;
- 71,72 M€ en AE et 71,72 M€ en CP en faveur du développement et de la professionnalisation de l'emploi dans le spectacle.

En 2024, les orientations stratégiques de l'Etat en faveur de la création artistique s'articulent autour des axes suivants :

- le renforcement des politiques de la création artistique ;
- le soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs ;
- le renforcement des moyens des opérateurs et établissements assimilés ;
- la poursuite d'une politique volontariste d'investissements pour la création.

- **Le renforcement des politiques de la création artistique**

Comme en 2023, L'Etat poursuivra son action en 2024 pour renforcer les politiques de la création et de la diffusion avec 9 M€ de crédits consacrés au plan « Mieux produire, mieux diffuser ».

Définis en 2022 lors des Etats généraux des festivals, le ministère apporte son soutien à des festivals structurants, de renommée nationale ou internationale, qui participent au développement des territoires en faveur des publics résidents ou touristiques. Ainsi en 2024 une enveloppe de 19,14 M€ en AE-CP est demandée.

Le soutien à l'emploi artistique

En 2024, des moyens complémentaires permettront d'accompagner la montée en puissance du nouveau dispositif réformé fin 2019 puis en 2023 afin de maîtriser l'enveloppe budgétaire mais pour toujours favoriser les embauches à durée indéterminée et l'allongement des contrats des artistes et techniciens du spectacle vivant. Pour le PLF 2024, le Ministère poursuit et renforce son soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs pour 71,71 M€ de crédits

- **Le renforcement des moyens des opérateurs nationaux et établissements assimilés :**

Les moyens en fonctionnement et en investissement des opérateurs nationaux de la création seront demandés à hauteur de 275,13 M€ en AE et CP en fonctionnement et 16,51 M€ en AE-CP soit plus de 0,55 M€ en plus par rapport à l'an passé. Pour le secteur des arts visuels 17,87 M€ sont proposés 49,15 M€ AE et CP pour le fonctionnement et 40,55 M€ en AE et 28,2 M€ en CP. Les enveloppes les plus significatives concernent le Musée de Sèvres (hangar de stockage) pour 14,9M€ en AE et 3,3 M€ en CP.

Outre ces axes, le projet de budget intègre des objectifs d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)

Le programme 131 a par ailleurs été retenu comme programme expérimentateur pour tester la mise en place d'un budget intégrant l'égalité (BIE). Le ministère de la culture poursuit ainsi la mise en œuvre de ses actions en faveur de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, telles que prévues dans la feuille de route Égalité pour la Culture.

Dans le cadre de la lutte contre les VHSS, le ministère a ainsi instauré depuis 2022 la conditionnalité des aides du P131 à la mise en œuvre d'actions contre les VHSS par les bénéficiaires de subventions, sur le champ du spectacle vivant et des arts visuels. Ce plan vise notamment à inciter les demandeurs de subventions à former leurs responsables à ce sujet, sensibiliser leurs équipes et mettre en place des procédures de signalement et de traitement des cas éventuels de VHSS dans leurs structures.

Enfin, la mise en œuvre de la politique en faveur de la création s'appuie sur :

- la direction générale de la création artistique (DGCA) : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe son cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue ses résultats. À ce titre, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), au sein desquelles les pôles « création artistique » et les conseillers sectoriels (théâtre, musique, danse et arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien ;
- quinze opérateurs et établissements assimilés de l'État : l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique, les cinq théâtres nationaux parmi lesquels la Comédie-Française, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, la Cité de la céramique Sèvres & Limoges, l'Ensemble intercontemporain, le Mobilier national, l'Académie de France à Rome ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (structures labellisées et création indépendante, compagnies, ensembles).

4.2. Le programme 175 – Patrimoines

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
175 - Patrimoines	1 122,12	1 096,81	1 111,68	1 100,02	1 476,22	1 190,61
<i>Patrimoines</i>	1 122,12	1 096,81	1 111,68	1 100,02	1 476,22	1 190,61
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

En 2024, les crédits budgétaires consacrés au programme 175 « Patrimoines » atteindront 1 476,22 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1 190,61 M€ en crédits de paiement (CP).

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel et d'architecture a pour objectifs de :

- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir le patrimoine de notre pays ;
- placer l'éducation artistique et culturelle (EAC) au cœur de son action ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie ;
- soutenir la création architecturale et encourager la qualité de la construction, accompagner la formation et l'exercice professionnel des architectes, favoriser l'appropriation de l'architecture contemporaine par le public.

Elle s'appuie notamment sur des partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

L'accompagnement des acteurs du patrimoine et de l'architecture et le déploiement de ces moyens poursuivront les **orientations stratégiques suivantes** :

- contribuer au projet national d'EAC pour favoriser l'appropriation par tous les publics de toutes les formes de patrimoine et d'architecture ;
- transmettre le patrimoine et l'architecture aux générations futures par l'entretien et la restauration des monuments historiques et la mise en valeur des sites archéologiques, la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager, la conservation préventive, la numérisation et la diffusion des collections et des fonds muséaux et archivistiques mais aussi la lutte contre le trafic de biens culturels ;
- contribuer à la cohésion sociale des territoires et à leur mise en valeur ;
- poursuivre la mise en œuvre du plan « sécurité cathédrales » et renforcer le niveau de sécurité des 87 cathédrales appartenant à l'État ;
- poursuivre le chantier de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (réouverture prévue en décembre 2024) et mettre en valeur la qualité de la restauration du château de Villers-Cotterêts qui accueillera la cité internationale de la langue française (ouverture prévue en octobre 2023) ;
- accompagner les grands projets d'investissement tels que la rénovation technique et le réaménagement du Centre Pompidou, les travaux de rénovation du Grand Palais, le projet du musée mémorial du terrorisme et l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine ;

- conduire des programmes de restauration sur le territoire avec le renforcement du fonds incitatif pour le patrimoine, la poursuite de la restauration de la cathédrale de Nantes à la suite de l'incendie survenu en 2020, la restauration du grand cloître de l'abbaye de Clairvaux, la contribution de l'État à la revalorisation du château de Gaillon, la poursuite des travaux menés dans les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) ;
- poursuivre la mise en œuvre du plan d'action élaboré à la suite des recommandations du rapport sur l'amélioration de la sécurisation des acquisitions des musées nationaux ;
- poursuivre l'élaboration d'un cadre juridique dérogeant de manière encadrée à l'inaliénabilité des collections pour permettre des restitutions et accompagner les musées de France dans une politique systématique de recherche de provenances ;
- valoriser les savoir-faire patrimoniaux et architecturaux français avec des opérations destinées à développer l'attractivité des métiers du patrimoine et de l'architecture et à les mettre en valeur ;
- mettre en œuvre une politique de l'architecture favorisant la qualité et la création architecturale dans les territoires ;
- soutenir la filière économique de l'architecture, ses entreprises et ses professionnels ;
- améliorer les conditions de participation des usagers à la transformation du cadre de vie ;
- mieux articuler les politiques patrimoniales et en faveur du tourisme (promotion de la richesse des collections des musées des monuments historiques et des SPR, mise en valeur des labels) ;
- soutenir les politiques d'archéologie préventive et programmée ;
- soutenir et animer le réseau des archives ;
- achever le plan de relance et accompagner les acteurs économiques du secteur.

Pour le PLF 2024 les crédits du programme 175 sont relevés de + 364,51 M€ en AE et 90,6 M€ en CP.

Contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics

L'accès au patrimoine et à l'architecture constitue un levier majeur de l'EAC. Au-delà de l'attention constante portée à la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- la prise en compte de la diversité des publics en veillant à encourager l'accès des jeunes publics, des groupes scolaires et des publics du champ social, par la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif, et une valorisation des collections publiques. Le volet muséal du Pass culture, les expériences pour atteindre de nouveaux publics (horaires ou tarifs adaptés), la dynamisation de la circulation des œuvres seront poursuivis. Pour le secteur des archives, la part collective du Pass Culture sera utilisée pour dynamiser l'offre pédagogique et citoyenne des services d'archives ;
- la qualité de l'accueil des publics et la qualité de la visite, qui passent notamment par des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés ;
- le renforcement des conditions de sécurité.

Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures

Le ministère élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique des politiques menées dans les différents domaines du patrimoine.

Le contrôle scientifique et technique est exercé par les DRAC et les Archives départementales.

Dans ce cadre, le ministère poursuit les objectifs suivants :

- élaborer des programmes d'entretien et de restauration du patrimoine de l'État et participer sur un plan technique et financier aux travaux sur les monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés ;

La politique de protection et de mise en valeur du patrimoine s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assurer les propriétaires privés ;

- améliorer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager (mise en œuvre des SPR, plans de gestion et zones tampon pour les biens inscrits au patrimoine mondial et périmètres délimités des abords de monuments historiques) ;
- favoriser la protection des domaines nationaux ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation et des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ;
- améliorer la connaissance et les modalités d'adaptation de l'architecture de moins de 100 ans ;
- contrôler l'exportation des biens culturels, selon un processus de délivrance des certificats d'exportation dont la dématérialisation de la procédure de demande et d'instruction est en cours, afin de retenir ceux qui ont valeur de trésors nationaux et de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels, en poursuivant une collaboration étroite avec les partenaires nationaux et internationaux ;
- développer la mise à disposition des citoyens, des chercheurs et des administrations des archives nativement numériques au niveau interministériel et aux Archives nationales ainsi que par le soutien au développement de plateformes d'archivage numérique dans les territoires ;
- assurer la qualité scientifique et les moyens nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive.

Œuvrer pour la cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale

Très largement territorialisées et cofinancées, les politiques patrimoniales et architecturales relèvent d'une approche partenariale avec les collectivités territoriales, et, dans le secteur des archives, avec une compétence obligatoire portée par les départements.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales sur des projets irriguant l'ensemble du territoire et permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le ministère apporte son expertise technique et scientifique aux collectivités territoriales dans le cadre des projets de construction ou de rénovation. Le ministère soutient aussi les efforts des collectivités territoriales en participant au financement de l'acquisition d'œuvres pour les collections de leurs musées de France.

La protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine à travers la politique des SPR, avec l'élaboration de plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et de plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), bénéficient d'un important soutien financier.

La promotion de la qualité de la construction et de l'architecture est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'architecture renforcée et ancrée dans les territoires. Elle s'appuie sur la stratégie nationale pour l'architecture, qui date de 2015 qui fera l'objet d'une actualisation en

2024, dans une optique très opérationnelle et visant à accorder notamment toute sa place aux enjeux de la transition écologique.

Les politiques portées par le ministère s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives à la redynamisation des centres anciens (plan national « Action cœur de ville », plan « Petites villes de demain ») et s'appuie également sur les labels, outils de promotion de la richesse patrimoniale des territoires, comme les labels « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), « Jardins remarquables », « Maison des illustres » ou « Architecture contemporaine remarquable (ACR) ».

Moyens d'intervention

Outre la direction générale des patrimoines et de l'architecture dont la mission est de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et de l'architecture, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie sur :

- le réseau des DRAC et les différents réseaux territoriaux ;
- le réseau des conservateurs de l'État mis à la disposition des départements (Archives départementales) et des ministères (Missions des archives) ;
- le réseau des établissements publics : musées et monuments et les ENSA ;
- le réseau des services à compétence nationale (SCN) ;
- les réseaux associatifs ;
- la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP).

4.3. Le programme 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	760,18	769,75	802,08	799,58	833,26	828,08
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	760,18	769,75	802,08	799,58	833,26	828,08
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Le programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe l'ensemble des crédits liés aux politiques d'enseignement supérieur Culture, à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'à la recherche culturelle et à la culture scientifique et technique.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants à la vie culturelle tout au long de leur vie, sur l'ensemble du territoire et quelles que soient leurs situations ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;

- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Etablissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Ces priorités sont mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et en lien avec les collectivités territoriales. Ce processus de déconcentration permet ainsi l'amélioration du service rendu à l'usager et un déploiement plus efficace et plus visible des politiques culturelles.

Pour 2024, les crédits budgétaires consacrés au programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », s'élèvent, après transferts et hors dépenses de personnel, à 833,26 M€ en AE et à 828,08 M€ en CP. Ces crédits se répartiront comme suit :

- 318,47 M€ en AE et 315,68 M€ en CP pour les établissements d'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (ces crédits intègrent le soutien apporté par le ministère de la Culture aux établissements d'enseignement spécialisé) ;
- 391,07 M€ en AE et 389,25 M€ en CP pour la démocratisation et l'éducation artistique et culturelle ;
- 4,22 M€ en AE=CP pour le développement de la langue française et des langues de France ;
- 119,49 M€ en AE et 118,93 M€ en CP pour la recherche culturelle et la culture scientifique et technique

Les actions réalisées ou en cours, couvrent les domaines suivants :

L'enseignement supérieur culture (318,47 M€ en AE et 315,68 M€ en CP)

L'enseignement supérieur culture (ESC) compte 99 établissements répartis sur le territoire qui accueillent près de 37 000 étudiants dans les secteurs de l'architecture, du patrimoine, des arts plastiques, du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, au sein de formations à la fois professionnelles et riches en enseignements généraux et théoriques.

La politique d'enseignement supérieur du ministère de la Culture porte des enjeux importants et diversifiés : achèvement de l'intégration des formations Culture dans le schéma européen du LMD (licence-master-doctorat) en particulier au niveau doctoral, amélioration de la vie étudiante, mobilité des étudiants et des enseignants, rayonnement international des établissements et de leurs activités de recherche, insertion professionnelle, développement de l'expertise culturelle et scientifique, resserrement des liens entre création, innovation et industrie ou encore le développement de la formation tout au long de la vie.

La consolidation de l'intégration du réseau de l'enseignement supérieur Culture (ESC) dans le schéma LMD est en cours et l'adossement à la recherche requis pour la reconnaissance au grade de master se poursuit. Par ailleurs, le grade de doctorat, jusque-là réservé à l'architecture, se voit étendu à un nombre croissant de domaines d'études.

En 2024, les priorités du ministère de la Culture dans ce domaine sont les suivantes :

- Elaborer une stratégie ministérielle pour l'enseignement supérieur et la recherche Culture pour la période 2023-2027 ;
- Accompagner les établissements dans les grandes mutations des dix prochaines années (digitalisation, évolution de l'apprentissage et de la formation continue) ;

- Définir et déployer un plan bien-être et santé en faveur de tous les étudiants dans le prolongement du plan 2022 en faveur des étudiants en écoles d'architecture et de paysage (prévention, accès aux soins, restauration, handicap, valorisation de l'engagement étudiant, ...);
- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions en faveur de la diversité dans l'enseignement supérieur dans le prolongement des recommandations du CNESERAC.
- Renforcer la parité entre les femmes et les hommes par la généralisation de la charte Egalité dans l'ensemble du réseau de l'ESC;
- Lutter contre les violences et le harcèlement sexuels et sexistes notamment à travers une cellule d'écoute externe juridique et psychologique, tant pour les agents du ministère que pour les étudiants de l'ESC;
- Déployer la carte étudiante européenne et dématérialiser le processus des mobilités internationales;
- Améliorer l'observation des parcours professionnels et de l'insertion professionnelle.

Le soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle (391,07 M€ en AE et 389,24 M€ en CP)

La participation à la vie culturelle de l'ensemble de la population est un objectif prioritaire du ministère, qui s'inscrit désormais dans une démarche de respect des droits culturels, dont il s'agit de favoriser l'exercice effectif. Cette politique se traduit notamment par un renforcement de l'Éducation artistique et culturelle (EAC) à destination de l'enfance et de la jeunesse, afin que 100 % des enfants en bénéficient sur tous leurs temps de vie et quelle que soit leur situation.

Dans le domaine de l'EAC, le ministère de la Culture renforce son soutien aux pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité (musique, théâtre, danse, livre et lecture, arts visuels, architecture, patrimoine, médias et numérique etc.) dès le temps de la toute petite enfance, en lien avec les familles, puis en et hors temps scolaire. La présence artistique est intensifiée dans les établissements scolaires et les lieux d'accueil des enfants et des jeunes, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans les territoires ruraux et dans les territoires ultramarins, et une attention particulière est portée aux jeunes en situation spécifique (handicap, décrochage scolaire, protection judiciaire de la jeunesse, etc.). Le Pass Culture, accessible désormais dès 15 ans pour la part individuelle, et dès le collège pour la part collective, contribue à garantir à chaque jeune un accès autonome aux pratiques artistiques et culturelles de son choix, en encourageant la diversification de ces dernières. Le ministère de la Culture réaffirme en 2024 la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

En ce qui concerne la place de la culture dans les dynamiques territoriales, le ministère approfondira ses efforts en direction des habitants des territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les territoires ruraux et les territoires ultramarins. L'indicateur 2.3 de l'action 2 du programme 361 mesure à présent l'effort du Ministère en faveur de ces territoires prioritaires. Cette politique volontariste passe par une coopération renforcée en interministériel, avec les collectivités territoriales, les réseaux associatifs et les acteurs privés, la mobilisation de dispositifs (Fonds d'innovation territoriale, soutien aux tiers-lieux)

En ce qui concerne les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), le ministère de la Culture est engagé durablement aux côtés du ministère en charge de la cohésion des territoires et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Depuis leur mise en œuvre dès 2018, les trois mesures « culture » du Comité interministériel des villes se sont déployées sur l'ensemble du territoire, grâce à une mobilisation des DRAC/DAC et des structures et équipes artistiques et culturelles. Par ailleurs, les QPV ont bénéficié d'actions mises en œuvre par les DRAC/DAC durant l'opération « Été culturel » (en 2021, 44% des QPV).

Dans les zones rurales plus spécifiquement, le soutien aux pratiques artistiques des français a été renforcé par la mise en œuvre du plan de soutien en faveur des fanfares et des orchestres d'harmonies qui a permis d'accompagner des associations locales, des artistes amateurs et des professionnels dans la mise en

œuvre de projets participant de la vitalité culturelle des territoires. Plus de 150 Micro-Folies sont maintenant implantées en milieu rural. Pour 2024, outre les volets culturels de France Ruralité et le programme « Petites villes de demain » de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, la déclinaison culturelle au sein des contrats de relance et de transition écologique constitue un levier pour renforcer la présence de la culture dans les territoires ruraux.

La relation partenariale avec les collectivités territoriales et les associations et fédérations d'élus est également renouvelée, notamment grâce à la mise en place du Conseil national des territoires pour la culture et de sa déclinaison locale, les Conseils locaux des territoires pour la culture qui offrent un cadre d'échange et de débat sur les enjeux et les orientations des politiques culturelles sur les territoires.

Enfin, le Pacte en faveur des artistes et de la culture ultramarine, cosigné en mars 2022 par la ministre de la Culture et le ministre en charge des outre-mer, fait l'objet d'un suivi régulier au regard des onze engagements qui y figurent pour faire circuler la richesse culturelle des territoires ultramarins, trop souvent méconnus des professionnels et des publics en Hexagone.

Afin de soutenir les acteurs culturels et une offre accessible à tous pendant la période estivale, l'opération « Eté culturel » a été renouvelé pour la quatrième édition consécutive mobilisant une enveloppe budgétaire de 19,7 M€ en 2023. Cette opération a permis de soutenir une offre culturelle et artistique au plus près des habitants sur tout le territoire métropolitain et ultramarin en ciblant notamment les zones prioritaires (ruralité, politique de la ville) ainsi que les français qui ne partent pas en vacances, en particulier les jeunes et les familles ainsi que les personnes isolées en institutions. Les collectivités territoriales et les associations de proximité sont partie prenante de cette opération qui permet de développer des partenariats dans les territoires. Cette opération, complémentaire de Quartiers d'été et de Vacances apprenantes, sera reconduite en 2024 dans le contexte sensible des JOP.

Dans le prolongement de ces actions, le ministère de la Culture et ses directions régionales (DRAC), en partenariat avec les collectivités territoriales, poursuivront les actions en faveur des territoires prioritaires et des publics empêchés notamment les personnes âgées dépendantes dans les EPHAD. Le partenariat avec le ministère de la Santé et de la cohésion sociale permettra de renforcer les pratiques artistiques et culturelles dans ce domaine.

Les politiques orientées vers les personnes nécessitant un accompagnement particulier sont construites et pilotées en interministériel à travers des protocoles dédiés (Culture/Santé, médico-social, handicap, Culture/Justice, Culture/Politique de la ville, Culture/Agriculture, Culture/Sport) et s'appuient sur les établissements publics, les structures culturelles, le monde associatif, notamment les réseaux d'éducation populaire et les associations de solidarité.

Le ministère continuera également à porter ses efforts dans le domaine du tourisme culturel comme vecteur de dynamisation et d'attractivité des territoires, grâce notamment au partenariat avec l'UNAT, l'association tête de réseau du tourisme social et solidaire et à travers le label « Capitale française de la culture », visant à encourager, valoriser et soutenir les nombreuses collectivités qui font le choix de la culture pour dynamiser leur territoire.

Dans le cadre du plan Destination France, destiné à favoriser la relance du tourisme français et accélérer sa transformation durable, une nouvelle convention signée avec Atout France en 2023 permet de mener des actions communes de valorisation de la culture et du patrimoine et d'accompagner les acteurs du territoire... Enfin, avec une forte implication des directions régionales, le ministère de la Culture développe ses partenariats visant à créer des liens entre les lieux de vacances, l'offre culturelle des territoires et les artistes afin de favoriser un tourisme culturel de proximité : extension du partenariat avec les acteurs du tourisme social et solidaire

Enfin, en matière de numérique, le ministère de la Culture élabore et met en œuvre une stratégie ministérielle orientée vers la diffusion et la valorisation des contenus culturels numériques, en vue

d'accroître leur accessibilité au plus grand nombre. Le ministère s'attachera à resserrer les liens entre les acteurs culturels et ceux de l'écosystème de l'innovation numérique en soutenant la structuration du tissu économique culturel.

L'emploi et le développement de la langue française et du plurilinguisme (4,22 M€ en AE=CP)

L'action du ministère est conduite en cohérence avec le plan "Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme", engagé par le Président de la République le 20 mars 2018. Elle vise à garantir dans notre pays l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des solidarités francophones.

Dans cette perspective, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) privilégiera quatre axes de travail :

Faire en sorte que l'État soit exemplaire dans l'emploi de la langue de la République en renforçant l'action interministérielle en faveur de l'emploi de la langue française ; la publication depuis 2023 d'un rapport annuel au Parlement sur la langue française y contribue fortement ;

Développer de nouvelles ressources de référence sur la langue française, adaptées aux besoins des publics ;

Favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, en particulier par l'action culturelle, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ;

Renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie et nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par 300 millions de locuteurs, dans le prolongement de l'ouverture de la Cité internationale de la langue française.

Ces orientations seront mises en œuvre au plus près des territoires, en associant le plus grand nombre de partenaires, publics et privés, dans un dialogue avec les collectivités locales et les élus. Plusieurs projets contribueront ainsi à cette ambition politique, par exemple le développement de nouvelles ressources de référence sur la langue française adaptées aux besoins des publics ou encore, au plan territorial, la mise en place de pactes linguistiques entre l'État et les régions.

L'accent sera également mis sur l'utilisation des terminologies scientifiques et techniques en langue française pour désigner des concepts nouveaux ainsi que sur le développement de la visibilité et de l'accessibilité des documents scientifiques et techniques rédigés en français sur internet. Portées notamment par les progrès de l'intelligence artificielle dans le secteur du traitement automatique des langues (TAL), plusieurs initiatives à dimension nationale et européenne seront lancées dans ce domaine.

Cette politique est indissociable d'une action de valorisation des langues de France, de nature à contribuer à leur développement, à leur transmission et à leur vitalité culturelle et artistique. La politique en faveur des langues régionales continuera à s'appuyer sur les travaux conduits dans le cadre du Conseil national des langues et cultures régionales mis en place le 31 mars 2022 par le Premier ministre.

La recherche culturelle et la culture scientifique et technique (119,49 M€ en AE et 118,93 M€ en CP)

Cette action vise, d'une part, à soutenir les actions de recherche spécifiques à la culture et, d'autre part, à promouvoir auprès du public le plus large la culture scientifique et technique, afin de conforter la position d'excellence que la France occupe en la matière dans l'espace européen et international.

Au titre de la recherche au service de la culture, le ministère poursuivra en 2023 son soutien accordé aux politiques de recherche tant dans le domaine du patrimoine, de l'architecture, du livre, de l'archéologie et de la création que dans ses divers projets pluridisciplinaires. Ce soutien s'inscrit pleinement dans les dispositifs de la nouvelle stratégie ministérielle de recherche (2022-2026), les

moyens apportés par la Loi de Programmation de la Recherche (LPR), France 2030 (PEPR et stratégie d'accélération Industries Créatives et Culturelles - ICC) et le programme Horizon Europe.

Le ministère tisse des partenariats avec des organismes de recherche de grande envergure, tels que le centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'INED et l'INRIA. La recherche culturelle est également menée dans les différents services et/ou établissements du ministère, dans leur domaine de compétences spécifiques. Pour ne citer que quelques exemples, il s'agit notamment du soutien : au département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) pour ses missions de recherche en matière de patrimoine archéologique immergé ; au centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ; à l'institut de recherche et de coordination acoustique (IRCAM) pour ses recherches menées dans le spectacle vivant ; au laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH).

Le ministère soutient également la recherche au sein de groupements d'intérêt public, de la Fondation des sciences du patrimoine, d'établissements publics de coopération culturelle ou encore au sein d'associations. Un soutien accru est apporté aux activités de recherche dans les écoles de l'ESC, activités indispensables au développement des doctorats et de leur participation aux écoles doctorales.

Le ministère collabore notamment avec l'ANR lors d'appels à projets et apporte son soutien à la réalisation de colloques ou de séminaires tels que les Rencontres recherche et création en Avignon.

En matière de culture scientifique et technique, le ministère de la Culture est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et les enjeux de société liés à leur développement. Cette action est assurée par l'opérateur Universcience, établissement public regroupant le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) placé sous la tutelle des deux ministères. Les actions de CSTI se poursuivent dans la cadre la stratégie nationale de culture scientifique, technique et industrielle.

Grâce à Universcience qui bénéficiera d'une subvention pour charges de service public de X M€ en AE et en CP en 2023, le programme 361 a pour ambition de poursuivre le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société, d'assurer la mise en œuvre d'actions éducatives, de contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques, de participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international, en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine.

Malgré l'impact de la crise sanitaire du Covid-19 sur la situation financière de l'établissement public Universcience, ce dernier continuera à mettre l'accent sur l'accroissement de son influence et de son rayonnement sur la scène internationale : meilleure visibilité de ses actions au niveau national, européen et international en continuant à proposer et à promouvoir l'offre culturelle et scientifique français particulièrement diversifiée sur site, hors les murs et dématérialisée (expositions thématiques, activités de médiation et conférences, offre événementielle accrue, activités numériques), intensification de sa mise en réseau et du partage des informations.

4.4. Le programme 224 – Soutien des politiques du ministère de la culture

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
224 – Soutien des politiques du ministère de la culture	786,38	784,18	814,06	812,13	846,18	844,26
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	786,38	784,18	814,06	812,13	846,18	844,26
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	691,89	691,89	713,48	713,48	733,78	733,78

Depuis 2021, le programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture » regroupe les crédits dévolus à l'action culturelle internationale du ministère de la Culture, aux fonctions de soutien du ministère ainsi qu'à la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère.

POLITIQUE INTERNATIONALE

Expressément chargé, depuis les décrets d'attribution de 2014 et 2017 du copilotage de la politique culturelle extérieure de la France, le ministère de la culture est profondément engagé dans la promotion de la diversité culturelle et linguistique, le soutien à la coopération des acteurs culturels français en Europe et dans le monde, et l'appui à la mobilité artistique et professionnelle. Il poursuit et accentue également « les actions fortes de reconnaissance des mémoires et d'ouverture sur le monde », faisant ainsi écho aux bouleversements du monde actuel et au contexte international.

En 2024, le ministère renforcera à nouveau les moyens dévolus à cette politique prioritaire. Ainsi les crédits de l'action 6 progresseront de +1,9 M€, notamment pour mettre en œuvre l'agenda transformationnel avec l'Afrique voulu par le Président de la république. Ces moyens nouveaux permettront notamment le financement de la Maison des mondes africains (800 k€), du fonds franco-allemand pour la recherche de provenance des biens culturels en provenance d'Afrique sub-saharienne (300 k€) et des projets traitant des questions mémorielles incluant le fonds pour la circulation des œuvres en Afrique (300 k€).

Ces nouvelles actions s'inscrivent pleinement dans l'ambition renouvelée du ministère en matière d'action européenne et internationale qui a permis notamment, ces deux dernières années, d'accompagner la projection internationale des opérateurs du ministère dans l'ensemble des champs culturels et d'asseoir le soutien et l'accueil des artistes, journalistes et professionnels de la culture contraints de fuir leur pays.

Par ailleurs, après un premier cycle de financement (2017-2022) de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH), le Gouvernement a confirmé le renouvellement de la participation de la France dans ce mécanisme dont elle a été à l'initiative. Un nouveau cycle de financement a été ouvert sur la période 2023-2027, avec une contribution du ministère de la Culture de 9 M\$ sur trois ans. ALIPH est devenu un outil de financement central pour les projets du ministère et de ses opérateurs pour la sauvegarde du patrimoine mondial que ce soit en Irak, en Afghanistan, au Mali et plus récemment en Ukraine.

De plus, le ministère poursuit son action en faveur de la valorisation de l'expertise culturelle des institutions culturelles françaises et l'accompagnement des projets structurants dans les pays prioritaires pour la diplomatie française. Outre la poursuite de projets d'envergure développés en Afrique depuis bientôt 5 ans (Bénin, Cameroun, Éthiopie, Égypte, Djibouti, etc.), il s'attachera à déployer des projets dans d'autres zones géographiques avec des projets en Europe du Sud-Est, en Asie centrale et dans la Péninsule arabique.

Enfin, en 2024, le programme poursuivra le pilotage de l'opération « Capitale européenne de la culture 2028 », dont la ville française lauréate sera désignée par un jury européen en décembre 2023.

POLITIQUE DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le ministère de la Culture poursuit également son engagement en faveur de la transition écologique et du développement durable, pour l'ensemble de ses composantes, afin d'être autant exemplaire qu'inspirant pour les publics qui fréquentent la centaine de ses établissements culturels, mais aussi pour tous les acteurs de la culture, qu'ils soient publics, associatifs ou privés, à qui il apporte son soutien.

Il a construit les conditions d'une dynamique collective de transformation de l'écosystème des arts et de la culture dans un pan de travail qui le dote d'une feuille de route autour de cinq axes :

- Créer autrement de nouvelles pratiques durables, afin de faire émerger des modèles de conception et de production plus sobres, notamment par les réemplois de décors, le développement d'écoconception d'expositions ou de spectacle, mais aussi une mobilité raisonnée des œuvres et des artistes ;
- Développer un numérique culturel propre pour réduire l'empreinte numérique culturelle tout en faisant exister la France dans le monde virtuel et le métavers ;
- Inventer les territoires et les paysages de demain afin de concilier la protection du patrimoine et les enjeux de la transition écologique, mais aussi la gestion décarbonée des espaces et les actions en faveur de la biodiversité et d'une sobriété dans l'utilisation des ressources ;
- Préserver, conserver et sauvegarder pour demain, en développant une conservation verte et en anticipant pour le patrimoine les risques liés au changement climatique ;
- Repenser la mobilité des publics pour une culture toujours plus accessible, conciliant les défis de la recherche de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone des mobilités.

Par ailleurs, en matière d'écoresponsabilité, les réponses quantitatives et qualitatives apportées par la mise en œuvre ministérielle du dispositif « Services publics écoresponsables » prévu par la circulaire n° 6145/SG du Premier ministre, en date du 25 février 2020 sont analysées et traduisent les préoccupations du ministère de la Culture en matière de préservation et d'économie des ressources. Plus largement, le ministère de la Culture s'engage dans la déclinaison en France des Objectifs du Développement Durable de l'ONU, dans la déclinaison des plans Biodiversité et Climat, dans la transition vers une économie circulaire et dans une démarche de sobriété énergétique : cet engagement se matérialise par des travaux, colloques et soutiens concernant l'écoresponsabilité des pratiques dans les filières du monde de la culture et en particulier les festivals, le spectacle vivant, les arts visuels, le livre et la lecture, le cinéma et l'audiovisuel, la mode et le design, les expositions, l'architecture au travers notamment du réseau des écoles, la préservation des patrimoines. En 2024, toutes ces politiques sectorielles vont continuer à bénéficier de l'important soutien lié à la mise en œuvre de la stratégie d'accélération du PIA4 dans le secteur des Industries créatives et culturelles, qui comporte un axe dédié à l'exemplarité environnementale (Axe V), mais aussi d'un accès à des fonds dédiés afin d'accélérer la réalité de la

transition, notamment énergétique et en développant un plan ambitieux, tant de formation que de développement de bilans carbone sectoriels, outils d'accompagnement indispensables et concomitant à toute mesure de progrès.

POLITIQUE D'ÉGALITÉ ET DE DIVERSITÉ

En matière de responsabilité sociale et sociétale, après une première obtention pionnière en 2017 des labels « Diversité » et « Égalité professionnelle » délivrés par l'Association française de normalisation (AFNOR), le ministère de la Culture a obtenu en 2022 le renouvellement de sa double labellisation pour quatre nouvelles années, en y associant l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des directions des affaires culturelles en outre-mer (DAC) et des services à compétence nationale (SCN). Ce renouvellement témoigne de l'implication effective et concrète du ministère de la Culture en faveur de l'égalité, de la diversité et de la prévention des discriminations, à la fois dans ses pratiques internes et dans les politiques culturelles qu'il porte.

Si le ministère et les secteurs culturels et artistiques, sous son impulsion, ont engagé une démarche ambitieuse et volontariste en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes au cours du dernier quinquennat, ayant ainsi permis de réelles avancées en la matière, l'objectif pour les années à venir est à présent de renforcer les actions en faveur de la promotion de la diversité, nouvelle frontière qui constitue un enjeu fondamental et dont il convient de s'emparer de manière plus approfondie. En ce sens, le ministère travaille à la mise en place d'outils pour mesurer la place de la diversité dans les secteurs culturels, ainsi qu'à l'élaboration d'une Feuille de route Diversité, à l'image de la Feuille de route Égalité et complémentaire à celle-ci, visant à définir les objectifs à atteindre sur la période 2023-2027 en matière de prévention des discriminations et de promotion de la diversité dans l'ensemble des politiques culturelles.

Cette démarche volontariste fait écho par ailleurs à des priorités gouvernementales, et s'inscrit dans un cadre interministériel. Les orientations stratégiques formulées dans les Feuilles de routes s'articulent en effet avec les mesures inscrites dans les différents plans nationaux parus cette année, auxquels le ministère de la Culture a activement contribué : le Plan Toutes et tous égaux 2027, que la Première ministre et la ministre de l'Égalité ont présenté le 8 mars 2023, le Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (31 janvier 2023) et le Plan de lutte contre les LGBTphobies (10 juillet 2023).

Le ministère poursuivra et prolongera également l'extension de la démarche égalité-diversité au plus grand nombre possible d'établissements publics. 21 établissements publics sous sa tutelle ont d'ores et déjà obtenu les labels Égalité et Diversité sur la période 2022-2023 ; parmi ces derniers, 15 établissements publics ont obtenu le renouvellement de leurs labels délivrés une première fois par l'AFNOR en 2017-2018, dans le sillage de la labellisation du ministère, et 6 d'entre eux ont été récemment labellisés pour la première fois. Une dizaine d'établissements supplémentaires préparent actuellement leur candidature avec l'appui du ministère.

La démarche de prévention des discriminations et des violences sexuelles irrigue depuis 2017 l'ensemble des politiques et champs culturels, en accompagnant chaque année davantage de professionnels et de projets innovants, et en diffusant à des acteurs plus nombreux et plus variés les outils qui permettent de réaliser l'égalité et la diversité de façon concrète dans l'ensemble du champ culturel et artistique.

OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT ET MODERNISATION NUMERIQUE

Le ministère est engagé depuis 2019 dans un ambitieux plan de transformation numérique accéléré avec la crise sanitaire du Covid-19 et qui concerne aussi bien la modernisation informatique interne que l'accompagnement à la transformation numérique du monde culturel.

Une nouvelle organisation ministérielle est mise en place depuis janvier 2021 et un service du numérique a été créé pour porter et accélérer cette transformation. Des moyens nouveaux ont été consacrés afin de remettre à niveau les moyens dédiés à l'informatique interne, et de déployer de nouvelles actions de politique numérique culturelle.

Cet effort budgétaire important a permis l'ouverture d'un grand nombre de chantiers depuis trois ans.

Une modernisation et une sécurisation de l'environnement numérique de travail a ainsi été engagée, conduisant à une nette augmentation de la satisfaction des agents mesurée par une enquête interministérielle annuelle.

Une refonte complète des systèmes d'information du ministère a par ailleurs été initiée pour répondre à trois priorités principales : la simplification et la dématérialisation des procédures administratives, la mise en accessibilité numérique et la rationalisation en ayant recours à des outils existants et à l'informatique en nuage tel que formalisé dans la circulaire du Premier Ministre du 5 juillet 2021 (doctrine cloud au centre). Cette refonte s'appuie notamment sur la mise en place d'une infrastructure de données du ministère, dont l'objectif est de répondre à tous les cas d'usage de stockage, traitement, exposition et interrogation des données. A moyen terme et conformément à la feuille de route « Données et contenus culturels » publiée en septembre 2021, l'objectif est d'opérationnaliser la valorisation et l'exploitation effective des données culturelles, en mutualisant et rationalisant les dispositifs de collecte ainsi qu'en développant la mise à disposition des données en interne et auprès des partenaires et usagers.

Enfin, une démarche de stratégie numérique culturelle a été lancée en 2022, avec la publication d'un premier document présenté à l'ensemble des établissements du ministère et la mise en place d'une démarche prospective et participative avec pour objectifs de mobiliser l'écosystème autour des enjeux du numérique culturel, et d'interroger le rôle du ministère dans l'accompagnement des acteurs culturels face à ces défis. Une consultation publique, réunissant plus de 2000 participants, a été organisée dans ce cadre.

En 2024, des moyens nouveaux (+ 3,6M€) seront alloués à trois objectifs stratégiques prioritaires et liés entre eux :

- La poursuite et l'accélération des travaux sur l'infrastructure de données du ministère. Les moyens nouveaux accordés en 2023 (2 M€ en AE et CP) ont en effet permis de construire le socle et développer un premier cas d'usage avec la construction d'un service de visualisation des données de la culture (VIDOC) permettant à l'ensemble des équipes du ministère de construire des tableaux de bord automatiques en réutilisant l'ensemble des données disponibles dans le SI du ministère (finance, RH, fréquentation, démarches, etc.). En 2024, les crédits nouveaux permettront de prolonger les travaux sur le suivi économique des secteurs culturels, ainsi que d'initier la mise en place d'une base patrimoniale de référence, outil commun à l'ensemble des services patrimoniaux pour gérer les informations scientifiques et techniques des biens culturels.
- La construction d'une offre de service opérationnelle sur la transformation numérique et la cybersécurité, à destination prioritairement des établissements du ministère. Celle-ci fait suite à la démarche de stratégie numérique culturelle présentée ci-dessus et dont les conclusions seront soumises au comité ministériel du numérique fin 2023. Les premières briques de cette offre de service ont été expérimentées en 2023 avec la mise en place d'un fonds de transformation numérique et cybersécurité, d'une offre d'accompagnement en stratégie et organisation

numérique ou encore d'une animation de communautés numériques transversales permettant les retours d'expérience, le partage de bonnes pratiques et la mutualisation des réflexions et des projets.

- L'amélioration de la résilience et de la sécurité des infrastructures numériques du ministère. Un plan stratégique cybersécurité pluriannuel a en effet été adopté par le ministère en octobre 2022. Comprenant 25 projets regroupés en 7 programmes, ce plan prévoit notamment l'homologation de l'ensemble des applications du ministère, la création d'un centre ministériel d'alerte et de réponse aux incidents de sécurité (CSIRT) associant les établissements sous tutelle du ministère ou encore le déploiement d'une infrastructure de reprise et de continuité d'activité informatique.

En matière immobilière, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'administration centrale du ministère a été validé en mars 2016 par le secrétaire d'État au budget, à la suite de l'avis favorable du Conseil de l'immobilier de l'État. Lancée en phase opérationnelle à l'été 2016, l'opération dénommée « projet Camus » consiste à réunir l'ensemble des services d'administration centrale sur trois sites au lieu de sept actuellement, et à offrir un nouveau cadre de travail aux agents plus en phase avec les nouvelles modalités d'organisation du travail et les aspirations des agents, tout en permettant de valoriser le patrimoine immobilier exceptionnel du ministère.

Le coût de l'opération a été réévalué après la reprise du DCE des travaux du Quadrilatère des archives, la modification du taux retenu par l'OPPIC pour l'actualisation des prix, ainsi que l'intégration des coûts afférents aux travaux d'aménagement du site de Valois et des frais d'accompagnement du projet (AMO). Ce montant a été actualisé en conférence immobilière avec la direction de l'immobilier de l'Etat à 55,43 M€ pour y intégrer notamment des provisions pour risque suite aux aléas plomb découvert sur le chantier du Quadrilatère, des travaux induits en matière d'exploitation et de maintenance aux Bons-Enfants pour préparer les déménagements de 2023.

Les opérations de regroupement des services ont donné lieu une première phase majeure de déménagements entre fin 2022 et le printemps 2023 sur les sites de Bons Enfants et de la rue de Valois. Elles s'achèveront fin 2024 avec la mise en service du dernier site d'administration centrale au Quadrilatère des Archives et le départ définitif des sites Richelieu et Pyramides, pour lequel, conformément aux orientations du SPSI, le service des domaines a conclu, début 2023, un Bail emphytéotique de longue durée avec un promoteur.

En 2023, la mission des archives du ministère de la Culture poursuivra la définition et la mise en œuvre d'une politique de gestion et d'archivage des documents électroniques, en relation avec le service du numérique, afin d'améliorer la gestion de leurs documents par les services producteurs. Elle étudiera également les besoins des DRAC en gestion du cycle de vie des données bureautiques pour proposer des actions adaptées d'archivage. Ainsi, un des facteurs de réussite du programme « 100 % DEMAT » réside dans la mise en œuvre de processus régulier d'archivage des données bureautiques et des données des SI dans la plateforme d'archivage électronique intermédiaire au ministère, nommée PERCEVAL. Dans ce cadre, la mission est partenaire du programme interministériel « VAS » qui a permis la mise en production en octobre 2021 d'un système d'archivage électronique intermédiaire et le versement des données numériques à fort enjeux du ministère.

Plusieurs chantiers commencés ces dernières années seront en outre poursuivis ou achevés : transfert et suivi du traitement des fonds historiques vers les Archives nationales, résorption de l'arriéré, sensibilisation et responsabilisation des opérateurs et de l'administration centrale par le biais de formations et d'actions d'expertise, ainsi que par la mise en place de politique d'archivage auprès d'établissements publics qui n'en sont pas dotés. Après les inondations survenues sur le site des Bons-Enfants en juillet 2017, le traitement des archives « mouillées » et souillées dont le traitement curatif a été finalisé en 2021 feront l'objet d'une réidentification pour pouvoir être accessibles, à nouveau, à la

consultation des lecteurs et des services. Enfin, la mission des archives a planifié et conduit, en 2022, de volumineux chantiers d'archivage pour le projet Camus, afin de préparer les déménagements des services de l'administration centrale, établis sur les sites des Bons-Enfants et de Pyramides, et d'assurer la continuité administrative du point de vue documentaire.

Le renforcement de la fonction achats se poursuivra en 2024. La professionnalisation de la fonction achats se poursuivra en 2024, notamment au regard de la refonte de l'outil APPACH et de son appropriation auprès des acheteurs et services acheteurs de l'administration centrale, des services déconcentrés et des services à compétence nationale. Ce déploiement, à réaliser sous le pilotage de la direction des achats de l'Etat, constitue pour la mission ministérielle des achats un des enjeux de l'année 2024.

La feuille de route 2024-2026 de la fonction achats du ministère sera validée au premier Comité ministériel des achats de l'année 2024. Celle-ci devrait prévoir des actions de fiabilisation de la mesure de la performance achats, notamment avec une utilisation optimale de l'outil interministériel APPACH. Un accent particulier sera mis sur la performance des achats en matière sociale et environnementale afin de permettre au ministère de remplir les objectifs établis par le Plan National pour les Achats Durable (PNAD) 2022-2025.

Enfin, conformément à la circulaire du Premier ministre du 19 janvier 2022, une attention particulière et un renforcement de l'encadrement des achats de prestations intellectuelles se poursuivra toute l'année 2024. La mise en place d'un contrôle de gestion achats au sein de la mission ministérielle des achats participera aussi à ce renforcement.

En matière de politique de ressources humaines, le projet de loi de finances pour 2024 permet un accroissement de la rémunération d'activité de 5,3%, hors prise en compte des mesures salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique en juin 2023, dont l'impact de la revalorisation du point d'indice, pour s'établir à 546 M€ (hors charge de pension civile). Cette augmentation vise à poursuivre la mise en œuvre du régime indemnitaire pour les enseignants chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture, et à réduire les écarts de rémunération constatés entre agents titulaires et contractuels, à fonctions et niveaux de responsabilités équivalents.

Après une année 2023 marquée par la stabilisation des emplois, la trajectoire retenue pour 2024-2027 traduit le renforcement des moyens alloués au ministère pour la conduite de ses missions, avec pour 2024, la création de 22 postes supplémentaires, visant à renforcer de nouvelles missions spécifiques. Au total, le plafond d'emplois des agents rémunérés directement par le ministère s'élèvera à 9 163 ETPT pour 2024.

4.5. Le programme 180 – Presse et médias

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
180 – Presse et médias	274,97	290,47	372,05	371	377,7	376,67
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>	274,97	290,48	372,05	371	377,7	376,67
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

La vitalité, le pluralisme et le développement de la presse et des médias sous toutes leurs formes, notamment les médias locaux dont l'ancrage territorial est essentiel, constituent plus que jamais des enjeux majeurs de notre vie démocratique. Le programme 180 « Presse et médias » regroupe, dans cette perspective, les moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression. A cette fin, ce programme comporte cinq actions respectivement consacrées aux relations financières de l'État avec l'Agence France-Presse (AFP) (action 1), aux aides directes à la presse écrite (action 2), au soutien aux médias de proximité (action 5), au soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et au soutien à la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) (action 7).

La presse écrite permet une appropriation active de l'information, une mise en perspective des événements, une confrontation des commentaires et des analyses et participe ainsi à la construction d'une véritable conscience culturelle et politique. C'est la raison pour laquelle l'État s'est attaché de longue date à soutenir ce secteur stratégique, avec pour objectif fondamental de garantir l'effectivité de la liberté de la presse. La politique publique en faveur de la presse écrite s'attache ainsi à soutenir le développement de sa diffusion, y compris à l'étranger, à conforter les conditions de son pluralisme et à favoriser sa modernisation et l'émergence de nouveaux titres, à accompagner le secteur dans sa transition numérique et écologique.

La crise structurelle que subit le secteur de la presse, en particulier la presse quotidienne d'information politique et générale (IPG), appelle une continuité de l'action publique afin d'accompagner le secteur dans sa mutation technologique, tout en confortant le pluralisme des idées.

Pour demeurer pertinent et efficient, le système des aides à la presse continue d'évoluer. Les dernières années ont ainsi été marquées par l'adaptation des aides existantes afin de les rendre plus efficaces et d'en faire de réels leviers d'impulsion du développement de la presse et de diversification de l'offre éditoriale : l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (en 2015) puis l'aide à la presse hebdomadaire régionale (en 2016) ont été étendues aux titres de périodicité plus longue ; deux nouvelles aides, d'une part pour les titres ultramarins (2 M€) et d'autre part pour les services de presse en ligne (4 M€), ont été créées en 2021 ; les crédits consacrés au soutien au pluralisme ont été sanctuarisés. Au total, entre 2017 (16 M€) et 2024 (25,9 M€), les aides au pluralisme auront augmenté de + 62%.

Par ailleurs, en 2023, face à l'augmentation des coûts de production des éditeurs de presse provoquée par la guerre en Ukraine remettant en cause la capacité de la presse à remplir sa mission essentielle d'information du public, une aide exceptionnelle d'un montant de 30 M€ a été instituée par le décret n° 2023-331 du 3 mai 2023. Ce soutien au bénéfice des éditeurs dont les publications bénéficient d'un certificat d'inscription délivré par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) est ciblé sur les acteurs dont la situation économique a été particulièrement affectée par les conséquences de la guerre en Ukraine.

L'accès de nos concitoyens à une presse pluraliste sur l'ensemble du territoire et dans de bonnes conditions constitue un enjeu démocratique de premier plan. Dans un contexte d'attrition des volumes de presse distribués, un changement de modèle du transport de la presse apparaissait nécessaire. Une mission sur la distribution de la presse confiée à M. Emmanuel Giannesini, conseiller maître à la Cour des comptes, puis une vaste concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, ont permis d'aboutir à un diagnostic partagé et à un scénario ambitieux,

fondé sur deux objectifs : d'une part, la réduction du recours au portage pour l'envoi des quotidiens et des hebdomadaires, par l'incitation à se tourner vers le portage à domicile, notamment en zone densément peuplée ; d'autre part, la stabilisation des tarifs postaux pour l'ensemble des titres de presse.

Un protocole d'accord entre l'État, la presse, La Poste et l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) a été signé le 14 février 2022, autour des axes suivants :

- l'instauration d'une grille tarifaire postale unique : les publications se verront dorénavant appliquer le tarif de service public de droit commun, soit le tarif dit « CPPAP », actualisé de la valeur de l'inflation majorée de +1 % sur toute la période 2022-2026 ;
- la suppression de l'aide au portage sous sa forme issue du décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998 et la création d'une aide à l'exemplaire réservée aux titres d'information politique et générale (IPG), autrefois bénéficiaires d'un tarif postal privilégié, et aux quotidiens apportant régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives. Cette aide est scindée en deux parties : i) une aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés, qui neutralise le surcoût pour les éditeurs, engendré par le passage au tarif unique en 2023, cette aide étant ensuite dégressive dans les zones dites "denses" dans lesquelles le recours au portage est une alternative crédible, et ii) une aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés, calculée de sorte à créer une véritable incitation pour les titres à recourir au portage. Une évaluation doit être menée en 2024 afin de pouvoir mesurer le développement effectif du portage et la diversification des réseaux, ainsi que l'impact de la diminution de l'aide à l'exemplaire posté en zone dense à partir de 2024 ;
- le maintien d'une aide directe aux réseaux de portage jusqu'en 2024, afin d'inciter ceux-ci à s'ouvrir au portage pour compte de tiers ;
- la régulation, en lien avec l'Arcep, de l'activité de portage de presse qui passe, dans un premier temps, par la signature par les réseaux de portage volontaires d'une convention avec l'État conditionnant l'accès aux aides ;
- la création d'un Observatoire de la qualité de la distribution de la presse abonnée, couvrant à la fois le postage et le portage, réunissant les représentants de la presse et de La Poste.

Cette réforme majeure du transport de la presse aux abonnés, qui couvre la période 2022-2026, a été mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2023. L'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés ou portés a été mise en place par le décret n° 2023-132 du 24 février 2023.

Par ailleurs, l'État continue d'apporter son concours à la distribution au numéro des quotidiens d'information politique et générale (IPG) et de soutenir la restructuration industrielle indispensable à la pérennité du secteur. Créée en juillet 2020, la société France Messagerie a repris la majeure partie des activités de la principale messagerie de presse, Presstalis, après sa faillite la même année. L'année 2024, doit être l'occasion de dresser un bilan des actions entreprises pour garantir la continuité de la distribution de la presse sur l'ensemble du territoire mais aussi de s'interroger sur son modèle économique et sur le partage des coûts entre les pouvoirs publics et les entreprises de presse. En ce sens, une mission confiée aux inspections générales des finances et des affaires culturelles au premier semestre 2023 doit analyser l'organisation du système de la distribution de la presse au numéro.

Le Gouvernement a également mis en œuvre depuis 2017 un plan global et ambitieux de soutien aux marchands de presse, incluant l'accès des diffuseurs aux crédits de l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), la généralisation de l'exonération de contribution économique territoriale pour les marchands de presse indépendants et spécialistes et le renforcement de l'aide à la modernisation des diffuseurs, dont la dotation a

été portée à 6 M€ en 2017 (montant maintenu depuis).

Le programme 180 comprend également les crédits consacrés par l'État à l'Agence France-Presse (AFP). Figurant parmi les trois grandes agences de presse mondiales, l'AFP représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation, son indépendance et son expertise reconnues apportant le gage d'une information certifiée et de qualité. Après un soutien renforcé pendant la crise sanitaire, l'État poursuit son effort au profit de l'agence, laquelle a par ailleurs conclu fin 2021 un accord ambitieux avec un des géants du numérique portant sur la rémunération des droits voisins. Les crédits à destination de l'AFP inscrits au PLF 2024, majorés de + 6,7 M€, suivront la trajectoire du nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2024-2028 en cours d'élaboration et qui sera finalisé en décembre 2023.

Outre l'existence de tarifs postaux spécifiques, les aides indirectes à la presse sont complétées par plusieurs dépenses fiscales. Les publications de presse sont assujetties au taux particulier (dit « super réduit ») de TVA de 2,1 % en métropole (1,05 % en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion). Ce dispositif fiscal a été étendu aux services de presse en ligne. 1 460 entreprises ont ainsi bénéficié du taux super réduit de TVA pour la presse (titres papier et en ligne) en 2022 (dernier chiffre connu). Son coût (imposition des publications de presse et des services de presse en ligne au taux de TVA de 2,1 % comparée à l'assujettissement au taux réduit de 5,5 %) a été évalué à 145 M€ pour 2020, 145 M€ pour 2021 et à 155 M€ pour 2022.

D'autres dépenses fiscales et sociales concourent par ailleurs au soutien du secteur de la presse, telles que l'exonération de contribution économique territoriale, l'exonération d'impôt sur le revenu de l'allocation pour frais d'emploi des journalistes, ou diverses exonérations de charges sociales.

La télévision, et en particulier les chaînes de télévision payantes, fait également l'objet d'une aide par la dépense fiscale que constitue le taux de TVA de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision. 89 entreprises ont ainsi bénéficié de ce taux réduit de TVA en 2022. Son coût a été évalué à 320 M€ pour 2020, 345 M€ pour 2021 et à 375 M€ pour 2022.

Complémentaires de la presse écrite et des autres médias professionnels, les médias de proximité (publications, sites de presse en ligne, webtélés, webradios, etc.) non professionnels, citoyens et participatifs, contribuent de manière croissante à la vitalité du débat démocratique, en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Le ministère de la Culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en leur faveur. La dotation du fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité inscrite au PLF 2024 est stable par rapport à la LFI 2023 (1,8 M€).

Les crédits du programme 180 « Presse et médias » apportent également un soutien à l'action des radios associatives locales par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Créé en 1982 comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance l'aide publique aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant dans l'hexagone qu'en outre-mer. L'objectif poursuivi par l'attribution de ces subventions est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social. En 2024, les crédits du FSER seront renforcés afin de faire face à

l'augmentation constante du nombre de radios éligibles autorisées à émettre par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), en FM et en DAB+. La dotation est ainsi portée à 35,7 M€ en 2024 (+0,86 M€ ou +2,45% en un an). Le Gouvernement souhaite ainsi favoriser le développement d'un dispositif qui a fait ses preuves, accompagner la diffusion numérique des radios associatives, et soutenir l'économie parfois fragile de ces acteurs qui contribuent de manière déterminante au pluralisme et à la cohésion sociale de proximité sur tout le territoire.

Enfin, les crédits alloués à la radio franco-marocaine Médi1 par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT), pour assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1, sont maintenus en 2024.

4.6. Le programme 334 – Livre et industries culturelles

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
334 – Livre et industries culturelles	352,5	335,43	330,38	333,85	364,17	359,28
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	352,5	335,43	330,34	333,85	364,17	359,28
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement alloués par l'État à sa politique en faveur du livre et des industries culturelles.

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire et la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture, à travers l'action des différents acteurs concernés : auteurs, éditeurs, diffuseurs/distributeurs, libraires, collectivités territoriales, bibliothèques.

Si la lecture publique est une compétence décentralisée, l'État accentue son effort d'accompagnement des collectivités territoriales dans le développement et la modernisation de leurs bibliothèques. Le succès du plan Bibliothèques lors du premier quinquennat a notamment enregistré près de 600 projets qui ont étendu de 9h30 hebdomadaires l'ouverture des bibliothèques municipales. Dans le prolongement de ce plan, le ministère de la Culture lance en 2024 une stratégie pour développer la lecture dans les territoires. Il s'agira de développer les services dans les départements via leurs bibliothèques et de couvrir tous les âges de la vie. Cette stratégie vise plus particulièrement les territoires ruraux et les petites villes ainsi que les Outre-mer. Cet accompagnement se traduit dans les différentes aides portées par le programme 334 ou d'autres programmes budgétaires (principalement le programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », ou encore le programme 361 de la mission « Culture »), par un travail d'expertise et de conseil, au travers notamment de l'exercice du contrôle scientifique et technique prévu par le Code du patrimoine ou des synthèses de l'activité des bibliothèques territoriales produites par l'Observatoire de la lecture publique du ministère de la Culture.

L'État joue en outre un rôle moteur en matière d'expérimentation et d'innovation dans les pratiques de lecture. Cette politique passe soit par des opérations expérimentales sur les objectifs nationaux que constituent l'éducation artistique et culturelle ou l'éducation aux médias et à l'information, soit par un soutien aux associations qui développent des actions originales en direction de différents publics, en particulier les plus éloignés de la lecture (publics empêchés notamment). En la matière, la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public de référence, joue un rôle de laboratoire au service de toutes les bibliothèques, en expérimentant certaines pratiques pour élargir et diversifier les publics qui la fréquentent.

L'État s'attache parallèlement à la valorisation des collections patrimoniales dont les personnes publiques sont propriétaires, qu'elles soient conservées au sein de la Bibliothèque nationale de France (BnF) ou bien dans des bibliothèques relevant de collectivités territoriales. L'Etat soutient ainsi l'enrichissement, le signalement et la numérisation de ces collections, notamment au travers de la politique de coopération de la BnF dont Gallica et le catalogue collectif de France constituent les programmes les plus emblématiques. Le lancement d'un plan national pluriannuel de numérisation de la presse ancienne conservée à la BnF et en régions marquera une étape importante à partir de 2024. Le ministère de la Culture s'emploie aussi à préparer, au travers de l'adaptation du dépôt légal, la conservation de la production numérique, toute à la fois reflet de l'activité des industries culturelles et partie essentielle de notre patrimoine de demain.

La politique publique en direction de l'économie du livre a pour finalité la promotion et le maintien de la diversité éditoriale. Elle s'appuie pour cela sur une approche dynamique de la propriété littéraire et artistique, sur une régulation économique spécifique au secteur et sur un ensemble d'interventions ciblées tendant à encourager la diversité des acteurs de la « chaîne du livre », notamment la librairie indépendante qui demeure le principal lieu de diffusion des titres à vente lente.

De manière transversale, cette politique prend particulièrement en compte le défi du numérique, tant dans ses aspects patrimoniaux (dépôt légal numérique, œuvres libres de droits) que pour ce qui concerne la diffusion commerciale des livres, dans le respect du droit d'auteur (cf. directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique adoptée le 17 avril 2019) et du principe fondamental de rémunération de la création. Ce défi numérique est également une opportunité pour le développement de l'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicap, pour lequel le ministère de la Culture œuvre avec l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre numérique, en lien avec le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées.

Dans le secteur des industries culturelles, l'intervention publique ne vise naturellement pas à se substituer aux acteurs privés, vecteurs naturels de la création et garants de son originalité, mais à assurer certains équilibres, notamment en termes de diversité et d'accès à l'offre, que les règles économiques du marché n'assurent pas à elles seules. La loi du 10 août 1981 sur le prix du livre – dont les principes ont été étendus à l'univers numérique par la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique – ainsi que les crédits d'impôt en faveur de la production phonographique et de l'édition musicale (nouvellement créé) sont en ce sens emblématiques de la politique du ministère de la Culture en faveur de la diversité de la création.

Enfin, le contexte numérique conduit à faire évoluer les modalités de l'intervention publique, aussi bien en matière normative qu'en termes de maintien d'un équilibre économique propice à la diversité de la création.

Dans le secteur de la musique, la loi liberté de création, architecture et patrimoine promulguée en 2016 a notamment permis de définir les conditions d'amélioration de la transparence des relations entre l'ensemble des parties prenantes à la chaîne de valeur (depuis la création jusqu'à la distribution), à assurer une rémunération plus juste des artistes et à permettre une meilleure exposition de la musique à la radio. L'adoption en 2019 de la directive sur le droit d'auteur dans le

marché unique numérique et sa transposition partielle en droit français en 2021 confortent cette approche. De même, l'accord conclu entre les organisations professionnelles du champ de l'édition phonographique le 12 mai 2022, fixant le niveau et les modalités d'une garantie de rémunération minimale pour les artistes-interprètes s'agissant des exploitations en ligne de leurs enregistrements, et rendu obligatoire par arrêté de la ministre de la Culture, s'inscrit dans cette même trajectoire.

La politique publique en faveur de la filière musicale se déploie au travers de la consolidation des moyens du Centre national de la musique (CNM), créé au 1er janvier 2020 par la loi n° 2019-110 du 30 octobre 2019. Constitué à partir du Centre national de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), le CNM a atteint son plein régime de fonctionnement avec l'intégration le 1er novembre 2020 du FCM (fonds pour la création musicale), de l'IRMA (centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles), du Burex (bureau export de la musique française) et du Calif (Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français), dont il reprend les moyens et les missions. Cette montée en puissance s'est traduite par des mesures nouvelles à hauteur de 7,5M€ en LFI 2020, 7,5 M€ LFI 2021 et enfin 5M€ en LFI 2022, portant ainsi l'effort complémentaire de l'État à 20 M€. Depuis 2021, la subvention octroyée au CNM intègre les crédits auparavant fléchés vers les organismes et dispositifs qui ont intégré la structure, soit 3,17M€, ainsi que par le transfert de l'enveloppe de 2 M€ correspondant à l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée, opérée par la DGMIC depuis 2016 et transférée au CNM en 2021.

L'année 2023 a constitué pour le Centre national de la musique une année de transition et de réflexion : l'extinction des dispositifs de soutien exceptionnel et les incertitudes pesant sur ses perspectives de financement (taxe sur les billetteries de spectacles, contribution des organismes de gestion collective) ont conduit la Première ministre à lancer une mission parlementaire portant sur le financement du soutien public à la filière musicale, et plus particulièrement à travers son opérateur de référence. Cette mission, qui pose plusieurs recommandations, a ouvert à la voie à une concertation du secteur qui doit aboutir au rééquilibrage et au renforcement du modèle de financement du CNM dès 2024. L'année 2024 ouvrira donc une ère nouvelle pour le Centre national de la musique, qui devra adapter ses logiques d'intervention aux nouveaux enjeux de la filière (rayonnement international, innovation, observation) tout en poursuivant les objectifs historiques qui ont présidé à sa création, conformément à ses orientations stratégiques pour la période 2023-2015.

Enfin, le ministère se consacre au soutien à l'entrepreneuriat culturel, grâce à une mesure de 1,1 M€ en AE et en CP inscrite initialement en 2018 sur le programme 224, puis sur le programme 361 en 2021, et transférée à partir de 2024 sur le programme 334. Ces crédits sont destinés, notamment à travers un appel à projets dédié, à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes entrepreneurs culturels. Cette action se traduit également par l'organisation du forum Entreprendre dans la culture. Cette manifestation annuelle a pour but d'apporter des informations pratiques et concrètes aux entrepreneurs des filières culturelles, afin de les aider dans leur professionnalisation et la structuration de leur entreprise, mais aussi aux étudiants ou jeunes diplômés qui souhaitent entreprendre dans ces secteurs et aux institutionnels qui souhaitent transmettre une information fiable à leurs interlocuteurs. Sa 8ème édition s'est déroulée du 4 au 6 juillet 2023, et se prolongera au travers de ses déclinaisons régionales et internationales.

Plus largement, une démarche de structuration de la filière des industries culturelles et créatives (ICC) a été initiée avec le lancement des États généraux des ICC (EGICC) en novembre 2019 par les ministres de la Culture, de l'Europe et des Affaires étrangères, et de l'Économie, des Finances et de la Relance. Ils se sont prolongés en 2020 avec l'objectif d'identifier les enjeux transversaux à la filière afin d'achever sa transition numérique, de se saisir des opportunités offertes par les innovations technologiques et de répondre à ses défis communs. La vaste concertation conduite notamment au travers des États généraux des ICC a permis l'élaboration d'une « stratégie interministérielle pour l'innovation des industries culturelles et créatives », qui se décline autour de 5 axes et d'une trentaine

de dispositifs. Cette stratégie a été validée en interministérielle le 8 mars 2021. D'une durée de 5 ans (2021-2025), elle est financée à hauteur de 400 M€ par le quatrième Plan d'Investissements d'Avenir et dorénavant intégrée dans le volet culture de France 2030. Celui-ci comporte également le dispositif de la Grande fabrique de l'image, dédié aux studios de production et aux formations aux métiers de l'image et du son, doté de 350 M€ et piloté par le CNC ainsi qu'un plan dédié aux applications culturelles des technologies immersives et du métavers doté de 150 M€. Ces dispositifs, dont les crédits sont gérés par le SGPI en lien avec des opérateurs spécifiquement missionnés (Caisse des Dépôts, Bpifrance, ADEME, ANR), sont dédiés au financement de projets d'innovation.

En 2022, 11 dispositifs (appels à projets, à manifestation d'intérêt, etc.) ont été ouverts dans le cadre de la stratégie d'accélération, représentant un total de 228 M€ de crédits à mobiliser, sur lesquels 77 M€ ont été attribués en faveur de 226 lauréats désignés.

Chapitre 5. Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique	98,01	97,2	52,43	53,53	58,36	58,46
<i>Patrimoines</i>	0,22	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	3,53	3,31	2,78	2,82	5,15	5,25
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>	84,00	84,00	40,00	40,00	42,8	42,8
<i>Livre et industries culturelles</i>	10,26	9,70	9,46	10,52	10,21	10,21
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2						
<i>Patrimoines</i>	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	5,12	5,12	5,12	5,12	5,28	5,28
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros) - Après transferts	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Économie »	85,78	85,56	41,03	41,07	46,2	46,3
134 – Développement des entreprises et régulations	85,78	85,56	41,03	41,07	46,2	46,3
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	85,78	85,56	41,03	41,07	46,2	46,3
Mission « Recherche et enseignement supérieur »	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75
192 – Recherche et enseignement supérieur	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75
Mission « Gestion des finances publiques »	10,48	9,89	9,65	10,71	10,41	10,41
218 – Conduite et pilotage des politiques économique et financière	10,48	9,89	9,65	10,71	10,41	10,41
<i>dont titre 2</i>	5,26	4,67	4,43	5,49	5,04	5,04
<i>dont autres titres</i>	5,22	5,22	5,22	5,22	5,37	5,37

5.1. La garantie de l'Etat aux grandes expositions des musées nationaux

La loi n°938-20 du 7 janvier 1993 relative à l'institution d'une garantie de l'État pour certaines expositions d'œuvres d'art et le décret n° 93-947 du 23 juillet 1993 pris pour son application définissent les conditions de l'octroi d'une garantie spécifique aux expositions des musées nationaux.

En application de ces textes, la garantie de l'État peut être accordée aux établissements publics nationaux pour des expositions temporaires qu'ils organisent, lorsque le capital global de l'exposition est égal ou supérieur à 45,7 M€.

Cette garantie est octroyée par le ministre du budget après avis d'une commission d'examen. Après une pause du fait de la crise sanitaire, la garantie de l'Etat a été accordée à trois expositions en 2023.

5.2. Le programme 134 – Développement des entreprises et régulation

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
134 – Développement des entreprises et régulations	85,78	85,56	41,03	41,07	46,2	46,3
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1,78	1,56	1,03	1,07	3,4	3,5
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>	84,00	84,00	40,00	40,00	42,8	42,8
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Actions en faveur du commerce, de l'artisanat et des services

La contribution du ministère en charge de l'artisanat et du commerce dans le domaine culturel, pour le programme 134 (action 23), porte sur des crédits affectés à des opérations « métiers d'art » et « transmission des savoir-faire ».

La liste des 281 métiers d'art a été fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015. Les métiers d'art font partie du patrimoine vivant (patrimoine culturel immatériel) et nécessitent un accompagnement spécifique des pouvoirs publics. Il s'agit en effet de métiers à petits flux de formation, de haute technicité, nécessitant un temps d'apprentissage long et dont certaines filières de formation ont disparu ou n'ont même jamais existé.

En 2023, l'Etat renforce son engagement pour soutenir ces métiers d'exception et les filières avec le lancement d'un « Grand plan gouvernemental dédié aux métiers d'art » qui a été annoncé le 30 mai 2023. Ce plan vise à soutenir les métiers d'art, préserver leur excellence, valoriser leur diversité, garantir leur transmission aux futures générations et les accompagner dans leur développement dans les territoires et à l'international.

Copiloté par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) et le ministère de la Culture, la gouvernance de ce plan repose sur plusieurs acteurs et notamment Business France, les Manufactures Nationales, CMA France et l'Institut National des Métiers d'Art (INMA). Ce dernier est notamment chargé de la gestion du label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV) depuis 2019 et titulaire du marché public relatif à la gestion de ce label depuis 2021, mission pour laquelle il perçoit une subvention de l'Etat.

L'INMA poursuit toutefois son évolution vers une autonomie financière via le développement de ses ressources propres, dans l'objectif d'une réduction progressive du montant de la subvention octroyée par l'État.

En 2022, la contribution du MEFSIN au développement des métiers d'art et du patrimoine vivant au titre du programme 134 s'est élevée à 1,78 M€ en AE et 1,56 M€ en CP dont 0,98 M€ en AE et 0,83 M€ en CP pour la gestion du label « EPV ». Au titre de l'année 2023, 1,03 M€ en AE et 1,07 M€ en CP ont été ouverts en loi de finances initiale (LFI) dont 0,63 M€ en AE et CP pour la gestion du label EPV. En 2024, la contribution du MEFSIN à hauteur de 3,4 M€ en AE et 3,5 M€ en CP permettra notamment la mise en œuvre du « grand plan gouvernemental dédié aux métiers d'art » en renforçant le label « entreprises du patrimoine vivant » (EPV), le soutien à l'export, l'accès à la commande publique ainsi que le développement des métiers d'art dans les territoires et l'innovation.

Action en faveur de la presse

La réforme n'ayant été mise en place qu'au 1er janvier 2023, le montant de la compensation versée à La Poste s'est élevé à 84 M€, montant inscrit dans l'avenant au contrat d'entreprise 2018-2022.

A cet effet, 50 M€ ont été rétro transférés en gestion du programme 180 vers le programme 134 pour compléter les 34 M€ inscrits en loi de finances 2022 sur le programme 134.

En 2023, un versement de 40 M€ sera effectué en fin d'année.

Dans le cadre du PLF pour 2024, un versement à hauteur de 42,8 M€ est prévu.

5.3. Le programme 192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

L'école nationale supérieure de création industrielle (L'ENSCI - Les Ateliers)

Créée en 1982, l'ENSCI a le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la double tutelle des ministères chargés de l'industrie et de la culture. Le décret n° 2013-291 du 5 avril 2013 a précisé ses statuts et qualifié l'ENSCI d'établissement d'enseignement supérieur d'arts plastiques.

L'école est principalement rattachée à l'action « Soutien à l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ». Elle est financée à titre secondaire par le programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » au travers de l'action 1 « Organismes de formation supérieure et de recherche ».

L'ENSCI délivre deux types de diplômes valant grade de master, formations délivrées en 3 ou 5 ans suivant le niveau d'entrée.

- Créateur industriel : recherche artistique sur les formes et les couleurs, connaissance des moyens de production et des matériaux, ouverture aux méthodes d'analyse de la valeur, procédures qualités et approche marketing.

- Designer textile : exploration des techniques de croisements et d'assemblages des fils et des fibres (le tissage, la maille, le tressage) et des techniques innovantes comme l'impression 3D, la découpe laser, le textile connecté.

Ces formations sont dispensées selon un modèle pédagogique original qui propose aux élèves un parcours à la fois individualisé (non linéaire par années de promotion mais par phases) et collectif (via des ateliers de projets où règne l'apprentissage par le faire et la confrontation avec les pairs).

Par ailleurs, trois mastères spécialisés dispensent une formation post-diplôme (voir chiffres clés). L'établissement propose également à ses élèves un réseau mondial d'échanges académiques, des doubles diplômes et des partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur.

L'ENSCI demeure au 1^{er} rang des établissements français de formation – Art et Design – selon le classement annuel mondial QS (*QS world University Rankings*), l'un des trois classements les plus réputés avec ceux du *Times* et de Shanghai. Elle se situe au 26^{ème} rang mondial et au 9^{ème} rang européen parmi les 800 meilleures écoles et universités recensées dans ce classement.

Chiffres clés de l'année 2021/2022

L'école a accueilli 370 élèves et stagiaires.

Au titre des formations initiales :

- 256 élèves + 25 stagiaires en création industrielle
- 45 élèves+ 3 stagiaires en design textile

En formation continue :

- 11 étudiants en mastère spécialisé « Création et technologie contemporaine »
- 20 étudiants en mastère spécialisé « Innovation by design »
- 10 étudiants en mastère spécialisé « Nature inspired Design » (Biomimétisme et Design)

Projets et partenariats en cours :

La chaire *Innovation publique*, cofondée avec l'École nationale d'administration (devenue Institut national du service public – INSP) accueille depuis 2020 deux autres grandes écoles : Sciences Po et Polytechnique. En 2022, elle a poursuivi le développement de ses programmes de recherche : modes de conception du droit, conception de la relation aux services publics prenant en compte l'inclusion numérique, conception des situations publiques mettant en jeu des algorithmes, etc.

Initiée en 2020 en partenariat avec le groupe CLEN (mobilier de bureau et solutions acoustiques) la Chaire «S'entendre» décrypte l'expérience sonore des espaces de travail (notamment les *open spaces*) afin d'en optimiser l'acoustique.

Côté recherche, l'ENSCI et l'ENS (Ecole normale supérieure) Paris-Saclay ont officialisé en 2019 la naissance du Centre de Recherche en *Design* (ENSCI/ENS Paris-Saclay), reconnu par le MESR (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) comme structure nationale de recherche. Ce centre de recherche a bénéficié en 2021 d'une HDR (Habilitation à Diriger des recherches), attribuée à Roland CAHEN, enseignant chercheur de l'ENSCI, autorisant la direction de thèse et la direction de programmes de recherche académique.

Perspectives budgétaires

Au sein du programme 192, l'ENSCI contribue à la réalisation de l'objectif n°1 « Optimiser la valorisation de la recherche et développer l'efficacité des formations des écoles du programme » au travers d'indicateurs portant sur :

- le coût unitaire de formation par étudiant (19 658 € en 2022) ;
- le taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme : pour 2022 taux de 93 % en Création industrielle et 92% pour les diplômés en Design textile ;
- part des contrats de recherche et de partenariat en 2022 dans les ressources propres de l'établissement : 494 648 €, soit 37% des ressources propres.

Les crédits ouverts en loi de finances 2023 prévoient une subvention pour charges de service public au titre du programme 192 de 1,75 M€ en AE = CP. Ce montant est reconduit dans le PLF pour 2024.

5.4. Le programme 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
218 – Conduite et pilotage des politiques économique et financière	10,48	9,89	9,65	10,71	10,41	10,41
<i>Patrimoines</i>	0,22	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	10,26	9,70	9,46	10,52	10,21	10,21
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	5,22	5,22	5,22	5,22	5,37	5,37
<i>Patrimoines</i>	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation culturelle</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	5,12	5,12	5,12	5,12	5,28	5,28
<i>Audiovisuel</i>						

Patrimoines

La sous-direction de l'immobilier et du cadre de vie du secrétariat général (SG) des ministères économiques et financiers (MEF) a en charge la gestion du patrimoine artistique des MEF. Elle gère ainsi plus de 2000 biens de statuts différents (propriété des ministères, dépôt) dans des domaines divers (mobilier, peinture, sculpture, tapis, tapisserie, vaisselle, horlogerie, luminaire, objets décoratifs, etc.).

Outre ses missions d'inventaire et de conservation, elle mène des opérations de restauration des œuvres, objets et mobiliers d'art notamment ceux déposés par les institutions en application des dispositions de l'art. 0113-19 du code du patrimoine et de la circulaire du 24 juin 1996 relative aux dépôts de meubles et œuvre d'art des collections nationales dans les administrations.

Pour les années 2023 et 2024 l'enveloppe de crédits hors titre 2 est maintenue à 100 k€ en AE et en CP. Elle comprend notamment la réception des travaux sur des œuvres et mobiliers restitués au Mobilier National au cours des exercices passés, ainsi que les opérations de nettoyage ou de restauration de mobilier et de tapis générés par l'organisation d'événements au sein du ministère.

Livres et industries culturelles

La sous-direction de l'immobilier et du cadre de vie du SG Dans le cadre des fonctions supports qu'elle exerce au profit des services centraux et des cabinets ministériels, la sous-direction de l'immobilier et du cadre de vie assure des prestations de documentation et d'archives.

Au sein de la sous-direction, le bureau documentation et archives (BDA) a notamment la responsabilité de la coordination de la politique documentaire en administration centrale des directions, établissements publics et agences relevant du périmètre des MEF. Enfin, le BDA gère les marchés documentaires en relation avec le bureau des marchés et la mission ministérielle des achats, avec 21 marchés en cours, dont 7 renouvelés en 2022. Il structure ainsi une offre documentaire électronique mutualisée et organise l'accès, le partage, la diffusion et la pérennité de l'information et des connaissances au bénéfice des agents, services et cabinets ministériels des MEF ainsi qu'à destination des publics externes.

Les budgets 2023 et 2024 en CP visent à intégrer à la fois les augmentations tarifaires annuelles prévues dans le cadre de la reconduction des marchés ainsi que les effets de l'inflation sur les dépenses hors marché.

Les orientations stratégiques du bureau s'articulent autour de trois axes :

1. Accès des agents des services centraux et des cabinets ministériels à l'information professionnelle
 - Mise à disposition de bases de données électroniques permettant d'accéder aux données et aux publications nécessaires à l'exercice des missions.
 - Mise à disposition de ressources électroniques permettant de développer la culture générale et administrative des agents.
 - Acquisition de la documentation papier, dont 150 abonnements et 650 monographies en 2022 mise à disposition dans les centres documentaires.
 - Gestion du centre de ressources documentaires de Bercy.
2. Services aux publics extérieurs aux ministères économiques et financiers
 - Le centre de documentation économie finances répond aux questions du public à la recherche de texte officiel, statistiques, informations sectorielles ou s'interrogeant sur l'actualité économique et financière.
 - Le centre d'archivage du service des archives économiques et financières conserve et de communique les collections d'archives issues des administrations publiques rattachées aux MEF.
3. Préservation et valorisation du patrimoine culturel des ministères économiques et financiers
 - Conservation préventive des collections historiques des ministères économiques et financier : valorisation sur les portails nationaux (Gallica, INA).
 - Numérisation des collections significatives, notamment en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France (15 000 pages en 2022), l'Institut national de l'audiovisuel ou des associations, et valorisation sur les portails des institutions partenaires.

Chapitre 6. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse	2 987,04	2 986,53	3 041,31	3 041,31	3 174,41
<i>dont titre 2</i>	2 870,94	2 870,94	2 861,09	2 861,09	2 990,37	2 990,37
<i>dont autres titres</i>	116,10	115,59	180,22	180,22	184,04	184,04
Mission « Enseignement scolaire »	2 901,26	2 901,23	2 921,50	2 921,50	3 056,07	3 056,07
<i>dont titre 2</i>	2 868,35	2 868,35	2 855,95	2 855,95	2 984,52	2 984,52
<i>dont autres titres</i>	32,91	32,88	65,55	65,55	71,55	71,55
139 – Enseignement privé du premier et du second	489,30	489,27	487,16	487,16	509,08	509,08
<i>dont titre 2</i>	489,04	489,04	486,86	486,86	508,78	508,78
<i>dont autres titres</i>	0,26	0,22	0,30	0,30	0,30	0,30
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	1 048,00	1 048,00	1 050,77	1 050,77	1 098,30	1 098,30
<i>dont titre 2</i>	1 044,25	1 044,25	1 047,45	1 047,45	1 094,98	1 094,98
<i>dont autres titres</i>	3,74	3,74	3,32	3,32	3,32	3,32
141 – Enseignement scolaire public du second degré	1 337,66	1 337,66	1 324,28	1 324,28	1 383,39	1 383,39
<i>dont titre 2</i>	1 334,26	1 334,26	1 320,81	1 320,81	1 379,91	1 379,91
<i>dont autres titres</i>	3,41	3,41	3,48	3,48	3,48	3,48
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	0,79	0,79	0,83	0,83	0,84	0,84
<i>dont titre 2</i>	0,79	0,79	0,83	0,83	0,84	0,84
<i>dont autres titres</i>						
230 – Vie de l'élève	25,50	25,50	58,45	58,45	64,45	64,45
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	25,50	25,50	58,45	58,45	64,45	64,45
Mission « Sport, jeunesse et vie associative »	85,79	85,30	119,80	119,80	118,34	118,34
<i>dont titre 2</i>	2,59	2,59	5,14	5,14	5,85	5,85
<i>dont autres titres</i>	83,19	82,71	114,67	114,67	112,49	112,49
163 – Jeunesse et vie associative	85,79	85,30	119,80	119,80	118,34	118,34
<i>dont titre 2</i>	2,59	2,59	5,14	5,14	5,85	5,85
<i>dont autres titres</i>	83,19	82,71	114,67	114,67	112,49	112,49

Les crédits relatifs à l'action culturelle du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse (MENJ) relèvent de 6 programmes budgétaires.

Mission « enseignement scolaire »

6.1. Le programme 139 – Enseignement privé du premier et du second degrés

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	489,30	489,27	487,16	487,16	509,08
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	489,30	489,27	487,16	487,16	509,08	509,08
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

PLF 2024 – Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

dont titre 2	489,04	489,04	486,86	486,86	508,78	508,78
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	489,04	489,04	486,86	486,86	508,78	508,78
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

6.2. Le programme 140 – Enseignement scolaire public du premier degré

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	1 048,00	1 048,00	1 050,77	1 050,77	1 098,30	1 098,30
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1 048,00	1 048,00	1 050,77	1 050,77	1 098,30	1 098,30
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	1 044,25	1 044,25	1 047,45	1 047,45	1 094,98	1 094,98
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1 044,25	1 044,25	1 047,45	1 047,45	1 094,98	1 094,98
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

6.3. Le programme 141 – Enseignement scolaire public du second degré

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
141 – Enseignement scolaire public du second degré	1 337,66	1 337,66	1 324,28	1 324,28	1 383,39	1 383,39
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1 337,66	1 337,66	1 324,28	1 324,28	1 383,39	1 383,39
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	1 334,26	1 334,26	1 320,81	1 320,81	1 379,91	1 379,91
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1 334,26	1 334,26	1 320,81	1 320,81	1 379,91	1 379,91
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

6.4. Le programme 214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	0,79	0,79	0,83	0,83	0,84	0,84
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	0,79	0,79	0,83	0,83	0,84	0,84
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						
dont titre 2	0,79	0,79	0,83	0,83	0,84	0,84
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	0,79	0,79	0,83	0,83	0,84	0,84
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

6.5. Le programme 230 – Vie de l'élève

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
230 – Vie de l'élève	25,50	25,50	58,45	58,45	64,45	64,45
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	25,50	25,50	58,45	58,45	64,45	64,45
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

EVALUATION DES CREDITS CONSACRÉS A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

I) Le dispositif de l'éducation artistique et culturelle

A) Le cadre juridique

Le code de l'éducation, dans son article L121-6, précise le périmètre de l'éducation artistique et culturelle (EAC). L'EAC est ainsi « *principalement fondée sur les enseignements artistiques* » qui portent sur l'histoire

de l'art et sur la théorie et la pratique des disciplines artistiques : musique, arts plastiques et arts appliqués, architecture, théâtre, cinéma, arts du cirque, arts du spectacle, ou encore danse. L'EAC comprend également « un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité » qui est « mis en œuvre localement » et qui peut faire appel à différents acteurs du monde culturel, notamment associatifs soutenus par le ministère dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs ou de subventions annuelles.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) est « *l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements suivis, de projets spécifiques, d'actions éducatives* ». Une circulaire interministérielle, publiée le 9 mai 2013 en précise les principes et les modalités, et un arrêté du 7 juillet 2015 fixe les objectifs de formation et les repères de progression à sa mise en œuvre.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) met ainsi en cohérence enseignements et actions éducatives.

B) Une éducation artistique et culturelle au cœur de la scolarité de l'élève

L'EAC vise à encourager la participation de tous les élèves à la vie artistique et culturelle. Elle repose sur trois piliers : l'acquisition de connaissances, la rencontre directe avec les œuvres, les lieux et les artistes et professionnels de la culture, et enfin la pratique artistique ou culturelle. L'EAC permet à chaque élève de développer sa sensibilité, sa créativité et son esprit critique. Elle renforce l'esprit collectif et la réussite scolaire.

L'éducation artistique et culturelle relève du domaine 1 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture que doit maîtriser l'élève à l'issue de la scolarité obligatoire. Ce domaine intitulé « les langages pour penser et communiquer » vise en particulier l'apprentissage des langages des arts et du corps. Tout au long de sa scolarité, l'élève doit « *être sensibilisé aux démarches artistiques, et apprendre à s'exprimer et communiquer par les arts, de manière individuelle et collective, en concevant et réalisant des productions, visuelles, plastiques, sonores ou verbales* ».

Le MENJ et le ministère de la culture souhaitent ainsi favoriser l'égal accès des élèves à la culture. Une feuille de route commune, « A l'école des arts et de la culture – de 3 à 18 ans », a ainsi été définie en septembre 2018 avec pour objectif d'étendre à tous les élèves le bénéfice d'une éducation artistique et culturelle de qualité durant leur scolarité d'ici fin 2026.

II) Déclinaisons opérationnelles de l'EAC dans les écoles et établissements scolaires

A) L'enseignement artistique et culturel obligatoire

Les enseignements artistiques constituent un axe structurant pour le développement des arts et de la culture à l'École. Ils sont obligatoires de l'école élémentaire à la fin du collège. Depuis la rentrée 2019, ils constituent un enseignement de spécialité au lycée et ne sont plus associés à une filière en particulier :

- À l'école élémentaire : tous les élèves bénéficient dès le CP et jusqu'en CM2 de 2 heures d'enseignements artistiques consacrées à l'éducation musicale et aux arts plastiques ;
- Au collège : chaque semaine, tous les élèves bénéficient d'une heure d'éducation musicale et d'une heure d'arts plastiques ainsi que d'un enseignement de l'histoire des arts porté par l'ensemble des disciplines. Un enseignement facultatif de chant choral de 2 heures a également été créé ;
- Au lycée d'enseignement général et technologique : en première et terminale, les élèves peuvent

désormais choisir l'enseignement de spécialité arts (4 heures hebdomadaires en première et 6 heures en terminale), décliné dans sept domaines : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre, danse, arts du cirque.

Les élèves peuvent également suivre un enseignement optionnel (3 heures hebdomadaires) dans ces mêmes disciplines. Il existe par ailleurs deux baccalauréats technologiques spécialisés : sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) et sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (nouvelle série S2TMD, renouvelée en 2019) ;

- Au lycée professionnel : un enseignement « arts appliqués et culture artistique » existe à tous les niveaux, pour l'ensemble des élèves. La réalisation du chef-d'œuvre, projet pluridisciplinaire individuel ou collectif, faisant l'objet d'une présentation lors d'un oral de fin d'année de terminale, fait par ailleurs appel à la créativité des élèves.

B) Les champs d'intervention de l'EAC

L'objectif du 100 % EAC passe également par le renforcement de la généralisation des actions culturelles et artistiques pour tous les élèves, en complémentarité avec les enseignements artistiques obligatoires.

L'EAC s'applique désormais dans huit domaines :

- **Musique** : le dispositif de chant choral à l'école mis en place en 2019 se poursuit et renforce les actions chorales sur le territoire (actions de formation, pratique et création de nombreuses chorales d'élèves et de chœurs d'enseignants). Des partenaires nationaux tels que la SACEM, les centres de musique ruraux, Radio France ou la Philharmonie de Paris participent à des projets portés par les établissements scolaires et forment les enseignants à l'EAC.

• Livre et lecture :

- soutien de nombreux prix de lecture (« Goncourt des lycéens », « Fauve des lycéens », « Sciences pour tous ») ;
- développement de rencontres d'auteurs dans les classes comme les Masterclass ou les Résidences d'auteurs à l'École ;
- dispositifs d'encouragement à la lecture avec « Les Petits Champions de la Lecture », le concours « Si on Lisait à voix haute » avec La Grande Librairie, et l'opération « un livre pour les vacances ».

Enfin, à l'école comme au collège, le « quart d'heure lecture », temps banalisé de lecture personnelle, peut être investi pour développer la concentration et susciter le goût des élèves pour la lecture.

- **Arts visuels et patrimoine** : des opérations nationales sont organisées pour amorcer des projets en lien avec le patrimoine (« Levez les yeux »), pour permettre aux professeurs de co-construire avec un lieu culturel un projet pédagogique spécifique (« La Classe, l'œuvre ! »), pour encourager la pratique artistique en accueillant des artistes en résidence (« Création en cours ») ou pour susciter la créativité des élèves et leur faire découvrir les enjeux liés au développement durable de la mer (concours « Arts en plastique pour l'océan »).

- **Cinéma et audiovisuel** : en partenariat avec le CNC et la Fédération nationale des cinémas français, le ministère favorise la découverte de films en salle de cinéma. Les élèves appréhendent une diversité de narrations et le sens créé par l'articulation entre les images et les sons. « Ma classe au cinéma » - le principal dispositif d'EAC en termes de volumétrie bénéficie à près de 2 millions d'élèves, soit 15% d'une classe d'âge.

3 500 élèves participent au prix Jean Renoir des lycéens et au César des lycéens en qualité de jury. En phase avec l'évolution des pratiques culturelles des jeunes, le défi d'écriture collective « Ecris ta série ! » implique 3 200 élèves de la 4^e à la Terminale.

- **Spectacle vivant** : il regroupe le théâtre, la danse, les arts du cirque et l'éloquence, et est le domaine artistique le plus représenté dans les réservations de la part collective du pass Culture : 38 % en mars 2023, dont 31 % pour le théâtre. Celui-ci représente le deuxième domaine artistique dans les projets recensés en 2022-2023 sur ADAGE, plateforme numérique dédiée à l'EAC (avec 15 % des élèves concernés).

Le MENJ et le ministère de la culture souhaitent développer la danse en milieu scolaire. Encore trop « confidentielle », elle représente les effectifs les plus faibles en 2022-2023 avec 4 % des élèves et le septième domaine le plus mobilisé sur la part collective du pass Culture avec 5 % des actions en mars 2023.

- **L'éducation aux médias et à l'information (EMI)** : complémentaire de l'enseignement moral et civique (EMC), elle doit permettre à chaque jeune de décrypter les informations véhiculées par les multiples images environnantes, pour résister aux « infox » et pour lutter contre les discours de haine.

- **Culture scientifique, technique et industrielle** : soutien de nombreuses actions permettant aux élèves de mieux appréhender les enjeux scientifiques du monde actuel : concours CGénial, Olympiades scientifiques, Semaine des Mathématiques, etc.

Par ailleurs, les élèves, et en particulier les jeunes filles, sont encouragés à rencontrer le monde universitaire, notamment en mathématiques par des stages (programme MathC2+) ou à suivre des ateliers d'initiation à la recherche mathématique (association MATH.en.JEANS).

- **Histoire et mémoire** : journées commémoratives, visites des lieux de mémoire et diverses actions éducatives telles que des concours scolaires.

C) La mise en œuvre du pass Culture

Le Pass Culture a été ouvert aux collégiens et aux lycéens pour répondre à l'objectif de « 100 % ÉAC ». Après un premier trimestre expérimental limité à deux académies à l'automne 2021, le pass culture -18 ans est entré en application en janvier 2022 sur l'ensemble du territoire national. Il concerne tous les élèves de la 4^{ème} à la terminale de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat des voies générales, technologiques et professionnelles.

Selon le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 modifié, le dispositif prévoit deux parts :

- une part dite collective destinée exclusivement à financer des activités EAC effectuées en groupes et encadrées par des professeurs. Cette part s'applique aux élèves de la quatrième à la terminale. Le décret a été modifié afin d'étendre le dispositif aux élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}. Il a été publié au *JORF* du 8 juin 2023 et s'appliquera à compter de la rentrée 2023 ;
- une part individuelle applicable à chaque jeune de 15 à 17 ans.

Les équipes pédagogiques peuvent s'appuyer sur la plateforme numérique ADAGE pour notamment construire des projets d'éducation artistique et culturelle (EAC), consulter un annuaire géolocalisé des partenaires et intervenants référencés ou encore consulter les offres collectives du pass Culture, les réserver et les associer à des projets dans le second degré.

Pour assurer le déploiement du pass Culture dans des conditions optimales, tous les établissements sont désormais dotés d'un référent culture. Cette mission est ouverte à tous les professeurs, indépendamment de leur discipline. Elle donne lieu à l'attribution d'une indemnité pour mission particulière (IMP) dont le taux peut varier selon la charge effective de travail.

En juin 2023, 50 % des élèves éligibles à la part collective ont bénéficié d'au moins une action financée grâce au pass Culture au titre de l'année scolaire 2022-2023 et 86 % des établissements scolaires ont effectué au moins une réservation sur la même période.

Les fonds de la part collective du pass Culture apportés par le MENJ sont utilisés par les établissements selon les modalités suivantes :

- . Spectacle et représentation : 33 %
- . Cinéma : 22 %
- . Atelier de pratique artistique : 13 %
- . Visites guidées : 11 %
- . Visite : 5 %
- . Rencontre : 4 %
- . Festival : 3 %
- . Conférence : 2,5 %
- . Autre : 6,5 %

Les fonds de la part individuelle sont financés par le ministère de la culture et sont utilisés par les jeunes de différentes façons :

- . Livre : 66 %
- . Cinéma : 19 %
- . Musique enregistrée : 4,5 %
- . Film : 3,5 %
- . Autres : 7 %

Par ailleurs, la démarche « CNR faire notre école ensemble » a été engagée à la rentrée scolaire 2022. Son objectif est de faire émerger dans le cadre de concertations locales des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités. Pour cela, la démarche est dotée un fonds d'innovation pédagogique (FIP) à hauteur de 500 M€ sur l'ensemble du quinquennat.

Des actions en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle ont pu bénéficier de la dynamique liée au CNR et du soutien financier du FIP. En revanche, il n'est pas possible, à ce jour, d'identifier les crédits du FIP spécifiquement dédiés à ces actions.

6.6. Le programme 163 – Jeunesse et vie associative

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
163 – Jeunesse et vie associative	85,79	85,30	119,80	119,80	118,34	118,34
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	83,19	82,71	114,67	114,67	112,49	112,49
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	2,59	2,59	5,14	5,14	5,85	5,85
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	2,59	2,59	5,14	5,14	5,85	5,85
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Ces politiques font l'objet d'une mobilisation interministérielle et revêtent également une dimension partenariale car elles sont construites en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs.

Les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » contribuant à l'effort de l'État dans le domaine de la culture regroupent une part des montants alloués en faveur du développement de la vie associative et de l'éducation populaire, mais aussi les actions menées en faveur de l'engagement des jeunes au travers du Service civique et du Service national universel (SNU).

Enfin, d'autres actions, mentionnées ci-dessous, sont menées par le ministère :

- **Vie associative**

De nombreuses associations agréées jeunesse et éducation populaire, partenaires du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), œuvrent dans le champ de la culture : accès à la culture, notamment pour les publics éloignés et ayant le moins d'opportunités, préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et architectural, sensibilisation et transmission de savoirs artistiques, pratiques culturelles, découverte de la culture scientifique, sensibilisation et accompagnement au plaisir de la lecture.

Parmi les actions soutenues, pour la plupart dans le cadre de conventions pluriannuelles, certaines contribuent de manière pérenne au développement d'une société plus inclusive et solidaire tout en renforçant le vivre ensemble, l'adhésion aux valeurs de la République et l'engagement des jeunes dans une démarche d'éducation populaire. Dans ce cadre, les associations suivantes, soutenues en 2022, ont activement participé à démocratiser les pratiques culturelles :

- L'association française des ludothèques (ALF) a bénéficié d'un soutien de 23 000 € pour valoriser les dimensions éducative, sociale et culturelle ;
- Dans le domaine lecture/écriture plusieurs associations bénéficient d'une aide : 7 000 € à Union nationale Culture et bibliothèque pour tous ; 10 000 € à l'Association Lire et faire lire ; 5 000 € à Donneurs de voix ; 10 000 € à Slam production ; 5 000 € au Centre de recherche et d'information sur la littérature pour la jeunesse ;
- L'association Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) a été financée à hauteur de 125 000 € pour mettre en œuvre notamment des parcours citoyens situant les jeunes au cœur d'événements culturels dans une participation active (jeunes web-journalistes, jeunes critiques de cinéma, jeunes blogueurs, etc.) ;
- L'association Confédération des centres musicaux ruraux (CMR) a bénéficié d'une aide de 42 000 € pour renforcer les pratiques amateurs des jeunes et diversifier l'offre d'enseignement musical de proximité ; développer des actions éducatives en direction des jeunes éloignés (socialement et géographiquement) et promouvoir les usages culturels ;
- L'Union nationale des jeunesses musicales de France a bénéficié d'un soutien de 22 000 € ;
- L'association A chœur joie a bénéficié d'une aide de 32 000 € visant le développement des chœurs, notamment étudiants, l'organisation du festival Choralies et l'assistance aux projets musicaux décentralisés ;
- Union de fanfares de France a reçu 8 000 € ;
- Enfance et musique a reçu 15 000 € ;
- La Fédération amicale folklorique nationale a bénéficié de 3 200 € ;
- L'association des Rencontres internationales artistiques visant la pratique théâtrale a bénéficié d'une aide de 20 000 € ;
- Fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation (FNCTA) a reçu 10 000 € ;

- L'association Planète Sciences (PLANETE) a bénéficié d'un soutien de 35 000 € pour aider les jeunes à développer des aptitudes naturelles d'observation, de questionnement, de tâtonnement et d'expérimentation, qualités essentielles à la démarche scientifique ;
- L'association française Les Petits Débrouillards a bénéficié d'une aide de 80 000 € afin de favoriser l'égalité des chances dans l'accès à la culture scientifique et technique ;
- L'association française d'astronomie a bénéficié d'une aide de 24 000 € visant la sensibilisation scientifique au plus large public (accompagnement des clubs et associations locales) ;
- L'association Lire et faire lire (LFL) a bénéficié d'une aide de 10 000 € pour transmettre aux enfants le plaisir de la lecture ;
- L'association Union Rempart bénéficie d'une aide de 60 000 € qui permet aux jeunes d'acquérir des connaissances dans la pratique de restauration des monuments historique, de développer une expérience interculturelle en France et à l'internationale ;
- L'association Culture du cœur a bénéficié d'une aide de 20 000 € afin d'animer le dispositif d'accès à l'offre culturelle, notamment pour les publics fragilisés (billetterie solidaire) ;
- L'association Mom'årtre a bénéficié d'une aide de 30 000 € visant l'éducation des enfants et des jeunes à la citoyenneté à travers la médiation artistique ;
- L'association Peuple et culture a bénéficié d'une aide de 25 000 € visant notamment développement des offres culturelles et éducatives à destination des enfants et des jeunes qui en sont les plus éloignés ;
- La confédération des maisons de jeunes et de la culture de France soutenue à hauteur de 750 000 €, participe de la diffusion et de la promotion des pratiques culturelles pour un public élargi ;
- L'association Chantiers histoire et architecture médiévales a bénéficié de 20 000 € associe les jeunes à la valorisation du patrimoine ;
- L'association Club du vieux manoir a bénéficié de 10 000 € visant la valorisation du patrimoine.

Les territoires fragilisés urbains ou ruraux continuent à faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'examen des projets associatifs, en mettant l'accent sur le soutien aux mouvements d'éducation populaire intervenant en direction des publics éloignés des dispositifs existants. Plusieurs projets participent au développement des cycles d'activités culturelles et artistiques en complémentarité avec le champ de l'éducation formelle. Ils permettent de renforcer la cohérence et la continuité éducatives dans les pratiques culturelles et scientifiques. Ils s'adressent aux jeunes, mais aussi à d'autres publics (personnes en grande pauvreté ou souffrant de handicap, etc.).

L'engagement des bénévoles est soutenu et valorisé sur l'ensemble du territoire. A ce titre, la formation est un outil indispensable pour appuyer les initiatives associatives et les engagements citoyens et contribuer au renouvellement des dirigeants. L'outil financier utilisé pour le soutien à la formation des bénévoles est le fonds de développement de la vie associative (FDVA). Ce fonds rassemble sous la présidence du préfet et du conseil régional les diverses autorités administratives qui soutiennent les engagements citoyens et associatifs.

Le FDVA s'est par ailleurs vu confier, par la LFI 2018, la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires une part (25 M€) des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire. Le FDVA doit permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les associations de tous les secteurs, peuvent en bénéficier.

Dans ce cadre, plus de 3 030 associations du secteur culturel ont été soutenues ce qui représentent 19,6 % des soutiens du FDVA.

- **Jeunesse et éducation populaire**

Le paysage des temps éducatifs des mineurs est caractérisé par une diversité des organisations du temps scolaire et par une hétérogénéité des politiques éducatives territoriales. Les débats autour de l'organisation du temps scolaire ont mis en évidence l'importance des loisirs éducatifs qui, en contribuant à l'épanouissement de l'enfant, à sa socialisation et à sa réussite scolaire.

Afin de répondre aux besoins des enfants et aux attentes des familles, le MENJ a ainsi décidé de créer les conditions pour que le mercredi reste un temps éducatif utile aux enfants, conçu dans le respect de leurs rythmes et en relation avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Créé en 2018, le « Plan mercredi » a pour ambition de construire un cadre de confiance pour les usagers et les organisateurs des accueils collectifs de mineurs. En ce sens, la DJEPVA a lancé des appels à projets départementaux avec des montants de 2 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022, visant à accompagner les collectivités en matière d'ingénierie pédagogique pour le « Plan mercredi ». 4 M€ sont prévus en 2023.

De même, les vacances demeurent une période cruciale de la continuité éducative que les Colos apprenantes permettent de mettre en avant. Le programme 163 finance le dispositif « Colos apprenantes », initié en 2020 pour répondre aux nécessités de remobilisation et de consolidation des acquis scolaires au bénéfice des mineurs les plus exposés au risque de retard dans leurs apprentissages en raison de la crise sanitaire. En 2022, plus de 70 000 enfants (hors sessions de fin d'année) ont pu, grâce à ce dispositif, partir en colonies de vacances tout en bénéficiant de renforcements des apprentissages. En 2023, les Colos apprenantes sont reconduites pour la 4^{ème} année consécutive poursuivant un triple objectif :

- social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes ;
- éducatif, en permettant aux jeunes d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire ;
- culturel par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs.

- **Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse**

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) en son sein, apportent via le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ), « *un soutien à des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, à contribuer à l'égalité des chances et à améliorer l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes de moins de vingt-cinq ans* ». Certaines expérimentations financées présentent une dimension culturelle, soit parce qu'elles favorisent le développement d'une offre culturelle sur le territoire par et pour les jeunes, soit parce qu'elles favorisent la pratique culturelle ou artistique de jeunes de différents milieux sociaux.

Plusieurs appels à projets ont été soutenus ces dernières années par le FEJ. Par exemple, début 2019, l'appel à projets intitulé « *Insertion sociale et professionnelle des jeunes, développement de la vie associative pour et par les jeunes* » visait à expérimenter des dispositifs innovants en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et l'aide au développement et la structuration des associations par et pour les jeunes. Dans ce cadre, le projet « Cinékour cité » porté par l'association Cinékour (et évalué par le cabinet ES0I), a pour objectif l'accès à la culture à travers le champ du cinéma pour tous les publics et particulièrement la jeunesse la plus éloignée de l'offre culturelle.

L'association propose des stages pratiques gratuits d'initiation aux métiers du cinéma, ainsi que la réalisation et la valorisation de courts-métrages. Par ailleurs, elle participe à la conception d'un outil

d'orientation spécialisé dans les métiers du cinéma pour et par les jeunes à destination des professionnels de l'insertion. Les résultats de ces expérimentations sont attendus pour 2023.

En 2022, le FEJ a lancé un appel à projets « *Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion par la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme des jeunes ultramarins* » qui a pour objectif d'expérimenter des dispositifs pour les jeunes en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme. Cet appel à projets concerne les cinq départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion).

Dans ce cadre, trois expérimentations s'inscrivent particulièrement dans la thématique culturelle :

- le projet « Numook, la création collective d'un livre numérique par les adolescents » porté par l'association Lecture Jeunesse. Ce dispositif d'incitation à la lecture et à l'écriture s'appuie sur le levier numérique pour développer l'expression orale et écrite des adolescents et diversifier leurs pratiques artistiques. Les participants sont invités à en concevoir la trame, à rédiger l'histoire, à réaliser des illustrations graphiques et sonores et à en finaliser la réalisation ;
- le programme « La radio des mots » porté par Bibliothèque sans frontières vise à lutter contre l'illettrisme des jeunes en Guyane et à Mayotte, à travers un dispositif de médiation et de création artistique autour du média radio. Le programme repose notamment sur la mise à disposition d'une Radiobox, un équipement conçu pour favoriser le déploiement d'activités de médiation conçues spécifiquement pour les jeunes en situation d'illettrisme, pensées pour désamorcer les barrières techniques, linguistiques et sociales face à l'écrit et à la prise de parole ;
- le projet « IDEAS BOX » porté par La Croix-Rouge française vise à favoriser l'inclusion sociale en luttant contre l'illettrisme et l'illectronisme. Constituée d'une médiathèque mobile transportable et déployable, ce dispositif est un des outils qui peut être mobilisé au service des jeunes et des familles, des publics fragiles pour rompre l'éloignement culturel, développer des actions intergénérationnelles et participatives favorisant l'accès à la culture pour tous.

Les expérimentations retenues dans le cadre de cet appel à projets démarreront à partir de juin 2023 pour une durée de 3 ans.

Chapitre 7. Le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques

7.1 Le programme 219 – Sport

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
219 – Sport	3,10	3,10	3,19	3,19	3,17	3,17
<i>Patrimoines</i>	3,10	3,10	3,19	3,19	3,17	3,17
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Le Musée national du sport (MNS), opérateur de l'État, conduit la politique culturelle portée par le programme 219 du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

A ce titre, il a pour mission :

- l'étude et la présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, considérés dans leurs dimensions historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, et la mise à disposition de la documentation recueillie ;
- la conservation, la protection et la restauration, pour le compte de l'État, des biens culturels inscrits sur ses inventaires et dont il a la garde ;
- l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
- la contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi qu'à leur diffusion.

Le MNS est situé à Nice, au sein du stade Allianz Riviera, et a ouvert ses portes au public le 27 juin 2014.

Labellisé musée de France, le MNS approche le fait sportif sous son angle culturel et scientifique témoignant de ses enjeux sociaux, économiques, techniques et artistiques, notamment grâce à sa collection exceptionnelle. Le Musée national du sport est ainsi le centre de ressources majeur en France sur cette thématique.

Le contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2019-2024 et la révision de son projet scientifique et culturel (PSC) ont été présentés et validés lors d'un conseil d'administration en automne 2019. Cela permet au MNS de bénéficier d'une ligne directrice claire, résolument tournée vers l'avenir, avec notamment un parcours permanent revisité et agrémenté d'outils multimédias rendant la visite immersive. La muséographie du MNS se positionne en tête de réseau dans la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Les principaux objectifs du MNS sont désormais d'accroître sa fréquentation et sa notoriété nationale et internationale, de valoriser ses collections, de développer le mécénat et de s'inscrire en « partenaire-culture » du comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'été de Paris 2024 et du comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le recrutement d'un chargé de projet et la mise à disposition, par le ministère de la culture, d'un agent contribue à l'atteinte de ces objectifs.

Les subventions pour charges de service public versées au MNS se sont élevées en 2022 à 3,10 M€, ventilés de la façon suivante : 1,36 M€ de masse salariale et 1,73 M€ de subvention de fonctionnement.

Chapitre 8. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

(en millions d'euros)	2021 (crédits exécutés)		2022 (crédits ouverts)		2023 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	623,49	623,47	614,03	614,03	626,82	626,82
<i>Patrimoines</i>	139,46	139,46	133,51	133,51	136,04	136,04
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	7,15	7,13	5,94	5,94	8,94	8,94
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	476,88	476,88	474,58	474,58	481,84	481,84
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	64,68	64,68	53,05	53,05	55,14	55,14
<i>Patrimoines</i>	28,89	28,89	23,84	23,84	24,78	24,78
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	35,79	35,79	29,21	29,21	30,36	30,36
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2021 (crédits exécutés)		2022 (crédits ouverts)		2023 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Recherche et enseignement supérieur »	623,49	623,49	614,03	614,03	626,82	626,82
<i>dont titre 2</i>	64,68	64,68	53,05	53,05	55,14	55,14
<i>dont autres titres</i>	558,81	558,79	560,98	560,98	571,68	571,68
150 – Formations supérieures et recherche	614,03	614,03	605,72	605,72	615,51	615,51
<i>dont titre 2</i>	64,68	64,68	53,05	53,05	55,14	55,14
<i>dont autres titres</i>	549,35	549,35	552,67	552,67	560,37	560,37
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	9,46	9,44	8,31	8,31	11,31	11,31
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	9,46	9,44	8,31	8,31	11,31	11,31

8.1. Le programme 150 – Formations supérieures et recherche universitaire

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (crédits inscrits en PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	614,03	614,03	605,72	605,72	615,51	615,51
<i>Patrimoines</i>	137,15	137,15	131,14	131,14	133,67	133,67
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	476,88	476,88	474,58	474,58	481,84	481,84
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

Bibliothèques et documentation

Les crédits alloués sur l'action 5 couvrent essentiellement les subventions pour charges de service public versées aux établissements d'enseignement supérieur. Ils comprennent 117,7 M€ attribués à ces établissements pour le fonctionnement documentaire de plus de 140 bibliothèques, hors masse salariale. Ces crédits contribuent à la mise en œuvre d'une offre de ressources documentaires sur papier ou support électronique, en lien avec la politique de formation et de recherche de l'établissement et, dans une logique de site, à l'amélioration des conditions d'accueil et des services aux usagers ainsi qu'à la valorisation du patrimoine documentaire au travers notamment de projets de numérisation. Les contrats quinquennaux sont l'occasion de préciser les priorités d'action dans le cadre de ces missions. Dans le cadre de ces subventions, 10 M€ environ sont alloués aux établissements et services de coopération ainsi qu'aux services inter-établissements et à la formation initiale et continue des personnels : Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES), École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC), Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU), Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES). Enfin, 17 M€ sont consacrés par les universités à l'acquisition de la licence nationale ELSEVIER. Pour la première fois, une baisse du prix de l'abonnement a été négociée : 5 % en 2019, 4 % en 2020, 3 % en 2021 et 2% en 2022 et 2023. Les économies effectuées sont réparties pour moitié au bénéfice des établissements et pour moitié au Fonds national pour la science ouverte (FNSO).

5,6 M€ sont destinés à des dispositifs concertés de collecte, de conservation, de développement, de numérisation et de valorisation de collections d'excellence pour la recherche au travers du groupement d'intérêt scientifique CollEx-Persée, cadre national de coordination destiné à optimiser la visibilité, les usages et la préservation du patrimoine documentaire scientifique. 5 M€ sont attribués au GIS CollEx-Persée, porté par la Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg. Le soutien à la plate-forme de diffusion Persée est maintenu à 0,6 M€.

Un peu plus d'1,2 M€ sont consacrés au soutien de structures en charge de la formation pour la modernisation des pratiques professionnelles : Unités régionales de formation à l'information scientifique et technique (URFIST), Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB), qui participent à la formation tout au long de la vie des personnels des bibliothèques, tant universitaires que des collectivités territoriales.

De plus, le ministère a fait face à des obligations et engagements interministériels : 0,4 M€ pour le fonctionnement du Centre international d'enregistrement des publications en série (CIEPS) qui relève de l'UNESCO, 1,2 M€ au titre de l'indemnisation du droit de prêt.

Le plan « bibliothèques ouvertes + » (2,1 M€) a été mis en place en 2016 afin d'augmenter les plages d'ouverture des bibliothèques universitaires et d'améliorer la qualité des services à destination des étudiants. Un effort particulier a été réalisé pour développer l'ouverture en semaine de 19 à 22 heures, le samedi et le dimanche après-midi, ainsi que l'accès pendant les périodes de révision pour les examens, en incitant à la recherche de synergie entre établissements. En 2022, la poursuite du programme a mobilisé 1,1 M€ pour 32 bénéficiaires, dont les dossiers avaient été retenus à l'issue des deux appels à projet lancés en 2016. C'est aussi le démarrage du soutien aux réponses d'une deuxième vague d'appels à projet, lancée à la fin 2019, dont la mise en œuvre a été perturbée par le contexte sanitaire : près de 0,6 M€ y ont été consacrés en 2022, pour soutenir 30 nouveaux projets, associant une quinzaine de nouveaux

établissements. Par ailleurs, 0,6 M€ ont permis de soutenir les ouvertures le dimanche de bibliothèques universitaires dans Paris intramuros, et contribuer ainsi à faire face au manque de places de lecture. Les retours positifs des établissements et des étudiants confirment que ces projets ont connu un succès important, relayé par la presse quotidienne régionale. Cet effort s'est poursuivi, avec une augmentation des soutiens pour permettre les extensions d'ouverture en année pleine.

Par ailleurs, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche partage, avec le ministère de la Culture, la tutelle de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA). En 2022, 3,7 M€ ont été versés à cet établissement, afin de soutenir et conforter la constitution de sa bibliothèque, référence en histoire de l'art et en archéologie. Ces crédits permettent de prendre en charge le développement des acquisitions courantes et patrimoniales ainsi que l'amélioration des services rendus aux usagers. Ils contribuent également au fonctionnement général de l'établissement et prennent désormais en compte la contribution pour l'occupation des locaux dans le quadrilatère Richelieu. Ces opérations qui ont pris de l'ampleur sont menées en partenariat avec le ministère de la culture ainsi qu'avec des institutions publiques ou privées.

Comme suite à la promulgation en octobre 2016 de la loi pour une République numérique, et en lien avec l'objectif européen de « diffusion des articles scientifiques en accès ouvert d'ici 2020 » (programme Horizon 2020), le Gouvernement a mis en place un plan de soutien favorisant le maintien et l'adaptation au numérique des revues scientifiques françaises de qualité, dynamiques et compétitives.

Ce plan de soutien représente une aide à l'édition scientifique française afin de favoriser une transition vers sa diffusion en accès ouvert en accompagnant les éditeurs de revues et les agrégateurs vers un modèle de publication ouvert tout en préservant leur viabilité économique. Après un premier effort de 0,5 M€ par an de 2017 à 2021, le soutien a été porté à 0,6 M€ en 2022, au bénéfice des trois acteurs suivants : OpenEdition, Cairn.info, et EDP Sciences. OpenEdition est un acteur public qui a pour domaine d'activité spécifique les sciences humaines et sociales (SHS). Les deux suivants, Cairn.info, dont le domaine d'activités est les Sciences humaines et sociales (SHS) et EDP Sciences, dont le domaine d'activités est les Sciences techniques et médicales (STM), sont des acteurs privés. Ce plan de soutien étant arrivé à échéance, la subvention du MESR s'élève désormais à un total 0,3 M€ par an réparti entre les 3 acteurs.

Profondément affecté par le contexte sanitaire début 2021, le fonctionnement des universités a pu reprendre en présentiel à la rentrée universitaire 2021. Cela n'a eu que peu d'impact sur les bibliothèques universitaires, celles-ci faisant partie des rares structures demeurées ouvertes au public sur l'ensemble de l'année universitaire précédente (septembre 2021- juillet 2022). Elles ont ainsi permis d'offrir à la communauté universitaire un point de visibilité de la continuité du service, tout en respectant les contraintes sanitaires. Elles sont devenues un véritable relais pour les étudiants, en particulier ceux en difficulté. En termes de capacité d'accueil, les restrictions ont pris fin à la rentrée 2021 mais dès fin octobre, plusieurs bibliothèques ont dressé le constat que les étudiants n'avaient pas retrouvé le rythme de fréquentation antérieur à la crise sanitaire en dépit de la réouverture complète des salles de lecture et de travail. Depuis la rentrée 2022, la fréquentation repart progressivement à la hausse, mais reste inférieur à celle de 2019 : il est possible de faire l'hypothèse que la crise sanitaire a marqué les comportements durablement et que l'hybridation est entrée dans les pratiques, induisant la coexistence d'usages distants avec les usages sur place.

8.2. Le programme 172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	172 – Recherches scientifiques et technologies pluridisciplinaires	9,46	9,44	8,31	8,31	11,31
<i>Patrimoines</i>	2,31	2,31	2,37	2,37	2,37	2,37
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	7,15	7,13	5,94	5,94	8,94	8,94
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Patrimoine

Le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » participe au soutien des activités de recherche de l'Établissement public du palais de la Porte Dorée (EPPPD) depuis le transfert, en 2016, de la contribution antérieurement versée à l'établissement par le programme 150.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

L'appréhension des grands défis sociétaux contemporains (réchauffement climatique, IA, Big data, effondrement de la biodiversité, etc.) nécessite la structuration de relations réciproques et constructives entre le monde académique et la société civile : une recherche connectée aux préoccupations citoyennes et réciproquement, une société consciente des enjeux scientifiques, dotée d'une culture scientifique suffisante pour prendre part au débat démocratique. Par ailleurs, la conduite et l'élaboration des politiques publiques nécessitent une meilleure prise en compte de l'expertise scientifique. Cela suppose intégrité scientifique d'une part, et impartialité de la recherche par rapport aux pouvoirs publics d'autre part, en particulier dans un contexte caractérisé par une remise en cause des élites, la montée du relativisme et la propagation incontrôlée d'infox.

Pour mieux prendre en compte ces problématiques, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) s'est doté d'un département des relations entre science et société. Il est chargé de la gouvernance nationale de ce champ, notamment à travers le suivi de la loi de programmation de la recherche et la mise en œuvre de la feuille de route ministérielle « science avec et pour la société ». Il assure également la tutelle des musées scientifiques nationaux, le suivi des associations relevant du champ science-société, ainsi que la coordination nationale de la Fête de la science, en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI).

Une nouvelle impulsion pour le dialogue « science – société » dans le cadre de la LPR

Inscrit dans la loi de programmation de la recherche (LPR), le dialogue entre science et société a fait l'objet d'une nouvelle impulsion ministérielle en avril 2021, avec l'annonce d'une feuille de route « Science avec et pour la société » et le lancement d'une campagne de labellisation et de financement pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. En juillet 2023, 20 établissements ont déjà été labellisés et ont reçu un financement. Cette nouvelle impulsion vise notamment à structurer, valoriser, financer et piloter tout un programme d'actions « science-société » en s'appuyant sur les établissements de l'ESRI, en partenariat avec les acteurs de la CSTI, les collectivités, médias, etc.

L'article 21 de la LPR dispose par ailleurs que 1 % du budget d'intervention de l'Agence nationale de la recherche (ANR) est consacré à la CSTI et aux relations entre science et société.

La mise en œuvre des actions de la stratégie nationale consacrées à la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)

La stratégie nationale de CSTI, co-construite avec les acteurs de la CSTI et présentée en 2017, offre un point de convergence et un cadre de cohérence à l'ensemble des acteurs. Elle a constitué le fil rouge de la politique du MESR en faveur du dialogue entre sciences, recherche et société entre 2017 et 2020, et s'articule harmonieusement avec les nouvelles stratégies régionales qui émergent au sein des territoires.

Dans le cadre du suivi de la stratégie nationale, l'action du MESR s'est structurée autour des axes suivants :

- La mise en synergie des instances nationales de gouvernance ;
- Le renforcement, la structuration et l'articulation des réseaux d'animation de gouvernance et notamment la mise en place d'un système de coordination État / Régions ;
- La consolidation du lien avec les associations ;
- Le développement de relations avec le monde économique et les représentants de la société civile ;
- L'articulation avec les échelles européennes et internationales ;
- La communication nationale autour d'événements phares de la culture scientifique, afin d'accroître la visibilité de la recherche dans l'espace public.

La mission de gouvernance nationale de la CSTI s'articule autour :

- **Du Forum national de la CSTI** : il réunit chaque année les principaux acteurs (environ 200 partenaires) pour une journée d'échanges, permettant l'animation d'un réseau national et d'une réflexion commune autour des axes stratégiques de la politique nationale. Son organisation est assurée depuis 2016 par le MESR. La 9^e édition s'est tenue le 26 novembre 2021 sur les thèmes de la médiatisation des sciences et du désordre informationnel. La 10^{ème} édition du Forum a eu lieu le 26 avril 2022 sur le thème de l'évaluation des politiques publiques sous l'angle du dialogue entre sciences, recherche et société. Une nouvelle édition est envisagée pour le dernier trimestre 2023.
- **du Conseil national de la CSTI** : il a élaboré une stratégie nationale de CSTI qui a été intégrée dans le Livre Blanc sur l'enseignement supérieur et la recherche. Le Conseil, dont le mandat prenait fin le 24 avril 2017, a été prorogé par décret pour une durée de 5 ans. La relance de ce Conseil a été annoncée en avril 2023 et sa composition et ses missions sont à l'étude.
- **de la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI)** : la DGRI s'applique, en lien avec les régions de France et avec le Conseil national, à mettre en place une coordination stratégie nationale / politiques régionales sur le sujet science-société ;
- **des relations avec la Commission européenne dans le cadre de la structuration de l'espace européen de la recherche du programme cadre Horizon Europe.**

Les actions de diffusion et de partage de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), financées par le MESR, concernent notamment la Fête de la science et le soutien aux actions spécifiques :

- **la Fête de la science** : l'édition 2022 a touché près de 2 millions de visiteurs lors de 3 000 animations gratuites partout en France métropolitaine et dans les DOM-COM :
 - 1 000 000 €, ont été alloués aux délégués régionaux académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI) afin d'assurer le financement sur appels à projets des actions locales réalisées par les acteurs sur le terrain de la Fête de la science ;
 - 450 000 € ont été dédiés en 2022 à l'organisation d'opérations nationales dont la nouvelle édition du livre « Sciences en bulles » qui met 10 thèses en bande dessinée

et une émission scientifique, en direct sur Internet, en duplex depuis des villages des sciences à travers les régions de France.

- **le soutien aux acteurs de la CSTI** : en 2020, la publication d'un appel à projets nationaux relevant du champ « science et société » destiné aux associations a eu lieu afin de soutenir des projets structurants, pour un montant global de 330 000 €. En 2021, l'enveloppe financière dédiée à cet appel à projets pour les associations a été augmentée pour accroître le soutien aux acteurs du dialogue entre science, recherche et société conséquemment à la loi de programmation de la recherche. Ainsi en 2021, 47 associations ont été financées pour un montant de 480 000€ ; les projets ont été évalués par un jury *ad hoc* transversal, interdisciplinaire et interministériel. En 2023, cet appel à projets a été renouvelé et 25 projets financés (avec des montants par projet plus importants qu'en 2022).

Plusieurs de ces opérations sont menées en partenariat avec le ministère de la Culture ainsi qu'avec des institutions publiques ou privées.

Chapitre 9. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	798,52	798,59	847,76	842,26	894,70	900,99
<i>Patrimoines</i>	0,30	0,30	0,32	0,32	0,30	0,30
<i>Création</i>	0,04	0,04	0,02	0,02	0,00	0,00
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	782,03	782,09	812,67	812,67	871,76	871,76
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	0,09	0,09	0,01	0,01	0,00	0,00
<i>Presse et Médias</i>	0,08	0,08	0,10	0,10	0,00	0,00
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,03	0,03	0,01	0,01	0,00	0,00
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	15,96	15,96	34,63	29,13	22,64	28,93
dont titre 2	127,54	127,54	129,88	129,88	134,75	134,75
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	127,54	127,54	129,88	129,88	134,75	134,75
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Action extérieure de l'Etat »	725,34	725,40	755,89	755,89	814,79	814,79
<i>dont titre 2</i>	70,25	70,25	72,58	72,58	77,46	77,46
<i>dont autres titres</i>	655,08	655,14	683,31	683,31	737,33	737,33
105 – Action de la France en Europe et dans le monde	26,15	26,15	26,47	26,47	28,49	28,49
<i>dont titre 2</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>dont autres titres</i>	26,15	26,15	26,47	26,47	28,49	28,49
185 – Diplomatie culturelle et d'influence	699,19	699,25	729,43	729,43	786,30	786,30
<i>dont titre 2</i>	70,25	70,25	72,58	72,58	77,46	77,46
<i>dont autres titres</i>	628,93	628,99	656,84	656,84	708,84	708,84
Mission « Aide publique au développement »	73,19	73,19	91,87	86,37	79,91	86,20
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	73,19	73,19	91,87	86,37	79,91	86,20
<i>dont titre 2</i>	57,29	57,29	57,29	57,29	57,29	57,29
<i>dont autres titres</i>	15,90	15,90	34,58	29,08	22,62	28,91

9.1. Le programme 105 – Action de la France en Europe et dans le monde

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
105 – Action de la France en Europe et dans le	26,15	26,15	26,47	26,47	28,49	28,49
<i>Patrimoines</i>	0,30	0,30	0,32	0,32	0,30	0,30
<i>Création</i>	0,04	0,04	0,02	0,02	0,00	0,00
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	25,55	25,55	25,95	25,95	28,18	28,18
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	0,09	0,09	0,01	0,01		
<i>Presse et Médias</i>	0,08	0,08	0,1	0,1		
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,03	0,03	0,01	0,01		
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,07	0,07	0,05	0,05	0,02	0,02
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

D'une part, le programme 105 participe à l'effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication à travers le versement de contributions à des organisations internationales suivant 3 axes principaux :

- Contribuer à l'instauration d'un dialogue entre les cultures (notamment par le versement d'une contribution à l'Institut du monde arabe), renforcer et promouvoir le travail de mémoire sur les questions historiques (notamment par le versement d'une contribution à l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste) ;
- Contribuer au maintien de la paix à travers la coopération internationale en matière de science et de culture (notamment par le versement d'une contribution à l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture) ;
- Contribuer à la sauvegarde du patrimoine mondial, culturel et immatériel (notamment par le versement de contributions volontaires aux Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et aux Fonds pour la sauvegarde du patrimoine mondial de l'UNESCO).

Avec 26,13M€ de crédits ouverts en LFI 2023, le domaine culturel représentait 6% du montant des contributions internationales hors opérations de maintien de la paix (OMP) des actions 2 et 4 de ce programme (407,7M€).

Détail des contributions internationales dans le domaine culturel :

Organisations internationales	Exécution 2022	LFI 2023	PLF 2024
(en millions d'euros)	(AE=CP)	(AE = CP)	(AE = CP)
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>			
International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA)	0,030	0,060	0,060
Institut du monde arabe (IMA)	12,354	12,354	12,354
Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	12,963	13,431	15,762
Sous-total culture	25,347	25,845	28,176
<i>Médias et presse</i>			
Institut pour le développement de la radiodiffusion en Asie et dans le Pacifique (AIBD)	0,016	0,016	0,016
<i>Patrimoines</i>			
Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) - FPI	0,132	0,136	0,150
Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) - FPM	0,132	0,136	0,150
Sous-total patrimoines	0,264	0,273	0,299
Total	25,627	26,133	28,491

D'autre part, des crédits du programme 105 sont également mobilisés pour l'octroi de financements à des projets associatifs, dont certains dans le domaine culturel, via le comité des subventions du programme 105 qui se réunit plusieurs fois par an. Au total en 2022, ce sont 523 000€ qui ont été alloués à 29 associations pour contribuer au financement de projets liés à la culture, à la communication et à la transmission des savoirs.

Plus spécifiquement, l'année 2022 a été rythmée par deux grands événements internationaux : le Forum des mondes méditerranéens et la Présidence française de l'Union Européenne (PFUE). Dans ce contexte ont été financés de nombreux projets culturels tels que le webzine Orient XXI, le festival des théâtres antiques de la Méditerranée SZENIK, le festival gastronomique Kouss Kouss mais aussi la diffusion d'un programme radiophonique relatif à l'identité, la solidarité et la culture européenne (Euradio) ou encore le Prix Louise Weiss du journalisme européen et le Prix européen du jeune reporter.

Les projets financés varient d'une année sur l'autre en fonction des demandes reçues par les services et émanant des associations ou autres entités qui en sont à l'initiative ce qui ne permet pas d'inscrire une prévision mais seulement de dresser un bilan des crédits exécutés.

A ce stade de l'année 2023, 333 000€ ont été alloués à des projets culturels lors des deux premiers comités de subventions du P105 qui se sont tenus en février et juillet. Un troisième et dernier comité devrait avoir lieu dans le courant du dernier trimestre de l'année afin de décider de l'allocation d'éventuelles nouvelles subventions.

Détail des subventions dans le domaine culturel :

En millions d'euros	Exécution 2022 (AE=CP)	Exécuté 2023 après le comité des subventions du 30/06 (AE = CP)
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>		
Sous-total	0,296	0,125
<i>Patrimoines</i>		
Sous-total	0,035	0,050
<i>Livres et industries culturelles</i>		
Sous-total	0,063	0,016
<i>Presse et médias</i>		
Sous-total	0,129	0,142
TOTAL	0,523	0,333

9.2. Le programme 185 – Diplomatie culturelle et d'influence

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
185 – Diplomatie culturelle et d'influence	699,19	699,25	729,43	729,43	786,30	786,30
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	699,19	699,25	729,43	729,43	786,30	786,30
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	70,25	70,25	72,58	72,58	77,46	77,46

Au sein de la mission « Action extérieure de l'État », le programme 185 regroupe les crédits qui financent l'ensemble des politiques de coopération internationale (culturelle, linguistique, universitaire, scientifique et en matière d'enjeux globaux), vecteurs d'influence pour notre pays, quelle que soit la zone géographique à laquelle elles s'appliquent.

Le programme 185 finance également l'enseignement français à l'étranger et s'appuie sur une grande variété d'instruments visant à promouvoir les positions économiques et culturelles de la France.

La **feuille de route ministérielle « Diplomatie d'influence »** présentée en décembre 2021 par le ministre Jean-Yves Le Drian a d'ailleurs fourni un cadre d'action visant à consolider et développer l'influence de la France dans le monde. Elle décline les priorités du Président de la République en matière de rayonnement et d'attractivité dans un contexte de forte compétition internationale.

En 2024, la poursuite de ces objectifs s'inscrit dans le prolongement et la montée en puissance des stratégies sectorielles actuelles. La promotion de la langue française et de la francophonie reste un pilier de la stratégie d'influence française. La priorité donnée à l'export des industries culturelles et créatives et le projet de Villa Albertine aux États-Unis constituent également deux axes forts de la montée en puissance de notre diplomatie culturelle. Par ailleurs, la promotion de l'attractivité et du rayonnement de notre enseignement supérieur bénéficie d'un soutien renouvelé par le biais d'objectifs ambitieux en matière de bourses octroyées aux étudiants internationaux et du développement de campus franco-X.

La politique de diplomatie culturelle et d'influence s'appuie sur un **réseau culturel et de coopération** qui se compose au 1er janvier 2023 de :

- 136 services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et 6 services pour la science et la technologie (SST) ;
- 93 établissements à autonomie financière (EAF) pluridisciplinaires (fonctionnant en mode fusionné avec les SCAC / dispositif unique sous l'appellation uniformisée d'Institut français / IF) ;
- 3 EAF à compétences spécifiques ou non fusionnés en Iran, au Brésil (Rio de Janeiro) et en Turquie ;
- 22 Instituts français de recherche à l'étranger (IFRE, au statut d'EAF) et 5 centres de recherche intégrés aux IF suivants : Afrique du Sud, Maroc, Russie, Afghanistan et Inde ;
- 6 centres culturels franco-étrangers (situés en Afrique subsaharienne et à Oman).

L'Institut français est l'opérateur pivot de la politique culturelle extérieure de la France. Placé sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et du ministère de la Culture, il est chargé de la promotion et de l'accompagnement à l'étranger de la culture française ainsi que du développement des échanges avec les cultures européennes, francophones et étrangères. Il soutient la création, le développement et la diffusion des expressions artistiques du Sud et la circulation des écrits, des œuvres et des auteurs francophones. Il participe à la diffusion de la culture littéraire, du patrimoine cinématographique et audiovisuel. Enfin, il assure la promotion et l'accompagnement à l'étranger des idées et des savoirs français, des industries culturelles et créatives (ICC) françaises et de la langue française et de son enseignement. Il constitue ainsi un outil d'influence et de coopération ainsi qu'un pôle d'expertise et de conseil à l'attention des postes diplomatiques et des professionnels. La subvention pour charge de service public (SCSP) de l'opérateur en LFI 2023 s'établit à **28 267 161 €**.

Le document d'orientation stratégique de l'opérateur est le contrat d'objectif et performance (COP) ; celui-ci est en cours de renouvellement pour la période 2023-2025. En cours de finalisation, le projet de document prévoit que l'opérateur veillera à :

- (i) soutenir et animer l'action du réseau de coopération et d'action culturelle français à l'étranger ;
- (ii) accompagner les créateurs et les industries culturelles et créatives françaises dans leur développement à l'international ;
- (iii) renforcer le dialogue entre les cultures, les langues et les sociétés ;
- (iv) renforcer son pilotage interne pour le rendre plus agile, performant et responsable.

L'appui au réseau culturel français à l'étranger est au cœur de l'action de l'opérateur, et ce dernier participe à la transformation numérique de celui-ci. Le MEAE a engagé **4,18 M€** sur la période 2021-2023 pour réaliser ce chantier, dont 1,6 M€ à travers l'opérateur pour soutenir les actions identifiées comme prioritaires (accompagnement du réseau, création d'une boîte à outils, renforcement de l'offre de contenus).

L'Institut français travaille également en synergie et dans une logique de complémentarité avec l'ensemble des acteurs culturels, opérateurs, partenaires français et francophones qui contribuent à la promotion à l'international de notre culture et de notre langue. Une attention particulière est portée au réseau des Alliances Françaises dans le cadre du rapprochement entre la Fondation des Alliances Françaises (FAF) et l'Institut français souhaité par le Président de la République en août 2017.

Le réseau culturel français s'appuie en effet également sur le réseau des **Alliances Françaises** qui participent, de manière complémentaire à celui des Instituts français, à la promotion de la culture et de la langue françaises dans le monde. Ce réseau associatif est constitué de 834 alliances françaises implantées dans le monde réparti dans 133 pays, dont 434 alliances françaises conventionnées ou ayant reçu un soutien du MEAE. Ce réseau célébrera son 140^{ème} anniversaire lors d'un Congrès organisé par la FAF en 2023 (20-22 juillet), en articulation avec les Ateliers annuels de l'Institut Français (17-18 juillet) et les Journées du Réseau organisées par le MEAE (19-20 juillet).

Outils majeurs de rayonnement à travers le monde, **les industries culturelles et créatives (ICC) constituent une priorité au cœur de notre stratégie d'influence.** Cette stratégie en faveur du développement des ICC se traduit par le dispositif public de soutien au commerce extérieur, structuré en familles prioritaires à l'export (dont la « famille ICC ») qui a permis la mise en place d'une « mission prioritaire ICC » confiée à 37 ambassades pour la période 2020-2022.

Créée en 2015, la « famille prioritaire à l'export ICC » a pour objectif de renforcer la visibilité des ICC françaises à l'international en développant les synergies entre les filières et en renforçant la

coordination entre les acteurs publics et privés. Un plan d'action pour les ICC à l'international a été adopté le 11 avril 2019 au Quai d'Orsay lors du deuxième comité stratégique de la « famille prioritaire à l'export ICC », présidé par le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le Ministre de la Culture. Ce plan d'action se traduit, notamment, par la désignation de 37 Ambassades dépositaires d'une mission prioritaire pour l'export des ICC sur des territoires stratégiques.

Dans ce cadre, il a été demandé aux ambassadeurs des territoires concernés d'élaborer un plan d'action pour trois ans en faveur de l'export des ICC, articulé autour de cinq axes :

- Désignation d'un correspondant ICC pour chacun des 37 postes (point d'entrée pour les professionnels et coordonnateurs de l'action publique – services culturels et économiques, opérateurs, partenaires) ;
- Identification de secteurs prioritaires ;
- Production et mise à disposition de ressources opérationnelles pour les professionnels français (études de marché et/ou d'opportunité, cartographie des acteurs et des dispositifs de soutien, fiches sectorielles, etc.) ;
- Mise en œuvre d'actions sectorielles sur des manifestations à haute visibilité ;
- Soutien à la communication et à la valorisation des ICC françaises sur les territoires concernés.

La mission prioritaire se traduit depuis 2020 par la mise en place d'actions concrètes au service des professionnels de la filière, pilotes d'une démarche ICC à l'export, qui concerne l'ensemble de notre réseau.

L'objectif pour les prochaines années sera de pérenniser, d'étendre et d'accentuer cette démarche dans l'ensemble du réseau pour soutenir les professionnels sur les marchés prescripteurs et émergents.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères est également mobilisé dans un travail interministériel piloté par le ministère de la Culture sur les mesures export de la stratégie nationale d'accélération des ICC dans le cadre du **Plan France 2030** :

- **Cultur'Export**, un accélérateur à l'export, porté par Bpifrance avec un focus sur le marché américain pour 2022-2023 et un focus sur le marché chinois est en cours de validation pour 2024 ;
- **ICC Immersion, un dispositif d'immersion d'entreprises culturelles en environnement international**, co-piloté par l'Institut français Paris et Business France, associant dès 2022 quatre postes du réseau : le Canada, la Corée du Sud, Israël et le Royaume-Uni. D'autres destinations internationales pour les ICC françaises sont envisagées pour la suite du programme.

Différents **opérateurs directs** du ministère de l'Europe et des affaires étrangères investissent le champ des ICC et mettent en place des actions pour leur développement à l'international en lien avec le réseau culturel français afin de former une équipe France au service des ICC à l'international : **l'Institut français, Business France et l'Agence Française de Développement (AFD)**.

La plupart des filières professionnelles des ICC françaises sont organisées collectivement pour améliorer leur position à l'export. Soutenus de façon directe par le MEAE, le Centre National de la Musique (intégrant l'ex Bureau Export de la musique française), Unifrance (pour le cinéma et intégrant TV France International pour l'audiovisuel), le Bureau international de l'édition française (BIEF) et l'association des Architectes français à l'export (AFEX) collaborent avec le réseau de coopération et

d'action culturelle pour mieux valoriser les productions françaises à l'étranger. Dans les postes, en lien avec ces différents organismes à l'export, les attachés spécialisés en charge de l'audiovisuel du livre et de la musique, accompagnent les professionnels français en leur offrant un accès facilité aux marchés étrangers. Ils effectuent également un travail d'analyse et d'alerte sur les opportunités qu'offrent les marchés internationaux aux entreprises françaises et assurent le bon positionnement de l'expertise française sur la scène mondiale.

Portée par un soutien politique fort, **la priorité en faveur de la langue française, de sa promotion, de sa diffusion et de son enseignement reste un axe majeur de notre diplomatie d'influence, et sera réaffirmée à l'occasion du XIX^{ème} Sommet de la Francophonie que la France accueillera en 2024.**

Le plan pour la langue française et le plurilinguisme présenté par le Président de la République en 2018 demeure le cadre de référence dans lequel s'inscrivent nos actions. En vue de renforcer l'usage, la maîtrise et l'apprentissage de la langue française, les interventions du ministère dans ces domaines s'articulent autour de trois objectifs prioritaires : le soutien au développement qualitatif de l'enseignement francophone, la réponse à la demande d'enseignement français et d'enseignement bilingue et la promotion du français comme langue favorisant l'insertion professionnelle de la jeunesse et son usage au sein des institutions européennes et des instances multilatérales. Le réseau de coopération et d'action culturelle à l'étranger se mobilise pour mettre en œuvre ces priorités. On constate l'émergence de nouvelles demandes dans le domaine de l'enseignement préscolaire et professionnel. Le réseau de coopération y répond en s'appuyant sur l'expertise des services et opérateurs du ministère français de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, en développant des partenariats entre les institutions de formation ainsi qu'en encourageant les mobilités et les échanges d'expertise entre pairs. Les attentes des pays partenaires sont grandes à l'égard de la France dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement francophone et l'attractivité de l'éducation française se confirme. Le développement rapide et significatif des établissements ou filières bilingues francophones se poursuit et on dénombre aujourd'hui, au sein des systèmes éducatifs nationaux, **587 établissements** ou filières labélisées **LabelFrancEducation dans 62 pays, qui scolarisent plus de 185 000 élèves.**

La dynamique impulsée par le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger (EFE) continue de porter ses fruits. **Pour l'année scolaire 2022-2023, près de 390 000 élèves sont scolarisés dans 567 établissements du réseau d'enseignement français ; ils seront 581 à la rentrée 2023.** Les deux tiers de ces élèves sont étrangers. Ce réseau est un levier d'influence majeur. Il concourt à l'attractivité de la France dans les domaines éducatifs, mais également culturel, scientifique et économique. Il vient également en soutien aux communautés françaises expatriées et à l'implantation d'entreprises françaises à l'international. Il est animé, suivi et accompagné par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), opérateur public sous la tutelle du ministère de l'Europe et des affaires Étrangères. Il contribue, par la scolarisation d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises. Son développement s'inscrit dans le contexte d'un secteur de l'éducation internationale en pleine expansion dans de nombreux pays, où la croissance démographique et l'émergence d'une classe moyenne exigeante pour l'éducation de ses enfants, se conjuguent pour créer un potentiel de développement fort, où l'enseignement et la langue française doivent prendre toute leur part.

Au printemps 2023, le ministère a organisé, avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, de larges consultations sectorielles pour conforter les bases de cette dynamique et en renforcer certaines dimensions, notamment en termes d'attractivité. Les conclusions de ces consultations largement ouvertes à l'ensemble des acteurs concernés par l'enseignement français, ont été présentées le lundi 3 juillet 2023 lors de la tenue d'un Conseil d'orientation interministériel de l'enseignement français à l'étranger, co-présidé par la ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre de l'Éducation

nationale et de la jeunesse. Un rapport présentant le résultat de ces travaux est disponible sur France Diplomatie.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public national à caractère administratif, est l'opérateur en charge d'animer le réseau de l'enseignement français à l'étranger et l'épine dorsale du plan de développement. La subvention pour charges de service public (SCSP) qui lui est allouée s'élève en LFI à 446 928 726€ en LFI 2023.

9.3. Le programme 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
209 – Solidarité à l'égard des pays en	73,19	73,19	91,87	86,37	79,91	86,20
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	57,29	57,29	57,29	57,29	57,29	57,29
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	57,29	57,29	57,29	57,29	57,29	57,29

CFI

Dans le domaine culturel, le MEAE s'appuie, entre autres, sur **Canal France International (CFI)** qui est l'opérateur chargé de coordonner et d'animer la politique française d'Aide publique au développement (APD) en faveur des médias du Sud. Canal France International met en place des programmes d'aide à la structuration et à l'autonomisation de télévisions, de la presse, et de radios partenaires, publiques ou privées, ainsi que des médias en ligne.

L'action de CFI est encadrée par un contrat d'objectifs 2021-2023 qui détermine ses objectifs généraux et fixe ses grandes lignes d'intervention.

CFI est encouragé à renforcer la lisibilité de son action et sa présence auprès de l'ensemble de ses partenaires. Le fonctionnement de l'agence doit être consolidé afin de garantir une croissance maîtrisée, en optimisant son efficacité et son impact. CFI poursuit la mise en place d'études de l'impact, sur les moyen et long termes, de ses projets sur les bénéficiaires des actions, les contenus médiatiques et leurs éventuels effets induits sur les changements de comportement, et les populations en termes de développement durable.

L'aide au développement des médias mise en œuvre par CFI s'inscrit dans les priorités politiques de la diplomatie française. Elle contribue directement au rayonnement culturel de la France et à l'exportation de notre modèle de régulation et d'éthique journalistique. Elle participe à la bonne gouvernance et à la stabilité politique des pays en favorisant l'accès à l'information, la redevabilité et l'inclusion des communautés. Enfin, elle structure les marchés et pose les bases de futurs échanges avec les entreprises françaises grâce à la modernisation des opérateurs médias du Sud. En phase avec l'APD de la France, les projets mis en œuvre par CFI sont prioritairement dirigés vers la jeunesse, le numérique, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, le développement durable, la francophonie, la lutte contre la

désinformation et la consolidation démocratique dans les zones prioritaires de l'action extérieure de la France, principalement en Afrique sub-saharienne, au Maghreb et au Levant.

En 2022, CFI a mené **40 projets à destination des professionnels des médias d'une vingtaine de pays**. Près d'un tiers des projets sont consacrés à la jeunesse (30 %) et la totalité des projets intègre la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

CFI adapte ses actions et élabore de nouveaux programmes en fonction des priorités présidentielles (francophonie – Afrique – jeunesse – lutte contre la désinformation) et des commandes du MEAE. C'est ainsi que **CFI, conjointement avec France Médias Monde (FMM), a mis en place à Bucarest en Roumanie en 2022 un pôle d'accueil des journalistes ukrainiens en exil**. Entièrement financé par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, il est composé, d'une part, d'une rédaction en ukrainien adossée à RFI Romania et, d'autre part, d'un centre d'accueil et de formation des journalistes ukrainiennes en exil, porté par CFI.

CFI parvient à diversifier ses sources de financements et lève de plus en plus de financements externes (principalement de l'Union européenne et de l'AFD). **En 2022, leur poids dans l'ensemble des recettes d'exploitations est ainsi passé à 56 % contre 51 % un an plus tôt (soit 10,8 M€ contre 7,9 M€ en 2021, soit une hausse de + 36 %).**

Du 11 au 13 juillet 2023, CFI organisait le forum « Médias et développement » qui rassembla plus de 300 journalistes en provenance de 40 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe, du monde arabe et d'Ukraine. Cet événement d'envergure a permis de mettre en avant le rôle de premier plan joué par la France en faveur de la liberté de la presse, du pluralisme des médias et d'une information fiable, libre et de qualité.

A cette occasion, une présentation de la feuille de route « médias et développement » du MEAE a été faite. Cette feuille de route a fait l'objet d'une large consultation et vise à définir les grands axes de la stratégie française en matière d'appui au développement des médias.

Au titre du PLF 2024, il est prévu un maintien de la subvention annuelle à CFI à hauteur de **7 620 946 €** ainsi que le versement d'une dotation additionnelle de 3 M€ pour la création d'un **Incubateur des médias en exil** (projet porté par CFI sur les années jusqu'à 2026).

Dans un contexte de guerre de l'information, CFI joue un rôle central en lien avec sa maison-mère FMM pour lutter contre la désinformation et promouvoir un journalisme de qualité. **En 2022, 62 % des projets intègrent la lutte contre les infox**. Parmi eux, on peut citer :

- **MédiaSahel** au Burkina Faso, Niger et Mali (janvier 2019 – décembre 2022 / Budget global : 8,3 M€) ;
- **Désinfox Afrique** (octobre 2020 – décembre 2023 / Budget global : 1,5 M€) au Sénégal, Cameroun, RCA, Bénin, Côte d'Ivoire et Burkina Faso ; **une deuxième phase du projet désinfox démarre en 2023 pour 3 ans** ;
- **Afri'kibaaru** (15 M€, juillet 2020 – décembre 2023) mis en œuvre par FMM, CFI et l'AFD, est à ce titre emblématique. Opéré à partir de Dakar, il contribue au renforcement des langues africaines de RFI par la production de contenus en langues peul, mandekan et fulfude. Le projet comprend également un volet formation piloté par CFI pour renforcer les compétences des médias locaux.

Le projet Qarib initié par l'AFD est mis en œuvre par CFI au Liban, en Jordanie, en Irak et dans les Territoires palestiniens. Doté de 10 M€ sur cinq ans, il vise à favoriser un journalisme de qualité, au service de la participation citoyenne et de la cohésion sociale.

En **Tunisie**, le consortium euro-méditerranéen mené par CFI met en œuvre le deuxième programme d'appui aux médias tunisiens (PAMT2) de l'Union européenne (décembre 2021 – décembre 2026 / Budget global : 5,3 M€).

Enfin, il faut signaler des projets mis en œuvre par CFI sur le dispositif FSPI (voir *infra*) :

- cinq projets en 2022 pour 1.9 M€ ;
- quatre projets en 2023 pour 3 M€.

FSPI

Grâce au dispositif des fonds de solidarité prioritaire innovant (FSPI), en **2022**, ce sont **12 projets** « postes et centrale », couvrant les thématiques « culture et communication », qui ont été mis en œuvre pour un montant total alloué sur 2 ans de **7 283 457 €** (3 499 942 € en **2022** et 3 783 515 € en **2023**) :

- Art et digital en Afrique du Sud : la plateforme IQOQO ;
- Appui au développement des filières cinéma et audiovisuelle en Amérique centrale ;
- Soutien aux nouveaux cinémas et à l'industrie cinématographique cubaine ;
- Pôle Ukraine de FMM-CFI à Bucarest (**coordonné par CFI**) ;
- JOII – Journalisme Innovant en Irak (**coordonné par CFI**) ;
- Appui intersectoriel à l'entrepreneuriat culturel marocain au service de la fédération des acteurs et de la définition de politiques publiques dans le domaine des ICC ;
- Les ICC : consolidation, capitalisation des acquis et nouveaux enjeux de coopération ;
- Les ICC au service de la professionnalisation des jeunes tanzaniens ;
- Desinfox Tchad (**coordonné par CFI**) ;
- ePOP et villes durables ;
- Les médias au service d'une citoyenneté éco-responsable en Afrique de l'Ouest (**coordonné par CFI**) ;
- Soutien à la stratégie d'innovation du secteur des industries audiovisuelles (**coordonné par CFI**).

Au titre de la campagne **2023 déjà programmée**, **11 projets** ont été sélectionnés pour un montant total prévisionnel sur 2 ans de **8 099 337 €** (4 077 774 € en 2023 et 4 021 563 € prévisionnels pour 2024).

- Programme d'incubation franco-algérien pour les industries culturelles et créatives, levier de la francophonie ;
- Régional – Médias et documentaire en ASIE CENTRALE (**coordonné par CFI**) ;
- Expressions Balkaniques II : Destin Commun (**coordonné par CFI**) ;
- Appui au secteur des Médias en Ethiopie ;
- Livre jeunesse francophone au Liban ;
- RIMédias : formation en journalisme, appui aux médias et lutte contre la désinformation en Mauritanie ;
- SEN spatial – Développement de l'écosystème d'innovation dédié à l'utilisation des données satellitaires ;
- CultureLab – Appui à la structuration des ICC dans la zone Nord du Sénégal ;
- Soutien aux Médias et Journalistes Birmans indépendants en exil ou dans le pays (**coordonné par CFI**) ;
- Renforcer les connaissances et les compétences des médias d'Asie du Sud-Est sur l'approche « une seule santé » (**coordonné par CFI**) ;
- Dakar MusLab – Coopération muséale innovante.

Ces 23 projets ont bénéficié en 2023 de crédits à hauteur de **7 861 289€**.

En outre, concernant les projets à venir sur l'année 2023, il convient de citer les projets :

- **JTI Med** pour déployer le standard JTI (*Journalism Trust Initiative*, label de qualité des médias porté par Reporters Sans Frontières) dans la zone Méditerranée et en mesurer l'impact ;
- **Yémen – Stabilisation et paix** pour soutenir les médias indépendants ;
- **A voix égales** qui promeut l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias en Côte d'Ivoire et au Ghana ;
- **Pagof 2** pour accompagner le programme d'appui aux gouvernements ouverts francophones ;
- **Médiamig** afin d'améliorer le traitement médiatique des migrations en favorisant les collaborations entre les médias, la société civile et le monde académique.

L'outil des FSPI a été complété en 2023 par le FSPI-R (rapide) qui porte sur des financements plus faibles avec des procédures allégées. Au titre du comité d'avril 2023, **13 projets** couvrant la thématique « culture et communication » ont été validés pour un montant total alloué de **967 108 €**.

Au titre du comité de juin 2023, **6 projets** se sont ajoutés pour un montant total de **474 665 €**.

Ces **19 projets** ont bénéficié en 2023 de crédits à hauteur de **1 441 773 €**, soit 14% de l'enveloppe globale disponible pour les FSPI-R en 2023. Un 3^{ème} comité se tiendra au mois d'octobre 2023.

Fonds Equipe France / Fonds d'appui à l'entrepreneuriat culturel

Par ailleurs, **l'Institut français** va également recevoir en 2023 une subvention exceptionnelle de 3,45 M€ dans le cadre du **fonds d'appui à l'entrepreneuriat culturel en Afrique (FAEC)**. Doté de 20 M€, ce fond vise à engager, dans 17 pays cibles un appui concret à l'entrepreneuriat culturel en Afrique et à accompagner les bénéficiaires dans une logique partenariale, en format Equipe France.

En 2023, le Fonds équipe France (**FEF**) finance dans 9 pays prioritaires en Afrique des projets pilotes à forte valeur politique et visibles, centrés sur la mise en œuvre de l'agenda transformationnel. Trois projets couvrent le secteur de la culture, en Côte d'Ivoire (Coopération muséale dans le cadre du retour du tambour parleur Djidji Ajôkwè), Congo Brazzaville (Valorisation mémorielle du patrimoine architectural de Brazzaville – Projet CFRAD-ICC) et RDC (« Si tu ne viens pas à la culture, la culture ira à toi !») et ont été validés pour un montant total de de 4M€ en AE sur 2023 (2M€ par projet).

IFPIM / RSF et FID

Lancé à l'occasion du Forum de Paris en novembre 2021, le Fonds international pour les médias d'intérêt public (**IFPIM**) est un fonds privé destiné à soutenir financièrement les médias d'intérêt public, principalement dans les pays du Sud. Dans une lettre adressée aux deux co-présidents de l'IFPIM en février 2022, le Président de la République a confirmé son souhait que la France établisse un partenariat étroit avec l'IFPIM, dont les actions répondent également aux objectifs du Partenariat pour l'Information et la Démocratie lancé par le Président en septembre 2019 avec Reporters Sans Frontières (**RSF**). Ainsi, ce sont 13,5 M€ en AE et 8 M€ en CP qui ont été prévus au titre de l'année 2023 pour concrétiser le soutien de la France au IFPIM. En outre, 5,5 M€ en CP proposés au titre de l'année 2024 viennent confirmer cette trajectoire.

Reporters sans frontières et le Forum sur l'Information et la Démocratie (**FID**) ont été associés aux travaux sur la définition des actions de l'IFPIM et sur la complémentarité de celles-ci avec leurs missions. Ce sont 1,6 M€ en AE et CP qui sont venus soutenir leur action. Ces leviers permettent une prise indirecte sur les enjeux prioritaires de la France en assurant un ciblage géographique prioritaire et une meilleure représentation des médias francophones, renforçant la promotion au droit à une information fiable.

Chapitre 10. Le ministère de l'Intérieur

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de l'Intérieur	5,12	4,11	8,99	7,29	6,98	10,47
<i>Patrimoines</i>	5,12	4,11	8,99	7,29	6,98	10,47
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Administration générale et territoriale de l'État »	5,12	4,11	8,99	7,29	6,98	10,47
354 – Administration territoriale	5,12	4,11	8,99	7,29	6,98	10,47
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	5,12	4,11	8,99	7,29	6,98	10,47

10.1. Le programme 354 – Administration territoriale de l'Etat

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
354 – Administration territoriale	5,12	4,11	8,99	7,29	6,98	10,47
<i>Patrimoines</i>	5,12	4,11	8,99	7,29	6,98	10,47
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Le programme 354 regroupe les moyens du réseau des préfetures et des sous-préfetures (en dehors de la Préfecture de police de Paris), des SGAR, des directions régionales et directions départementales interministérielles en métropole et en Outre-mer, de la Préfecture de police pour le département des Bouches du Rhône, les dépenses de fonctionnement courant des états-majors interministériels de zone ainsi que les cabinets des préfets délégués à la défense et à la sécurité qui se situent, sauf exception, dans les locaux des préfetures, ainsi que les crédits d'investissement dans les préfetures, sous-préfetures et hauts commissariats.

Les efforts financiers dans le domaine culturel, notamment sur les patrimoines immobiliers au titre du programme 354, concernent les crédits destinés à la restauration d'édifices classés au sein des préfetures et des sous-préfetures en métropole et en Outre-Mer. La programmation est consacrée à la

poursuite d'opérations ainsi qu'à plusieurs opérations nouvelles d'entretien lourd et de mises aux normes de bâtiments préfectoraux.

Ainsi, l'exécution 2022 s'établit à 5,12 M€ en AE et à 4,11 M€ en CP.

Le budget prévu pour 2023 s'élève à 8,99 M€ en AE et à 7,29 M€ en CP.

Le besoin prévisionnel en 2024 s'élève à 6,98 M€ en AE et à 10,47 M€ en CP. Le montant des CP, en augmentation, permet de garantir la couverture des engagements d'opérations ayant débuté sur des exercices précédents. Les opérations les plus significatives concernent la rénovation thermique, la sécurisation et la mise aux normes électriques (telles la réfection des couvertures de la préfecture de Bourges, la réfection des toitures et clôtures du bâtiment Liberté de la préfecture de Lyon ou la sécurisation électrique de l'Hôtel des intendants - résidence du préfet - à Amiens). Une opération est également envisagée sur la résidence du sous-préfet de Saint-Laurent-du-Maroni dans le cadre de la restauration de la sous-préfecture.

Chapitre 11. Le ministère de la Justice

(en millions d'euros)	2021 (crédits exécutés)		2022 (crédits ouverts en LFI)		2023 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de la Justice	34,25	35,83	204,91	55,36	55,50	93,24
<i>Patrimoines</i>	25,79	26,66	196,00	46,45	46,47	84,28
<i>Création</i>	0,46	0,46	0,48	0,48	0,51	0,49
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	6,74	7,42	7,15	7,15	7,20	7,17
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,93	0,96	0,95	0,95	0,96	0,95
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,32	0,32	0,33	0,33	0,35	0,34
dont titre 2	25,63	26,49	195,83	46,28	46,29	84,11

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2021 (crédits exécutés)		2022 (crédits ouverts en LFI)		2023 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Justice »	34,25	35,83	204,91	55,36	55,50	93,24
<i>dont titre 2</i>	25,63	26,49	195,83	46,28	46,29	84,11
<i>dont autres titres</i>	8,62	9,33	9,08	9,08	9,21	9,13
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	1,82	1,82	1,88	1,88	2,01	1,93
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	1,82	1,82	1,88	1,88	2,01	1,93
107 - Administration pénitentiaire	6,80	7,51	7,20	7,20	7,20	7,20
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	6,80	7,51	7,20	7,20	7,20	7,20
166 - Justice judiciaire	25,63	26,49	195,83	46,28	46,29	84,11
<i>dont titre 2</i>	25,63	26,49	195,83	46,28	46,29	84,11
<i>dont autres titres</i>						

11.1. Le programme 182 – Protection judiciaire de la jeunesse

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	1,82	1,82	1,88	1,88	2,01	1,93
<i>Patrimoines</i>	0,16	0,16	0,17	0,17	0,18	0,17
<i>Création</i>	0,46	0,46	0,48	0,48	0,51	0,49
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	0,73	0,73	0,75	0,75	0,80	0,77
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,14	0,14	0,15	0,15	0,16	0,15
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,32	0,32	0,33	0,33	0,35	0,34
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Les montants ci-dessus recouvrent le versement de subventions à diverses associations avec lesquelles la PJJ est partenaire (maison des jaunes et culture, la boîte à musique...), et qui participent aux actions décrites dans le document. La hausse prévisionnelle des crédits consacrés à la politique de la culture et de la communication s'explique essentiellement par la hausse du nombre d'ETPT de la DPJJ entre 2023 et 2024. Les crédits d'intervention sont reconduits à l'identique pour 2024.

Présentation globale du programme

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs² et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017³, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1^{er} juin 2023, de 1 232 établissements, services et lieux de vie et d'accueil [1] :

- 229 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 1003 autorisés et habilités par l'Etat et contrôlés par l'Etat et le ministère de la Justice (dont 249 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge⁴, en renforçant l'individualisation de son projet et de sa prise en charge au regard de ses besoins évalués et identifiés avec la nécessaire adaptabilité des organisations mises en place par les structures éducatives.

Elle positionne le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative et affirme le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés. Elle affirme, en outre, l'importance d'une gouvernance rénovée et à ce titre confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif⁵.

² Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (avec l'entrée en vigueur le 30 septembre 2021, du code de justice pénale des mineurs, qui reprend les grands principes de l'ordonnance de 1945 et favorise l'efficacité des prises en charge au travers d'une refonte de la procédure pénale) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil, articles L226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

³ Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

⁴ Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

⁵ Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

Le partenariat Culture-Justice

Le partenariat qui lie le ministère de la Justice au ministère de la Culture se fonde sur le protocole du 14 mars 2022, récemment renouvelé et s'inscrivant dans la continuité des précédents protocoles de 1986, de 1990 et du 30 mars 2009. En intégrant l'héritage des précédents, le nouveau protocole propose :

- **Renforcement des liens dedans/dehors** (liens et passerelles entre offre culturelle « extérieure » et offre culturelle à l'intérieur des établissements pénitentiaires ou des structures de la PJJ). Cela se traduit par la volonté que les offres culturelles des territoires se déclinent plus naturellement à l'intérieur des établissements du ministère de la Justice qui pourraient, idéalement, constituer également des lieux de programmation culturelle ;
- **Renforcement des partenariats avec les différents niveaux de collectivités territoriales** d'un niveau stratégique avec la mobilisation des conseils régionaux à un niveau plus opérationnel avec le développement de partenariats avec les départements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes ;
- **Renforcement de la place de la formation** des acteurs des deux ministères en lien avec les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux (notamment dans le cadre de formations croisées permettant de faire émerger des cultures professionnelles communes), ainsi que la professionnalisation des bénéficiaires et des intervenants qui va de pair avec le principe de l'excellence artistique et culturelle ;
- **Importance des espaces dédiés** prenant en compte les exigences des différentes pratiques culturelles et l'ambition d'une permanence artistique à l'intérieur des établissements. Le texte rappelle, par ailleurs, l'importance, pour le ministère de la Culture, d'être associé aux projets immobiliers du ministère de la Justice (afin de garantir, notamment, l'aménagement d'une bibliothèque, d'un lieu de diffusion de cinéma ou de spectacle vivant, de salles d'activités correctement configurées et équipées).

L'inscription de la culture dans les actions menées par la PJJ

Tel que le souligné par le protocole Culture/Justice, l'accès à la culture constitue « un levier majeur d'inclusion sociale » et est une « composante des politiques d'insertion et de réinsertion ». Face aux échecs répétés des mineurs dans les dispositifs scolaires ou d'insertion habituels, elle permet d'ouvrir le champ des possibles par des biais alternatifs faisant appel à la créativité, de travailler sur les compétences psycho-sociales et permet également de revisiter les savoirs de base de façon ludique et créative, selon la « pédagogie du détour » employée par les professionnels de la PJJ pour motiver, canaliser, intéresser ces jeunes.

Pour soutenir les projets culturels développés par les services déconcentrés, plusieurs conventions de partenariats sont signées tant au national qu'au local avec différents partenaires (associations, collectivités, établissements culturels, etc.).

Des manifestations culturelles nationales pilotées par les DIR offrent un cadre de valorisation aux projets éducatifs mis en œuvre en amont dans les services. La DPJJ développe à cet effet des partenariats avec des professionnels du champ culturel et accorde des subventions pour des actions à caractère national.

Peuvent être cités à titre d'exemple :

- Les « **Rencontres scène jeunesse** » : organisées depuis 2000 sur le territoire de l'Hérault, elles remobilisent les mineurs par la pratique artistique en présentant des œuvres (spectacle, exposition, ateliers créatifs, etc.) réalisées sur plusieurs semaines en amont, dans une perspective de socialisation, d'estime et d'expression de soi, de travail sur sa propre image et de revalorisation par la production. Cette manifestation est en refonte et réflexion en

2023 afin de mieux répondre aux besoins et attentes des professionnels et des jeunes. Les arts vivants seront toujours le pivot de cette manifestation revisitée.

- « **Bulles en fureur** » : chaque année depuis 1992, de nombreux mineurs pris en charge par la PJJ participent à cette opération. Ils lisent, échangent autour des bandes dessinées sélectionnées et votent individuellement pour celle de leur choix. Des résidences d'auteurs de bande dessinée sont organisées à cette occasion et soutenues financièrement par le ministère de la Culture, membre du comité de pilotage du dispositif. Une journée festive de remise des prix sera organisée pour l'édition 2023 à la Cité internationale de la bande-dessinée à Angoulême en présence d'auteurs. Cette journée sera l'occasion pour de nombreux jeunes de découvrir un lieu culturel unique et emblématique et de participer à des ateliers thématiques. En complément de formations en direction des professionnels sur la médiation culturelle et l'utilisation de la bande-dessinée, une mallette pédagogique « Bulles en fureur » a été créée avec le soutien financier du ministère de la Culture qui a pour objectif d'outiller les professionnels dans la construction et la mise en œuvre d'ateliers lecture et d'activités autour de la BD ;
- L'opération « **Des cinés, la vie !** », créée en 2006 en partenariat avec le ministère de la Culture et le Centre national de la cinématographie, vise à sensibiliser à l'image les adolescents pris en charge par la PJJ. Chaque année, 12 courts métrages sont sélectionnés sur un thème donné. Cette action permet l'échange, la discussion argumentée, le débat autour de thèmes de société et de cinéma. Une journée de remise du prix organisée chaque année à la Cinémathèque permet aux jeunes de découvrir ce lieu culturel, de participer à des ateliers autour des images et du cinéma et de rencontrer des professionnels du cinéma. En amont de cette journée, un « parcours d'images » proposé aux jeunes sur le territoire de l'Île-de-France, permet une découverte de lieux, de métiers et d'activités diverses autour de la thématique des images et du cinéma.

La DPJJ s'implique également dans l'organisation annuelle du « Festival national du film d'éducation » à Évreux, piloté par les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA). Ce festival est destiné aux professionnels de l'éducation et du champ social. L'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) s'appuie notamment sur cette manifestation comme support de formation aux élèves éducateurs en 2^{ème} année. La DPJJ et les CEMEA sont liés par des conventions pluriannuelles d'objectifs renouvelées depuis 2012 dont l'objet est notamment la promotion de la médiation culturelle, vecteur d'insertion, auprès des professionnels et au travers de la formation. Ce partenariat permet, par ailleurs, de mettre en place un accompagnement culturel des mineurs dans le cadre de manifestations culturelles locales et nationales (Festival d'Avignon, Printemps de Bourges, Festival d'Aurillac, Trans-musicales, etc.).

Les professionnels de la PJJ s'appuient également sur les projets nationaux organisés par le ministère de la Culture pour structurer la prise en charge éducative des jeunes (la semaine de la langue française, le Concours « dis-moi dix mots », le Printemps des poètes, la Fête de la musique, les Journées du patrimoine, la « Nuit de la lecture » etc.). L'action culturelle développée dans les services de la PJJ fait appel à des artistes professionnels et collabore avec les pôles culturels régionaux : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) dans le cadre du protocole Justice-Culture, les maisons de la poésie, les théâtres, les musées, les centres de culture scientifique et les associations culturelles.

À titre d'illustrations, plusieurs projets sont initiés dans le cadre de la politique culturelle de la DPJJ au cours de l'année 2023 :

- **Partenariat avec la maison des journalistes et le ministère de la Culture** dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs, afin de développer des actions autour des médias, du journalisme, de la liberté d'expression et de la citoyenneté. Un kit pédagogique a été élaboré

au profit des professionnels de la DPJJ et des rencontres sont organisées entre des journalistes exilés et des jeunes (échanges, débats, réalisation d'un journal, etc.) ;

- **Partenariat avec la DAP, le ministère de la Culture et la fédération interrégionale du livre et de la lecture** (FILL) qui anime un réseau national, composé de structures régionales pour le livre, de collectivités territoriales, d'institutions nationales et d'associations et qui œuvre au quotidien pour accompagner les professionnels du livre, de la lecture et de la documentation. La « Fill » accompagne la DAP et la DPJJ dans le développement de la lecture au sein des services et établissements du ministère de la Justice. Ces travaux s'appuieront notamment sur un rapport d'enquête « livre et lecture dans les établissements et services de la PJJ ». Le projet prévoit pour 2023, la création d'une plateforme numérique de ressources dédiées au livre et à la lecture au sein des services et établissements du ministère de la justice et la rédaction d'un plaidoyer en faveur du développement de la lecture, conçu comme un outil à destination des professionnels (cadres DS, DT et DIR) en vue d'investir les instances de politiques publiques et de développer les partenariats utiles. La mise en ligne de cette plateforme numérique ressource (association FILL) est prévue le 6 novembre 2023. Un comité de pilotage de présentation se tiendra en avant-première le 11 octobre 2023.
- **Chèque culture** : la crise sanitaire liée à la COVID-19 a fait émerger un intérêt croissant des professionnels de la PJJ pour des activités autour du livre et de la lecture, rejoignant le souhait du Président de la République qui a déclaré la lecture « grande cause nationale ». Ainsi depuis trois ans en partenariat avec le ministère de la Culture, une importante opération de distribution de chèques-lire est menée dans les établissements et services du ministère de la Justice (DAP et DPJJ) en lien avec les Nuits de lecture. Ces chèques sont attribués aux structures ayant organisé un événement s'inscrivant dans le cadre de l'opération nationale et sont directement remis aux mineurs pris en charge pour l'acquisition de livres ;
- **« Pass culture »** : ce « pass culture », grand projet d'Etat en direction de la jeunesse et du secteur culturel sous la tutelle du ministère de la culture, et lancé en 2019 sous une forme expérimentale dans 14 départements a été généralisé à l'ensemble du territoire en mai 2021. Ses objectifs sont de renforcer et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes, de mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public. Le « pass culture » a développé des partenariats avec les grands réseaux socio-éducatifs afin d'inscrire durablement ce dispositif dans le champ social et de le proposer aux jeunes éligibles passant par ces structures, comme pour tout dispositif de droit commun. La DPJJ est engagée avec le ministère de la Culture pour faciliter l'accès au pass culture des mineurs et jeunes majeurs dont elle a la charge et a participé en 2023 à un groupe de travail « pass culture pour les enfants protégés ».
- **Partenariat en lien avec l'association ARIANA** autour d'un projet artistique et citoyen au sein des établissements pénitentiaires pour mineurs et des centres éducatifs fermés (CEF). Ce projet sensibilise les mineurs détenus aux valeurs républicaines, à la notion de citoyenneté et au vivre-ensemble au travers des arts plastiques et de la bande-dessinée ;
Lire pour en sortir est une association avec qui est en cours de signature une convention annuelle nationale. Elle met en œuvre, une action de soutien à la réinsertion sociale des mineurs incarcérés. Elle vise à faciliter la réinsertion des mineurs détenus par la lecture en proposant des actions individualisées et/ou collectives par l'organisation et l'animation d'actions culturelles autour du livre et des actions de soutien aux liens familiaux ;
- **En partenariat avec le ministère de la Culture et l'association « les déclencheurs »** Création d'un outil pédagogique autour de l'éducation aux médias et à l'information, pour les professionnels de la PJJ. La conception de l'outil a été réalisée par l'association en associant des jeunes et des professionnels. L'ENPJJ a organisé des cycles de formation afin d'accompagner progressivement l'essaimage de l'outil. Dans le cadre des manifestations nationales de la PJJ, l'outil est également utilisé soit par les éducateurs en formation soit par les professionnels pour animer des ateliers d'éducation aux médias et à l'information.

11.2. Le programme 107 – Administration pénitentiaire

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
107 – Administration pénitentiaire	6,80	7,51	7,20	7,20	7,20	7,20
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	6,01	6,69	6,40	6,40	6,40	6,40
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,79	0,82	0,80	0,80	0,80	0,80
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Evaluation des crédits consacrés à la politique transversale

NB : La distinction entre les différents axes d'action n'étant pas réalisable, les crédits concourant à cette politique sont positionnés sur l'axe « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », objectif premier poursuivi en milieu pénitentiaire et l'axe « livre et industries culturelles ».

En 2022, les crédits consacrés au développement de la culture dans le milieu pénitentiaire se sont élevés à 7,51 M€ en CP. Les principales opérations financées par les établissements pénitentiaires concernent la transmission des savoirs et la démocratisation de la culture (6,69 M€ en CP), ainsi que l'acquisition de livres et industries culturelles (0,82 M€ en CP). Les crédits prévus au titre de l'exercice 2023 s'élèvent respectivement à 7,2 M€ en AE et en CP.

Présentation du programme

Le programme 107 est l'un des six programmes de la mission Justice.

Sous l'autorité du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) assure le service public pénitentiaire ; à ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

En 2023, le budget annuel de la DAP s'élève à 4,9 milliards d'euros, dont près de 1,9 milliard de crédits hors dépenses de personnel regroupés au sein du programme 107. Au 1er janvier 2023, la direction compte 42 862 agents.

Outre l'administration centrale, 187 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte également deux services à compétence nationale (service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP), ainsi qu'une école de formation (ENAP). Au 1er janvier 2023, l'administration pénitentiaire a en charge 263 386 personnes, dont 176 652 en milieu ouvert et 86 734 sous écrou (72 173 personnes détenues et 14 561 sous placement ou surveillance électronique).

La politique culturelle de l'administration pénitentiaire s'inscrit d'abord dans un cadre national défini conjointement par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture depuis 1986 sous forme d'un protocole d'accord interministériel. Ce texte entend développer une programmation culturelle

variée, adaptée, fondée sur des partenariats conventionnés avec les institutions culturelles locales ainsi que sur l'intervention de professionnels. En 2009, la réactualisation du protocole a permis d'élargir le cadre national commun aux publics suivis par la protection judiciaire de la jeunesse. Le 3 mai 2012, une circulaire d'application du protocole a fixé pour objectif de renforcer et d'étendre sa mise en œuvre à des territoires encore insuffisamment couverts. Le 14 mars 2022, le renforcement de la politique culturelle s'est incarné par la signature du 4^{ème} protocole d'accord interministériel dont l'élaboration était en cours depuis 2018. En concordance avec les évolutions respectives des deux ministères et avec celles de la société, le nouveau protocole permet de mieux identifier les publics visés afin de pouvoir davantage les inclure dans les dispositifs de droit commun et ainsi de favoriser les liens avec la société.

Le protocole interministériel est décliné territorialement sous forme de conventions pluriannuelles entre les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Certains conseils régionaux sont également signataires de ces conventions ainsi que certaines directions de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ). Plusieurs de ces conventions permettent la conception commune d'appels à projets ambitieux à destination d'opérateurs culturels locaux. L'accent a été porté sur quelques thématiques transversales, telles que la culture comme vecteur de maintien du lien familial ou la culture comme support pour une alternative à l'incarcération (formation professionnelle aux métiers des arts et du spectacle, développement des permissions de sortir et des aménagements de peine en milieu artistique au sein de structures partenaires qui connaissent bien les problématiques de nos publics). L'axe « livre et lecture » est aussi un axe majeur de ces conventions et du partenariat culture/justice.

Conformément à la circulaire de 2012, la bibliothèque en détention doit être correctement aménagée et suffisamment dotée en publications et en ouvrages de toute sorte par un budget annuel dédié. Un état des lieux national est effectué régulièrement. La dernière enquête nationale a été effectuée en 2021 et met en lumière les améliorations opérées depuis le recensement de 2015 notamment sur les questions de modernisation et d'attractivité de ces espaces. Les bibliothèques en détention sont notamment animées par des personnes détenues, dites « auxiliaires bibliothécaires », formées par des professionnels, dans le respect du règlement intérieur de l'établissement. L'effort est maintenu pour entretenir et/ou initier des partenariats locaux avec le réseau de lecture publique.

L'éducation aux médias et aux images est une autre priorité de l'administration pénitentiaire, et fait partie des programmes de l'Education nationale mis en œuvre par les enseignants intervenant dans les établissements pénitentiaires : depuis plusieurs années, la sous-direction de l'insertion et de la probation soutient de nombreux projets qui concernent l'éducation et le décryptage des médias (à cet effet, un partenariat se construit avec le Centre pour l'Education aux Médias et à l'Information (CLEMI, dépendant du ministère de l'Education nationale) mais aussi des projets de dynamisation des canaux vidéo interne, véritables outils de communication au sein des établissements. Une fois de plus, l'acquisition de savoir-faire et savoir-être qui est visée.

Dans le prolongement du protocole national, une convention est signée depuis 2010 entre l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) et le ministère de la Culture (renouvelée tous les trois ans) comportant en particulier les deux objectifs suivants : proposer une sensibilisation à la culture pour les professionnels de l'administration pénitentiaire en formation initiale et continue, et développer un centre de ressources et de conservation des productions culturelles réalisées en milieu pénitentiaire. Un bilan annuel évalue les actions conjointes. Cette convention a été renouvelée le 16 septembre 2022.

Au niveau local, la conception de la programmation culturelle est pilotée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), en lien étroit avec les chefs des établissements pénitentiaires du département (article D.414-6-du code pénitentiaire). La programmation culturelle en milieu pénitentiaire ne doit pas être purement occupationnelle. Cette programmation doit s'inscrire dans le parcours de peine de la personne placée sous main de justice. Pour qu'elle soit cohérente et adaptée aux besoins de la population pénale, les établissements et les SPIP font appel à des intervenants de structures culturelles

reconnues par les DRAC pour la qualité et le professionnalisme de leurs animations. Ils s'appuient également sur le réseau d'artistes, associations, collectivités locales présentes sur le territoire. En effet, au sein des directions régionales des affaires culturelles, des conseillers sectoriels spécialisés par champ artistique/territoire/type de public (dont les PPSMJ) collaborent régulièrement avec les référents inter-régionaux de la politique culturelle rattachés aux départements des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive des directions interrégionales. Cette collaboration permet aux DISP d'être associées aux comités de sélection des projets portés au bénéfice des personnes sous main de justice suivis par l'AP/PJJ et cofinancés par les DRAC. En outre, les deux entités développent l'offre partenariale, conçoivent des temps de formation et d'échanges permettant de regrouper les coordonnateurs culturels, des personnels pénitentiaires, des associations et des opérateurs culturels. La programmation culturelle intègre régulièrement des projets ou des actions qui sont co-portées et co-animées avec les enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires. Les personnes détenues construisent en effet des apprentissages et des compétences à travers leur parcours d'éducation artistique et culturelle.

La mise en œuvre opérationnelle des projets socio-culturels est assurée par les coordinateurs culturels et/ou coordonnateurs d'activités qui peuvent exercer leurs missions à un échelon départemental. Ceux-ci sont rattachés hiérarchiquement au SPIP ou de manière plus exceptionnelle au chef d'établissement. Ils assurent un rôle essentiel de conseil technique, de planification, de prospection partenariale et de structuration des projets dans les établissements et en milieu ouvert. Ces professionnels diplômés, sont soit recrutés directement par les SPIP (T2 : ils sont alors des agents non-titulaires de l'Etat) ou dans le cadre de marchés inter-régionaux (T3) ou mis à disposition par des associations à qui les services pénitentiaires versent une subvention annuelle (T6) ou payent des prestations horaires sur factures (T3). Il a été mesuré que la présence de ces personnels dans les établissements pénitentiaires permet d'augmenter de manière notable le nombre d'heures d'activités socio-culturelles proposées aux personnes détenues mais aussi leur qualité et leur éclectisme. Leur rôle est essentiel puisqu'ils assurent pleinement les trois missions principales et indispensables pour le développement d'activités adaptées aux besoins de la population pénale détenue et/ou suivie en milieu ouvert :

- 1 - En programmant des activités cohérentes intégrées au projet de l'établissement : il réunit le chef d'établissement, le SPIP, les personnels de surveillance, les partenaires du territoire. Il sonde les besoins auprès de la population pénale, il prépare les conventions de partenariat et assure la prévision budgétaire et en suit l'exécution.
- 2 - En mettant en place concrètement les activités : il élabore (en lien avec le référent activités de l'établissement) le planning des actions, en assure la promotion auprès des personnes détenues et des personnels, il sélectionne les personnes détenues en collaboration avec le SPIP et l'établissement, il s'assure de la bonne communication entre les services pour que les intervenants accèdent facilement aux salles d'activités.
- 3 - En évaluant l'impact pédagogique des interventions au sein de l'établissement en lien avec le SPIP, le personnel de direction, de surveillance et les partenaires. Il veille également à évaluer les actions auprès des personnes détenues dans le cadre de l'article 29 de la loi pénitentiaire.

Les projets se construisent donc en équipe pluridisciplinaire. Les personnels pénitentiaires sont informés, sensibilisés et formés à l'intérêt et aux enjeux de la mise en œuvre d'activités culturelles et artistiques en détention. Les actions sont développées en adéquation avec les contraintes liées au milieu carcéral (règlement intérieur, règles liées aux sorties-entrées de matériels, mouvements des personnes, etc.) et les spécificités des publics, tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert. Chaque année, des appels à projets s'adressent à la fois aux SPIP, à la PJJ, et aux services d'enseignement.

Les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire sont régulièrement sollicités par la direction de l'administration pénitentiaire pour rendre compte et évaluer la politique culturelle locale et notamment :

- L'état de la consommation annuelle des crédits délégués en début d'année et qui ont été engagés puis consommés pour financer l'action culturelle annuelle programmée sous toutes ses formes ;
- Les contenus des projets culturels de territoire intégrant éventuellement plusieurs établissements ;
- L'évaluation et la manière dont ont été pensées puis intégrées dans la programmation culturelle du SPIP/Établissements les interventions des neuf partenaires nationaux institutionnels et associatifs disposant d'une convention avec la DAP :
 - L'association Cartooning for Peace qui propose en itinérance trois jeux d'expositions et présente la thématique de la liberté d'expression et de la caricature pendant quatre heures, par le biais d'un double-atelier animé par un dessinateur de presse et un assistant pédagogique de l'association.
 - L'association Ariana qui intervient au sein de divers établissements pénitentiaires pour proposer aux jeunes majeurs écroués un parcours d'éducation culturelle basé sur les valeurs républicaines et artistique pour restituer grâce au street art un ensemble graphique réalisé à plusieurs et un journal de bord. Ariana intervient également auprès des publics allophones et des publics isolés.
 - L'association Alba Cultura qui propose des médiations autour d'expositions. L'association s'attache à la promotion des cultures des pays latins et méditerranéens principalement par le biais d'expositions et d'ouvrages de référence issus de l'héritage historique du bassin méditerranéen et de Rome, à travers les âges et sur plusieurs continents.
 - L'Institut du monde arabe qui rend accessible aux PPSMJ quatre expositions commentées relatives à l'histoire du fait religieux, aux arts de l'islam et au parcours de vie de femmes de Nomadie et assure une médiation culturelle. Depuis 2020, une quatrième exposition dédiée à la culture scientifique arabe et plus particulièrement astronomique est proposée.
 - Le Musée du Louvre propose des formations aux personnels de l'administration pénitentiaire à la médiation de l'exposition « Bas les masques ». Le projet « Bas les masques » a été construit par un groupe de personnes détenues de la Maison centrale de Saint Maur entre 2019 et 2020.
 - Le Muséum national d'histoire naturelle qui met à disposition des établissements pénitentiaires 4 expositions itinérantes autour de la culture scientifique ainsi que des billets d'entrée pour les personnels. Le Muséum propose également des visites de sites à des groupes de PPSMJ.
 - L'association Plateforme et Arnaud Théval qui déploient un projet artistique intitulé « Histoire animale de la prison » associant à la fois les personnes détenues ainsi que les personnels des établissements visités par l'artiste.
 - La Bibliothèque publique d'information (Bpi) dote chaque année les bibliothèques de détention en fonds variés (livres, périodiques, revues) lors d'opérations de désherbage.
 - L'association Lire pour en sortir propose aux personnes détenues de participer à un programme de lecture personnalisé ainsi qu'à des rencontres-auteurs trimestrielles. Lire pour en sortir intervenait en 2022 au sein de 30 établissements pénitentiaires.

Chaque année, la direction de l'administration pénitentiaire mobilise de plus en plus d'établissements et de SPIP désireux de proposer aux PPSMJ (et aux personnels) de l'offre culturelle, citoyenne et éducative de droit commun, comme par exemple :

- *La fête du court métrage* : créé en 2016, cet événement est plébiscité puisqu'une trentaine d'établissements y ont participé en 2022, permettant ainsi d'organiser près d'une centaine de diffusions d'œuvres en détention.
- *Les nuits de la lecture* : lancée en 2017 à l'initiative du ministère de la Culture pour célébrer le plaisir de lire, elles se déclinent depuis 2018 en détention avec l'organisation d'animations associées à la distribution de Chèques Lire à destination des mineurs et adultes. En 2022, une trentaine d'établissements pénitentiaires se sont associés à cette action.
- Le concours « *Dis-moi dix mots* », qui a été décliné pour la seconde fois en détention en 2022 afin de promouvoir la francophonie en invitant chacun à s'exprimer, sous une forme littéraire ou artistique, autour de dix mots choisis par les organisateurs. Une cinquantaine de créations, individuelles ou collectives, ont été reçues.

Ces grands événements proposés à l'ensemble de la population trouvent naturellement une place cohérente au sein des programmations locales également enrichies par la possibilité de s'inscrire à des dispositifs pénitentiaires nationaux. Les quatre exemples de dispositifs décrits ci-après visent à donner à la population pénale le désir de lire et d'écrire, dans une démarche de projets de création ou encore de mise en scène artistique :

- Le *Goncourt des détenus*, lancé en 2022 avec le Centre National du Livre, constitue un exemple fort de cette orientation, avec, pour sa première édition, près de 500 personnes détenues participantes dans 31 établissements pénitentiaires. Pendant près de quatre mois, les PPSMJ ont participé à un véritable défi de lecture (15 ouvrages) pour sélectionner leur œuvre lauréate : *Sa préférée*, premier roman de Sarah Jollien-Fardel.
- « *Au-delà des lignes* », est un concours, conçu entre la fondation M6 et l'éducation nationale permettant de participer de la lutte contre l'illettrisme en incitant les personnes détenues, relevant de tout niveau scolaire à s'engager dans une démarche d'écriture personnelle qui fait ensuite l'objet d'une valorisation par la publication d'un recueil et la nomination de lauréats.
- L'administration pénitentiaire a également conçu avec la DISP de Bordeaux et le SPIP de la Charente « *TRANSMURAILLES* », un concours d'écriture de planches de bandes-dessinées en partenariat avec le festival international de la bande dessinée d'Angoulême. Pour la 14^e édition du concours, 125 planches ont été reçues issus de 31 établissements pénitentiaires de France et d'outre-mer autour du thème « Le Monde d'après... ».
- Le *Festival Vis-à-Vis* est dédié à la valorisation de la création artistique en milieu carcéral depuis 2015. Il est né dans le cadre d'un partenariat entre le Théâtre du Menteur et la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. En accueillant ces créations au théâtre, en les encadrant de façon professionnelle et en les présentant au sein de sa programmation ouverte au public, le Théâtre Paris-Villette contribue à donner à ces réalisations un statut d'œuvre à part entière. En 2022, le festival a été décliné par la DISP de Marseille en partenariat avec la scène nationale Châteauvallon-Liberté. Pendant trois soirées, 5 formes artistiques ont été présentées au plateau (théâtre, musique et danse) devant 150 à 200 spectateurs.

11.3. Le programme 166 – Justice judiciaire

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
166 – Justice judiciaire	25,63	26,49	195,83	46,28	46,29	84,11
<i>Patrimoines</i>	25,63	26,49	195,83	46,28	46,29	84,11
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	25,63	26,49	195,83	46,28	46,29	84,11

Présentation globale du programme

Le programme « Justice judiciaire », dont le responsable est le directeur des services judiciaires (DSJ), regroupe l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire ainsi que deux services à compétence nationale (le casier judiciaire, l'école nationale des greffes) et l'école nationale de la magistrature (ENM).

Contribution du programme à la politique transversale

Le programme 166 « Justice judiciaire » participe à l'effort financier de l'État dans le domaine culturel par ses actions de sauvegarde et de restauration des palais de justice, en tant qu'édifices protégés. De très nombreux bâtiments du parc immobilier des services judiciaires sont classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

D'importantes opérations de restauration et de réhabilitation sont en cours ou seront réalisées sur les exercices 2022, 2023 et 2024. Ces opérations concernent :

- le palais de justice historique de Paris ;
- d'anciens palais épiscopaux (Carpentras, Laon, Nevers, Saint-Omer) et anciens bâtiments ecclésiastiques (Moulins) ;
- une ancienne forteresse médiévale et du XVIII^{ème} siècle (Cambrai) ;
- d'anciennes cours souveraines, tribunaux et palais de gouverneurs de « l'Ancien Régime » (Arras, Besançon, Colmar, Dijon, Douai, La Rochelle, Metz, Rennes, Rouen et Toulouse) ;
- des bâtiments remarquables par leur architecture des XVI^{ème}, XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles (Nancy, Versailles) ;
- des palais de justice caractéristiques de l'architecture judiciaire du XIX^{ème} siècle (Agen, Amiens, Angers, Aurillac, Bastia, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Chambéry, Colmar, Montpellier, Orléans, Paris, Reims, Roubaix, Saint-Quentin, Versailles).

Concernant l'exécution et les prévisions budgétaires, hors plan de relance, de ces opérations : 25,63 M€ d'AE ont été engagés et 26,49 M€ de CP ont été consommés en 2022. En 2023, il est prévu d'affecter 195,83 M€ d'AE (dont 175 M€ au titre de la réhabilitation du palais de justice historique de Paris) et de déléguer 46,28 M€ de CP. En 2024, il est prévu d'affecter 46,29 M€ d'AE et de déléguer 84,11 M€ de CP, essentiellement en vue de l'avancement de l'opération précitée de réhabilitation et de restructuration du palais de justice de Paris sur l'île-de-la Cité.

Opérations livrées en 2022 :

- La première phase de la mise aux normes et de restauration (façades, menuiseries, grande salle d'audience et salle du trône) du tribunal judiciaire de Carpentras, ancien palais épiscopal et de la légation pontificale du Comtat-Venaissin, pour un coût final estimé (CFE) de 9,38 M€ ;

- La rénovation des couvertures du palais de justice de Roubaix (CFE : 3,38 M€).

Principales opérations livrées en 2023 et prévisions de livraison en 2024 :

- La restauration du dôme et le traitement des infiltrations de l'aile quart nord-ouest du tribunal de commerce de Paris (CFE : 4,15 M€), livrée en août 2023 ;
- Les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du palais de justice d'Orléans (CFE : 2,12 M€), livrés en mars 2023 ;
- La restauration de la cour d'appel de Dijon, ancien Parlement de Bourgogne portant sur la réfection des façades, des couvertures, des menuiseries et des vitraux (CFE : 25 M€) ;
- La restauration des façades, toitures et cours du palais de justice de Foch à Montpellier (CFE : 9,2 M€) ;
- La rénovation des façades du palais de justice d'Angers (CFE : 5,7 M€).

Principales opérations lancées en 2022 :

- La restauration des façades des cours intérieures hautes et de la charpente du palais de justice Thiac de Bordeaux (CFE : 3,37 M€) ;
- La restauration de la cour d'honneur, des façades, des menuiseries et des couvertures de la cour d'appel de Saint-Omer, ancien palais épiscopal (CFE : 3,08 M€) ;
- La rénovation des salles d'audiences historiques du tribunal judiciaire d'Aurillac (CFE : 1,88 M€).

Principales opérations lancées en 2023 et 2024 :

- La restauration de la cour d'appel de Versailles, anciennes écuries de la Reine et « Pavillon des Sources », portant en particulier sur la cour d'honneur, et l'aile des écuries (CFE : 45,88 M€).
- La rénovation et de la restauration des toitures, des menuiseries, de la salle du Parlement et des salles d'audience historiques de la cour d'appel de Besançon, ancien Parlement de Franche-Comté (CFE : 10 M€) ;
- La restauration du Salon Napoléon et la rénovation des menuiseries du palais de justice de Chambéry (CFE : 9 M€) ;
- La rénovation des couvertures, façades et cours intérieures de la cour d'appel d'Amiens (CFE : 7,5 M€).

Focus sur la réhabilitation du palais de justice historique de l'Île de la Cité à Paris

- La réhabilitation du palais de justice historique de l'Île-de-la Cité à Paris (CFE : 372,58 M€) confiée à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), opérateur du ministère, concerne dans un premier temps les bâtiments « B2 » (36 quai des orfèvres) et « B5 » (conciergerie), et se poursuivra jusqu'en 2030. Une première phase de travaux sur les bâtiments dits « B2 » situés au 36 quai des orfèvres a démarré en 2022 pour une livraison prévue en 2025. Un montant de 175 M€ d'AE est programmé en 2023 pour financer la poursuite de cette opération, en complément des 100 M€ affectés préalablement.

NB : le financement de cette opération, en ce qui concerne le ministère de la justice, est également complété pour le bâtiment « B2 » à hauteur de 32,48 M€ par le plan de relance (programme 362).

En complément des travaux délégués à l'APIJ, les services du ministère de la justice continuent de conduire des travaux de restauration de clos et de couvert (CFE : 4,3 M€).

Chapitre 12. Le ministère des Outre-mer

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère des Outre-mer	19,03	8,31	15,26	6,34	13,20	6,34
<i>Patrimoines</i>	13,98	4,49	10,94	3,35	8,88	3,35
<i>Création</i>	0,69	0,69	0,38	0,39	0,38	0,39
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	3,91	2,70	3,46	2,17	3,46	2,17
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	0,02	0,02				
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,11	0,11	0,14	0,15	0,14	0,15
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,34	0,30	0,34	0,29	0,34	0,29
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	AE	CP	AE
Mission « Outre-mer »	19,03	8,31	15,26	6,34	13,20	6,34
123 – Conditions de vie outre-mer	19,03	8,31	15,26	6,34	13,20	6,34
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	19,03	8,31	15,26	6,34	13,20	6,34

Note méthodologique :

Les montants inscrits en LFI 2022 au titre des contrats de convergence 2019-2022 ne sont communiqués qu'à titre indicatif suivant les prévisions d'exécution des RBOP.

Concernant le FCR, seules les données budgétaires relatives aux projets 2022 ont pu être fournies étant donné que les projets 2023 vont encore recevoir de nombreuses modifications et que les informations ne sont pas disponibles pour tous les territoires.

Enfin concernant le FEI, il n'est pas possible de fournir de prévision concernant le PLF 2024.

12.1 Le programme 123 - Conditions de vie outre-mer

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
123 – Conditions de vie outre-mer	19,03	8,31	15,26	6,34	13,20	6,34
<i>Patrimoines</i>	13,98	4,49	10,94	3,35	8,88	3,35
<i>Création</i>	0,69	0,69	0,38	0,39	0,38	0,39
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	3,91	2,70	3,46	2,17	3,46	2,17
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	0,02	0,02				
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,11	0,11	0,14	0,15	0,14	0,15
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	0,34	0,30	0,34	0,29	0,34	0,29
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

L'action n°2 « aménagement du territoire » apporte son soutien au secteur culturel grâce à des opérations financées dans le cadre des contrats de convergence et transformation (CCT), prévus par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, et les contrats de développement (CDEV), dans les collectivités d'outre-mer.

10,27 M€ d'AE et 4,08 M€ de CP ont été consommés au titre de l'exercice 2022 dont 9,15 M€ d'AE et 2,76 M€ de CP pour la Nouvelle-Calédonie (principalement pour la rénovation et l'agrandissement du Musée de la Nouvelle Calédonie et pour le projet de rénovation de la bibliothèque Bernheim).

L'action 3 du programme 123 finance le fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS), créé par la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, qui a pour objectif de soutenir les déplacements des jeunes ultramarins ayant une visée relevant de ces trois domaines.

En 2022, la fin de la plupart des contraintes liées à la crise sanitaire a permis au FEBECS de financer de plus nombreux déplacements en comparaison aux deux années précédentes. A titre d'exemple, ces crédits ont été utilisés pour financer :

- Le déplacement de 2 jeunes polynésiens, via un projet des Disciples D'escoffier, pour permettre leur participation au trophée international jeunes talents organisé à Nice par le l'Ecole hôtelière ;
- Le déplacement de 25 jeunes mahorais, de l'association « Amitiés sportives et culturelle de Tsingoni » au « Projet Takalo » à Madagascar ;
- Le déplacement de 17 jeunes néo-calédoniens, du collège Raymond Vauthier, pour leur participation à une « mobilité classe européenne » en Australie ;
- Le déplacement de 32 jeunes guadeloupéens, du Lycée des droits de l'homme, à La Dominique, pour un séjour pédagogique d'immersion linguistique ;
- Le déplacement de 62 jeunes guadeloupéens, de la fédération française de danse de la Guadeloupe, pour leur participation à la finale du concours national de danse, dans l'hexagone.

Le montant exécuté en 2022 au titre du FEBECS sur le volet culturel s'élève à 0,63 M€ en AE et 0,64 M€ en CP

L'action 4 du programme 123 finance des opérations culturelles, que l'on peut regrouper en trois enveloppes.

Le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer (FEAC)

Ce fonds est doté à parité par le ministère chargé des outre-mer et par le ministère chargé de la culture. Les décisions sont prises en commission sur avis des directions des affaires culturelles des départements, des directions centrales spécialisées (musique, théâtre, danse, musées notamment) et du ministère chargé des outre-mer.

Dans le cadre du Livre bleu des outre-mer, le fonds a été abondé de 0,1 M€ supplémentaire à partir de 2019 par les deux ministères portant à 1 M€ (0,5 M€ chacun en AE=CP) le montant d'engagement.

L'aide aux documentaires et fictions audiovisuelles

Ce programme, qui a pour vocation la valorisation des Outre-mer, bénéficie en 2023 d'une enveloppe de 0,30 M€ en AE et en CP, après une exécution 2022 à hauteur de 0,34 M€ en AE et 0,30 M€ en CP.

Les principaux documentaires relèvent des thématiques suivantes : l'histoire et la mémoire, le patrimoine matériel et immatériel, les portraits de personnalités ultramarines ainsi que des sujets d'actualité.

Les autres interventions

Le ministère chargé des outre-mer réserve une enveloppe financière pour soutenir les manifestations culturelles ultra-marines en métropole ou celles se déroulant dans les collectivités d'outre-mer. En 2022, 193 projets culturels ont été subventionnés pour un montant total de 1,4 M€ en AE et en CP. Le ministère a également soutenu la fondation nationale « Mémoire de l'esclavage » (0,2 M€ en AE/CP). Parmi les organismes subventionnés, peuvent être cités :

- l'Association pour le développement des œuvres et cultures créoles, dans le cadre du Théâtre des Outre-mer en Avignon (0,12 M€ en AE/CP) ;
- l'Union francophone pour le projet « Les petits as du casting Outre-mer » (0,07 M€ en AE/CP) ;
- la Cité de la Musique pour le déploiement en Outre-mer des orchestres Démon (0,06 M€ en AE/CP) ;

En outre, l'État verse une subvention de fonctionnement annuelle de 500 k€ (financée à parité par le ministère des Outre-mer et le ministère de la Culture) au Mémorial ACTe. Cet établissement public de coopération culturelle, situé à Pointe-à-Pitre, abrite un mémorial, un musée, un centre d'arts vivants et de congrès dédié à la mémoire collective de l'esclavage et de la traite.

L'action 7 du programme 123 finance des projets facilitant l'insertion des territoires ultra-marins dans leurs régions géographiques, à travers le fonds de coopération régionale (FCR). Il couvre les cinq collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution (la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte) ainsi que Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le montant des crédits du FCR consacrés au financement de projets à vocation culturelle s'est élevé en 2022 à 0,2 M€, soit 24% du total de l'enveloppe (contre 0,1 M€ en 2021, soit 11% du total de l'enveloppe).

Les principaux projets financés en 2022 sont les suivants :

- ▶ Pour la Guyane :
 - Association la tête dans les images - FCR alloué : 8 000 €

Rencontres autour de la photographie du bassin amazonien. A l'occasion de la 1ère Biennale d'art contemporain de Bélem, l'association souhaite présenter une exposition de photographes de Guyane au public de Bélem.

- Festival des rencontres musicales du Maroni. Association WAN TON MELODY - FCR alloué : 14 000 €

Les rencontres musicales du Maroni, réunissent plusieurs groupes de musique traditionnelle (aléké, awassa, kawina, songué, kaskawi, bigi pokou). Ces rencontres entre les cultures et les différentes générations sont aussi l'occasion de valoriser l'artisanat local traditionnel les démonstrations des savoir-faire traditionnels.

- ▶ Pour La Réunion :
 - Indian Ocean Choreographic Arts Network – FCR alloué : 50 000 €

Projet ICOAN de création d'une Plateforme chorégraphique océan Indien - Porteur de projet : Association LALANBIK - Pays engagés : Pays membres de la Commission de l'Océan Indien (Madagascar, Union des Comores, Seychelles, Maurice), Mozambique, Inde, Afrique du sud

- ▶ Pour La Martinique :
 - Association Yes you can – Partenariat : Alliance française de Sainte-Lucie - FCR alloué : 12 700 €

Le projet vise à encourager les jeunes Martiniquais à développer leur communication en anglais dans le cadre d'une collaboration caribéenne (Camp à Schoelcher pour des jeunes de 11 à 17 ans et animé par des anglophones).

- Collaboration entre les compagnies MD Company (Martinique) et Peter London Dance Company (Miami), Association version Hip Hop - FCR alloué : 20 000 €

Il s'agit d'une collaboration entre les deux compagnies. Le projet nécessite que la compagnie de David Milôme, MD Company, se rende à Miami, et vice-versa.

- KARAKOLOR association F'Kréyol - FCR alloué : 26 000 €

Le projet vise à valoriser le multilinguisme (créole) sur les territoires où cohabitent des langues régionales. Les participants sont immergés dans un processus pédagogique qui prend la forme d'un concours où coexistent coaching, formation et performance.

- BRAINSTORM au Studio LUMINA – Porteur : Association Zofi – Partenariat avec Alice Yard (Trinidad et Tobago) - FCR alloué : 19 795 €

Le projet consiste à inviter les artistes à entrer en dialogue autour des notions inspirées de la Tour Lumina et du personnage éponyme Lumina Sophie et à explorer les modalités de fonctionnement en Caraïbe des lieux dédiés aux arts, à la culture et au patrimoine.

- Karisco 2022 « KwiKarayib Lyannaj Terre et mer » - FCR alloué : 40 000 €

Projet d'insertion, de contribution au bien-être et bien vivre ensemble. Pendant un an : initiation à la biodiversité, la culture culinaire et linguistique (anglais, espagnol). Rencontres entre jeunes et rencontres d'agences administratives en lien avec le projet.

Enfin, **l'action 8 du programme 123** « Fonds exceptionnel d'investissement » (FEI) a pour objet d'apporter une aide financière aux départements et collectivités d'outre-mer qui souhaitent réaliser des investissements portant sur des équipements publics collectifs.

Concernant les actions culturelles réalisées dans le cadre de ce fonds, le montant de l'exécution 2022 s'élève à 5,28 M€ en d'AE et à 0,77 M€ en CP, dont 3,09 M€ en AE pour la construction de deux médiathèques (un projet en Guadeloupe, l'autre en Guyane) et 0,97 M€ en AE pour la réhabilitation de la MJC de Chiconi (Mayotte).

En 2023, le FEI prévoit des financements à hauteur de 2 M€ avec notamment le projet de Grand Ensemble Culturel à Rémire-Montjoly en Guyane (construction du CDCN Touka Danses) et le projet de restauration de la cathédrale d'Uvea.

Chapitre 13. Les services du Premier ministre

(en millions d'euros)	2020 (crédits exécutés)		2021 (crédits ouverts en LFI)		2022 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Services du Premier ministre	1,35	2,86	7,76	5,37	2,00	6,38
<i>Patrimoines</i>	1,05	2,56	7,46	5,07	1,70	6,08
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2020 (crédits exécutés)		2021 (crédits ouverts en LFI)		2022 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Conseil de l'Etat et contrôle de l'Etat »	1,05	2,56	7,46	5,07	1,70	6,08
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	1,05	2,56	7,46	5,07	1,70	6,08
165 – Conseil d'Etat et autres juridictions administratives	1,05	2,56	7,46	5,07	1,70	6,08
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	1,05	2,56	7,46	5,07	1,70	6,08
Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>						
137 – Egalité entre les femmes et les hommes	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>						

13.1. Le programme 165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	1,48	2,56	7,46	5,07	1,7	6,08
<i>Patrimoines</i>	1,48	2,56	7,46	5,07	1,7	6,08
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>						
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Travaux immobiliers relatifs au Palais-Royal

Les travaux de la seconde phase de la restructuration de l'aile Colette qui permettront, notamment, l'aménagement du poste central de sécurité derrière l'accueil, ont débuté.

Le lancement de l'appel d'offres travaux relatif à la troisième et dernière tranche de travaux doit être lancé et le marché notifié à l'entreprise au plus tard début 2024.

Le dossier d'autorisation d'engager les travaux de réfection de la cour de l'Horloge a été adressé à la DRAC, la préparation de l'appel d'offres travaux est en cours.

Une campagne de rénovation ou remplacement de fenêtres est en cours au 1^{er} étage et devrait se poursuivre les années suivantes. Des châssis parisiens ont également été remplacés en toiture.

Travaux immobiliers relatifs aux cours administratives d'appel

S'agissant de la cour administrative d'appel de Nancy (Hôtel de Fontenay, XVIII^e siècle, ISMH) : le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'opération de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est en cours avec l'objectif de notifier le marché fin 2023.

S'agissant de la cour administrative d'appel de Douai (Hôtel d'Aoust, XVIII^e siècle, ISMH) : après la réalisation des études de maîtrise d'œuvre, le permis de construire a été déposé. Le choix de l'entreprise en charge des travaux de rénovation des façades doit intervenir fin 2023.

Travaux immobiliers relatifs aux tribunaux administratifs

S'agissant du tribunal administratif de Paris (Hôtel d'Aumont, MH) : les travaux de la phase 3 (aménagement de trois salles d'audience dans la grande salle existante) sont achevés.

Les études de maîtrise d'œuvre relatives à la phase 4 (derniers travaux de mises aux normes des installations courants forts et faibles et de réaménagements de bureaux) ont été repoussées en 2025.

S'agissant du tribunal administratif d'Orléans (Hôtel de la vieille intendance, ISMH) : les travaux de rénovation d'une partie des toitures sont en cours d'achèvement.

Une partie du mur de clôture et la menuiserie du portail doivent faire l'objet d'une réhabilitation en 2023.

S'agissant du tribunal administratif de Nantes (Inscription) : les études de maîtrise pour le remplacement des fenêtres d'œuvre seront réalisées cette année et les travaux sont prévus en 2024.

13.2. Le programme 137 – Égalité entre les femmes et les hommes

(en millions d'euros)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
137 – Egalité entre les femmes et les hommes	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la</i>	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Par ses enjeux et ses objectifs, la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes participe à la politique d'inclusion sociale pour permettre à chaque citoyen et citoyenne, y compris les plus défavorisés, de participer pleinement à la société, et notamment d'exercer un emploi. Elle vise à obtenir des changements dans les pratiques et comportements. Il s'agit de rendre effectif dans les faits le principe d'égalité inscrit dans les lois de la République.

Les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes sont essentiels à la fois en termes d'acquis démocratiques, de cohésion sociale et de performance économique pour construire une société fondée sur l'égalité. D'importants progrès ont eu lieu, mais il reste encore de nombreux domaines où l'égalité n'est pas concrétisée.

Ainsi, bien que représentant plus de la moitié de l'humanité, les femmes sont les grandes absentes des récits historiques, artistiques, scientifiques et philosophiques. La visibilité des artistes femmes est infime.

Aussi, le ministère en charge de l'Égalité, par l'intermédiaire du service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), s'efforce de promouvoir, en concertation étroite avec le ministère en charge de la Culture, des actions en matière d'accès et de sensibilisation à la culture, de valorisation des femmes dans le secteur culturel et de leurs œuvres (communication, promotion et diffusion d'œuvres de femmes, présence des femmes dans les programmations), ainsi que d'incitation à la pratique artistique par les femmes.

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser des actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie personnelle, sociale, professionnelle et économique, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Les crédits du programme 137 ont doublé depuis 2017. Avec 62,2 M€ en autorisations d'engagement et 65,4 M€ en crédits de paiement, le budget pour 2023 est en augmentation de près de 30 % par rapport à la LFI 2022, faisant suite à une augmentation de 25 % en 2022 par rapport à la LFI 2021.

Les crédits du programme 137 s'attachent tout particulièrement au développement des mesures du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 par la Première ministre, qui s'articule autour de 4 axes qui définissent ces champs d'intervention prioritaires :

- La lutte contre les violences faites aux femmes ;
- La santé des femmes ;
- L'égalité professionnelle et économique ;
- La culture de l'égalité.

Au niveau national, en 2023, le ministère a engagé différents partenariats et a apporté son concours financier pour environ 0,3 M€ sur le programme 137. De même, au niveau local, le réseau déconcentré du service des droits des femmes et de l'égalité (DRDFE et DDDFE) soutient financièrement des projets culturels portés par des associations et participe à des actions partenariales sur les territoires, notamment avec les DRAC, des lieux culturels.

En matière d'aide à la création et d'événements, le programme 137 a ainsi apporté son soutien au festival international des très courts métrages et sa sélection de films « Paroles de femmes » (avec un Prix Droits des femmes), porté par l'association Tout en très court et à la Fédération HF qui développe des projets valorisant la place des femmes dans la culture, (Journées du Matrimoine notamment).

Le P.137 permet également le financement de nombreuses initiatives au niveau local (festivals, tables-rondes, événements, etc.)

Dans le secteur des médias et de l'audiovisuel, le programme 137 finance des initiatives portées par des associations visant à améliorer la place des femmes dans les médias : Femmes journalistes de sport, Vox Femina, Pour les femmes dans les médias, Collectif 50/50, les Filles de la photo.

En matière d'éducation et de transmission d'une culture de l'égalité, le SDFE co-pilote la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2019-2024.

La Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif, signée en 2019 pour une durée de cinq ans, par les ministères en charge de l'Égalité femmes-hommes, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Agriculture et des Armées, agit pour l'éducation à l'égalité dans le système éducatif en poursuivant cinq objectifs :

- Piloter la politique d'égalité au plus près des élèves, étudiantes et étudiants
- Former l'ensemble des personnels à l'égalité
- Transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- S'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation

Le ministère de la Culture est signataire de cette convention au titre de la tutelle qu'il exerce sur une centaine d'établissements d'enseignement supérieur de la culture. Cette convention fait l'objet de déclinaisons régionales, pilotées par les réseaux déconcentrés des DRDFE (directrices et directeurs régionaux aux droits des femmes et à l'égalité) et des référents académiques au niveau régional. A ce jour, 8 régions ont décliné la convention, les autres sont en cours. Certaines DRAC sont également associées à ces partenariats territoriaux.

Dans ce cadre, le P.137 **permet de soutenir financièrement des associations qui interviennent auprès des publics scolaires :**

- des projets/initiatives portant sur la déconstruction des stéréotypes sexistes et la valorisation de rôles modèles tels que : des concours éducatifs comme #ZéroCliché (CLEMI), « Buzzons contre le sexisme » (vidéaux), des dispositifs éducatifs de Femmes et cinéma ; des plateformes numériques pédagogiques comme Genrimages (Centre audiovisuel Simone de Beauvoir) ou Matilda ;
- des actions portant sur la mixité des métiers, la diffusion de la culture de l'égalité et l'orientation des filles dans des filières fortement occupées par des hommes, notamment dans les métiers techniques et scientifiques (Becomtech), les métiers du numérique (Femmes@numérique, Prologin) ;
- des projets visant à promouvoir la culture entrepreneuriale et la réussite au féminin en milieu scolaire sont également aidés (Rêv'elles, Social Builder).

Enfin, dans le cadre du nouveau plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, **un axe est entièrement dédié à la culture de l'égalité**. Les objectifs principaux de cet axe sont de diffuser la culture de l'égalité auprès des jeunes et d'agir pour davantage de mixité dans les filières d'avenir. Cet axe 4 comporte 22 mesures pour lesquelles on retrouve au pilotage ou au co-pilotage les cinq ministères signataires de la Convention interministérielle. Certaines mesures portent spécifiquement sur le secteur culturel/média. Le ministère de la Culture pilote directement trois d'entre elles (sensibiliser les éditeurs de manuels scolaires à l'impact des stéréotypes et à l'égalité ; inciter les collectivités à développer collections et médiations promouvant l'égalité femmes-hommes ; égaconditionnalité des aides du CNC pour la production d'œuvres audiovisuelles).

Dans ce cadre, le P.137 participe à la mise en œuvre de 2 mesures (co)pilotées par le SDFE :

- Accompagner la création d'un musée des féminismes en lien avec l'Université d'Angers et l'Association pour un musée des féminismes (association Afémuse), en collaboration avec le ministère de la Culture ;
- Engager les chaînes et rédactions médias (TV, presse écrite, radio) sur la Charte élaborée par l'association Femmes journalistes de sport.

Deuxième partie : Les crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public »

(en millions d'euros TTC)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	Mission « Avances à l'audiovisuel public »	3 685	3 685	3 815,71	3 815,71	4 025,23
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Recherche et culture scientifique</i>						
<i>Presse et Médias</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel public</i>	3 685	3 685	3 815,71	3 815,71	4 025,23	4 025,23
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Par missions et programmes (en millions d'euros TTC)	2022 (crédits exécutés)		2023 (crédits ouverts en LFI)		2024 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Avances à l'audiovisuel public »	3685,00	3685,00	3815,71	3815,71	4025,23	4025,23
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	3685,0	3685,0	3815,7	3815,7	4025,2	4025,2
841 - France Télévisions	2386,2	2386,2	2430,5	2430,5	2523,1	2523,1
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	2386,2	2386,2	2430,5	2430,5	2523,1	2523,1
842 - ARTE-France	284,1	284,1	303,5	303,5	293,6	293,6
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	284,1	284,1	303,5	303,5	293,6	293,6
843 - Radio France	583,7	583,7	623,4	623,4	653,0	653,0
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	583,7	583,7	623,4	623,4	653,0	653,0
844 - France Médias Monde	264,2	264,2	284,7	284,7	299,2	299,2
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	264,2	264,2	284,7	284,7	299,2	299,2
845 - Institut national de l'audiovisuel	89,7	89,7	93,6	93,6	103,9	103,9
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	89,7	89,7	93,6	93,6	103,9	103,9
847 - TV5 Monde	77,1	77,1	80,0	80,0	83,4	83,4
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	77,1	77,1	80,0	80,0	83,4	83,4
848 - Crédits de transformation de l'audiovisuel					69,0	69,0
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>					69,0	69,0

A la suite de la suppression de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) par la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, les recettes du compte de concours financier « Avances à l'audiovisuel public » proviennent d'une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée. Ces nouvelles modalités de financement du secteur ont été définies à titre transitoire, jusqu'à la fin 2024. Plusieurs pistes sont actuellement en cours d'expertise pour assurer un mode de financement pérenne du secteur. Les programmes « France Télévisions », « ARTE France », « Radio

France », « France Médias Monde », « Institut national de l'audiovisuel », et « TV5 Monde » financent les organismes éponymes.

Les priorités des politiques publiques de communication et de soutien aux médias s'inscrivent dans le cadre des missions de service public conférées à ces organismes et définies (à l'exception de celles relatives à TV5 Monde) par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. En application des dispositions de l'article 43-11 de cette loi, les sociétés nationales de programme (France Télévisions, Radio France et France Médias Monde) sont notamment chargées de présenter au public, pris dans toutes ses composantes, un ensemble de programmes et de services qui se caractérisent par leur diversité et leur pluralisme, leur exigence de qualité et d'innovation, le respect des droits de la personne et des principes démocratiques constitutionnellement définis ; elles favorisent en particulier le débat démocratique, les échanges entre les différentes parties de la population, ainsi que l'insertion sociale et la citoyenneté. Elles assurent également la promotion de la langue française et, le cas échéant, des langues régionales et mettent en valeur la diversité du patrimoine culturel et linguistique de la France. Chaque organisme a ses missions propres qui sont définies dans son cahier des charges.

En outre, l'article 53 de la loi du 30 septembre 1986, prévoit la signature de contrats d'objectifs et de moyens (COM) entre l'État et chacun des organismes précités (à l'exception de TV5 Monde). Ces contrats fixent les priorités stratégiques dans le cadre des missions définies par la loi, les objectifs dont l'atteinte est mesurée par des indicateurs, et le cadre financier et économique.

Dans l'attente de la prochaine génération de COM (2024-2028), les organismes de l'audiovisuel public et le Gouvernement ont conclu des avenants aux COM 2020-2022 couvrant 2023 soit une année supplémentaire.

Le Gouvernement et les entreprises de l'audiovisuel public échangent actuellement en vue de finaliser des projets de COM 2024-2028. Ils seront présentés aux instances de gouvernance internes des organismes concernés dans les prochains mois, avant saisine pour avis début 2024 de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) et des commissions parlementaires compétentes. Ces COM donneront toute leur place à des projets de coopération développés à cadre juridique constant.

Chapitre 1. France Télévisions

Le programme 841 a pour objet le financement de France Télévisions. En application de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, France Télévisions est chargée de concevoir et programmer des émissions de télévision à caractère national, régional et local ainsi que des émissions de radio ultramarines.

Dans un environnement audiovisuel bouleversé par la démultiplication de l'offre, le développement des usages non linéaires et une intensification de la concurrence d'acteurs internationaux, le groupe France Télévisions renforce la valeur ajoutée de ses contenus et son utilité sociale tout en s'adaptant à la révolution numérique pour s'adresser à tous les publics autour des cinq priorités rappelées *supra*.

Afin de faire face à la concurrence de plateformes mondialisées, la création française, notamment en fiction, doit être toujours plus innovante, ce qui implique le maintien d'un haut niveau d'investissement et le développement de formats et d'écritures toujours plus adaptés au numérique et aux jeunes publics. En 2022, France Télévisions a maintenu ses engagements en faveur de la création, avec plus de 500 M€ investis dans la création patrimoniale audiovisuelle (fiction, documentaire, spectacle et animation) et cinématographique, au-delà de ses obligations réglementaires.

En matière de jeunesse et d'éducation, France Télévisions a pour objectif de renforcer son ancrage auprès des jeunes publics avec des programmes à la fois ambitieux et accessibles, adaptés à chaque tranche d'âge. L'offre éducative commune des sociétés de l'audiovisuel public, l'offre numérique gratuite « Lumni » a été lancée fin 2019 et s'est développée depuis lors. Elle s'adresse :

- aux élèves (3-18 ans) afin de développer la culture générale, de prolonger les cours et comprendre le monde ;
- aux enseignants : un espace, piloté par l'INA, contient des ressources pédagogiques pour enrichir et faciliter la préparation des cours (Lumni enseignement) ;
- aux lycéens et étudiants du supérieur (« Lumni étudiants ») afin notamment d'offrir un complément aux programmes scolaires, pour réviser ou renforcer ses acquis ; d'éduquer à la citoyenneté et au vivre ensemble, de développer l'esprit critique, et d'aborder des sujets de société.

Parallèlement, France Télévisions déploie un ensemble de contenus divertissants, diversifiés et de qualité destinés aux enfants sur tous les écrans à travers « Okoo ». L'offre est disponible en journée sur le canal 14 (qui accueille en soirée une programmation culturelle sous le label Culturebox). A destination des adolescents et jeunes adultes, « Slash » poursuit son développement autour de nouveaux contenus innovants, notamment en fiction originale française.

Face au risque de manipulation et à la multiplication des sources, l'information de service public incarné par France Télévisions doit constituer une référence en matière de fiabilité, de pédagogie et de mise en perspective des événements. Forte de sa rédaction nationale et de son offre de magazines, France Télévisions s'attache à devenir la première offre numérique française d'information, notamment par le biais d'un renforcement des moyens consacrés au média global franceinfo.

S'agissant de la proximité et de la représentation des territoires, il s'agit pour France Télévisions de développer de véritables médias globaux dans les territoires pour répondre aux enjeux de cohésion nationale et de résorption des fractures territoriales. Dans cette perspective, le volume horaire quotidien des programmes régionaux poursuit sa hausse dans les différents genres télévisuels, y compris le documentaire. Les collaborations avec le réseau France Bleu s'amplifient avec la généralisation progressive des matinales communes à l'ensemble du territoire et le lancement d'une offre numérique commune - « Ici » - en 2022 dans le cadre d'un groupement d'intérêt économique (GIE) qui associe France Télévisions et Radio France. La stratégie de média global est également confortée dans les territoires ultramarins. Le renforcement de la visibilité des outre-mer dans l'ensemble des offres du groupe de France Télévisions se poursuit dans le cadre des engagements du Pacte pour la visibilité des outre-mer, signé en 2019 par les ministères des outre-mer et de la culture et France Télévisions et largement mis en œuvre.

Enfin, l'offre de la télévision publique s'attache à être plus inclusive et représentative de tous les citoyens. A ces fins, la parité est systématiquement recherchée, dans les contenus comme dans les structures. Pour encourager l'égalité et la représentation de la diversité, France Télévisions a pris des engagements autour de cinq axes prioritaires : la promotion de la diversité sociale et la lutte contre toutes les discriminations, la prise en compte du handicap, l'égalité de traitement de tous les collaborateurs de l'entreprise, l'égalité hommes-femmes et la lutte contre l'homophobie. Des actions sont menées dans la gestion des ressources humaines, la communication interne et externe, les relations avec les fournisseurs, la formation et la sensibilisation. Ces actions sont aussi déployées sur les antennes.

Le COM 2020-2022 signé entre l'Etat et France Télévisions a été prolongé pour l'année 2023. Il traduit cette ambition forte pour une offre de service public audiovisuelle ambitieuse, construite autour des priorités spécifiques suivantes, complémentaires des priorités transverses :

- consolider la confiance dans l'information ;
- proposer une offre éducative et divertissante riche pour les jeunes publics ;
- soutenir la création audiovisuelle et cinématographique et le secteur culturel ;
- s'engager en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la représentation de la diversité ;
- poursuivre la régionalisation portée par les synergies avec Radio France et renforcer l'exposition des Outre-mer.

Le COM 2024-2028 est actuellement en cours de discussion et sera signé au premier semestre 2024.

Chapitre 2. ARTE France, Radio France, France Médias Monde, l'INA, et TV5 Monde

Le programme 842 a pour objet le financement de la société ARTE France, définie à l'article 45 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cet article dispose que la société ARTE France est chargée de concevoir et de fournir les programmes et les moyens nécessaires à l'exercice des missions du groupement européen d'intérêt économique ARTE issu du traité du 2 octobre 1990 instituant une chaîne culturelle européenne.

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, un contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé entre l'État et la société ARTE France définit dans un cadre prospectif et pluriannuel, la stratégie éditoriale et de développement, les améliorations de gestion à mettre en œuvre et les moyens afférents permettant d'y parvenir. L'État et la société ont signé le 19 mai 2021 un COM pour la période 2020-2022, qui a été prolongé pour les années 2023 et 2024. Cette prolongation exceptionnelle de deux ans de la durée du COM d'ARTE permet d'aligner sa durée sur celle du projet de groupe d'ARTE.

La stratégie pluriannuelle de la chaîne est marquée par les engagements suivants :

- poursuivre l'excellence éditoriale et amplifier le déploiement numérique;
- se déployer en Europe et accroître la nature européenne de ses programmes ;
- être une entreprise responsable et innovante.

En 2022, les résultats atteints par la société confirment la réussite de sa stratégie visant à proposer une offre éditoriale ambitieuse, tournée vers la création originale et les programmes inédits. Les

audiences antenne se stabilisent à leur niveau record en France (2,9 %) et les audiences numériques continuent leur progression pour atteindre une moyenne de 169,4 millions de vidéos vues par mois (+10,8 % par rapport à 2021 et +24,3 % par rapport à 2020), tous canaux confondus (i.e. par le biais des environnements dits « propriétaires » comme le site internet, et à travers les plateformes et médias tiers). ARTE poursuit par ailleurs sa stratégie d'innovation numérique, d'une part, et son développement européen au-delà de l'axe franco-allemand, d'autre part, à travers son offre numérique multilingue dite « ARTE Europe » et des coproductions européennes.

Le programme 843 a pour objet le financement de la société Radio France. En application de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, Radio France est chargée de concevoir et de programmer des émissions de radio à caractère national et local ; elle favorise l'expression régionale sur ses antennes décentralisées sur l'ensemble du territoire, et valorise le patrimoine et la création artistique.

Premier groupe radiophonique français, Radio France produit et diffuse sept chaînes généralistes, thématiques et de proximité : France Inter, France Info, France Culture, France Musique, France Bleu, Mouv' et FIP. Le positionnement de ces chaînes répond à chacune des missions énoncées à l'article 25 du cahier des missions et des charges de Radio France. Par ailleurs, Radio France développe fortement son offre dans l'environnement numérique. Enfin, Radio France est un acteur culturel de premier plan, du fait de la programmation de ses chaînes, mais aussi grâce à ses formations musicales, à ses activités d'édition et à l'ouverture de la Maison de la Radio au public.

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, un COM conclu entre l'État et la société Radio France définit dans un cadre prospectif et pluriannuel, la stratégie éditoriale et de développement, les améliorations de gestion à mettre en œuvre et les moyens afférents permettant d'y parvenir. L'État et Radio France ont signé en mai 2021 un COM couvrant la période 2020-2022, prolongé par avenant pour l'année 2023. Cette stratégie s'appuie sur six objectifs spécifiques à Radio France complémentaires des priorités définies pour le secteur :

- proposer une offre audio de service public à la pointe des nouveaux usages de la radio et de l'audio ;
- informer et faire vivre le débat public en proximité avec les Français ;
- faire rayonner la culture auprès du plus large public ;
- Radio France, pilier de la musique ;
- accompagner une nouvelle génération d'auditeurs en offrant aux jeunes des contenus de service public ;
- construire une entreprise modernisée qui sera le pôle d'excellence du son de demain.

Le COM 2024-2028 est actuellement en cours de discussion et sera signé au premier semestre 2024.

En 2022, alors que l'écoute de la radio continue de diminuer en France, les antennes de Radio France obtiennent des résultats à rebours du marché avec 27,6 % d'audience cumulée (AC), en progression par rapport au réalisé 2021 (27,3 %). Les résultats sont historiques : chaque jour, 15,3 millions d'auditeurs écoutent au moins une station de Radio France.

Les sites et applications de Radio France ont également connu une croissance importante. La fréquentation tous supports numériques enregistre une très forte progression en 2022 (269 millions de visites mensuelles contre 264,2 millions en 2021).

Le nombre de concerts donnés par les formations musicales de Radio France en France est en progression en 2022 par rapport aux années précédentes, avec un réalisé de 280 contre 123 en 2021. Ce nombre est en dessous de l'objectif fixé à 300 par le COM, mais est toutefois égal au nombre de concerts donnés en 2019, avant la crise sanitaire. Il s'explique par le contexte de baisse d'activité auquel la Direction de la musique et de la création est soumise, en raison de deux facteurs : la tension sur les moyens techniques et la surcharge dans les plannings des deux grandes salles de la Maison de la Radio et de la Musique (l'auditorium et le 104) qui concentrent l'activité des concerts, les événements des antennes et ceux de la diversification, en l'absence de la disponibilité des studios moyens qui étaient en travaux. Cette baisse d'activité uniquement des productions légères (concerts de musique de chambre), avec des enjeux publics limités, et n'impacte pas la programmation symphonique et chorale des formations musicales.

En 2022, première année de « retour à la normale » depuis la crise sanitaire, la fréquentation des concerts des formations musicales produits par Radio France à la Maison de la Radio et hors les murs a atteint 155 616 entrées, contre 67 902 entrées en 2021.

Le programme 844 a pour objet le financement de la société France Médias Monde (FMM), est une société nationale de programme dont la mission est, conformément au IV de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication de « contribuer à la diffusion et à la promotion de la langue française, des cultures française et francophone, ainsi qu'au rayonnement de la France dans le monde, notamment par la programmation et la diffusion d'émissions de télévision et de radio ou de services de communication au public en ligne relatifs à l'actualité française, francophone, européenne et internationale »,

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, un COM signé entre l'État et la société définit dans un cadre prospectif et pluriannuel, les stratégies éditoriales et de développement, les axes d'amélioration de la gestion financière et des ressources humaines à mettre en œuvre ainsi que les moyens afférents permettant d'y parvenir. L'Etat et la société ont négocié un COM pour la période 2020-2022, qui a été signé en mai 2021 et a été prolongé d'un an par avenant pour l'année 2023. Celui-ci s'articule, au-delà des priorités transversales, autour de cinq axes spécifiques à France Médias Monde :

- assurer des missions internationales plus essentielles que jamais et porter les valeurs démocratiques dans le monde ;
- promouvoir la francophonie dans un monde plurilingue ;
- développer l'innovation numérique au service d'une offre éditoriale ambitieuse ;
- assurer une présence mondiale tout en développant une stratégie régionalisée ;
- optimiser la gestion de l'entreprise.

Le COM 2024-2028 est actuellement en cours de discussion et sera signé au premier semestre 2024.

En 2022, France Médias Monde a enregistré une augmentation de ses audiences TV, radio et numériques agrégées, tous médias et toutes langues confondues, qui s'établissent à 259,6 millions de contacts hebdomadaires (+6 % par rapport à 2021), dont 170,4 millions de téléspectateurs et auditeurs hebdomadaires des offres linéaires, stable par rapport à 2021, et 284,1 millions d'utilisateurs sur les offres

numériques (+34 %), sur tous environnements confondus. Cette tendance témoigne d'une reprise des audiences à la suite de la baisse en 2021 marquée par la fin de l'effet favorable de la crise sanitaire.

Le programme 845 a pour objet le financement de l'Institut national de l'audiovisuel (INA), établissement public à caractère industriel et commercial. Comme en dispose l'article 49 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, l'INA assure la conservation des archives audiovisuelles des sociétés nationales de programme et contribue à leur exploitation. À ce titre, l'INA a pour principales missions :

- la conservation du patrimoine audiovisuel national ;
- l'exploitation et la mise à disposition de ce patrimoine ;
- l'accompagnement des évolutions du secteur audiovisuel à travers ses activités de recherche, de production et de formation.

Par ailleurs, en vertu de la loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (dite loi DADVSI), portant modification des dispositions du code du patrimoine, le dépôt légal du web a été confié « aux organismes dépositaires », chargés de procéder à la collecte « des signes, signaux, écrits, images, sons ou messages de toute nature ». Ainsi, l'INA a été désigné comme l'un des responsables du dépôt légal du web, qu'il gère pour le compte de l'État.

Dans le prolongement des précédents contrats d'objectifs et de moyens (COM), les cinq objectifs spécifiques à l'INA du COM 2020-2022, signé en mai 2021 et prolongé d'un an par avenant pour l'année 2023, sont les suivants :

- garantir la sauvegarde pérenne, l'enrichissement et la modernisation de la gestion des collections audiovisuelles et web de l'INA, au service du renforcement de ses offres et services ;
- développer un pôle d'excellence dédié aux métiers de l'audiovisuel et du numérique favorisant l'émergence d'un outil de formation mutualisé au sein de l'audiovisuel public ;
- restaurer dès que possible l'équilibre budgétaire et la capacité d'investissement de l'INA ;
- adapter l'organisation et les modes de travail de l'INA à la transformation de ses missions à l'ère numérique pour mieux affirmer l'ambition renouvelée de sa politique de ressources humaines ;
- poursuivre une politique immobilière et foncière ambitieuse et collaborative au service de la modernisation et de la mise aux normes environnementales des sites d'activité de l'INA.

Le COM 2024-2028 est actuellement en cours de discussion et sera signé au premier semestre 2024.

Les efforts de l'Institut afin d'adapter ses offres aux nouveaux usages et attentes des publics sont récompensés, avec des audiences numériques de nouveau en croissance avec plus de 1,3 milliard de vidéos vues enregistrées sur l'ensemble des plateformes (soit une augmentation d'environ 140 000 vidéos par rapport à 2021) et près de 9,2 millions d'abonnés à l'ensemble des canaux INA. Les deux plateformes amirales restent Facebook, qui se stabilise avec 599 millions de vidéos vues, et YouTube qui enregistre une progression record, liée notamment à la réussite des « shorts » INA (vidéos Youtube de courte durée), qui permettent une progression de 70 % des vidéos vues (soit 514 millions de vidéos vues sur l'ensemble des chaînes) et un rajeunissement du public (42 % des audiences sont réalisées chez les 18-35 ans). Une progression s'observe également sur Instagram et TikTok, où l'approche éditoriale sur-mesure pour ces audiences a été récompensée : sur Instagram, l'INA

compte près de 1 million d'abonnés et plus de 150 millions de vidéos vues, soit une augmentation de 26 % par rapport à 2021 ; sur TikTok, l'INA enregistre une progression record du nombre d'abonnés avec plus 190 000 abonnés à ce jour (40 000 en 2021) et plus de 15 millions de vidéos vues.

Le programme 847 a pour objet le financement de TV5 Monde, chaîne multilatérale francophone basée à Paris, associant les radiodiffuseurs publics de la France, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Suisse, du Canada et du Québec. Sa mission, définie dans la « Charte TV5 », consiste à être une vitrine pour l'ensemble de la Francophonie, à promouvoir la diversité culturelle, à refléter la dimension multilatérale de la chaîne, à favoriser les échanges de programmes entre les pays francophones et l'exportation internationale de programmes francophones, à être un lieu de coopération entre les radiodiffuseurs partenaires, à veiller à refléter leurs programmes, ainsi qu'à favoriser l'expression de la créativité audiovisuelle et cinématographique francophone. Elle diffuse ses programmes par câble ou satellite dans plus de 200 pays et territoires dans le Monde, représentant plus de 421 millions de foyers. Le Québec exerce en 2022 et 2023 la présidence tournante de la conférence des ministres des Gouvernements bailleurs de fonds de la chaîne.

En 2022, l'action de TV5 Monde s'est inscrite dans le cadre de son plan stratégique pluriannuel 2021-2024 qui fixe deux nouveaux axes prioritaires pour la chaîne :

- le développement de la découvrabilité des offres numériques de TV5 Monde, soit leur propension à être repérées par les utilisateurs, ambition particulièrement portée par la plateforme numérique TV5MONDEplus,
- le développement durable.

La chaîne poursuit par ailleurs ses développements à destination du continent africain ainsi que l'adaptation de ses offres aux attentes des jeunes générations.

L'audience cumulée hebdomadaire de TV5 Monde s'élève à 58,6 millions de téléspectateurs en moyenne sur l'année 2022. Ce chiffre est en recul d'un point par rapport à 2021, année encore marquée par la crise du COVID et des épisodes de confinement, qui ont impacté favorablement la consommation de la télévision, en France notamment. Il englobe l'audience de TV5 Monde hors offres numériques, sur les 24 pays étudiés, et celle de la chaîne jeunesse Tivi5 Monde en Afrique francophone uniquement. En Europe, l'audience cumulée hebdomadaire atteint 4,9 millions de téléspectateurs en moyenne, soit une diminution d'un peu moins de 400 000 téléspectateurs par rapport à 2021. La perte d'audience est surtout concentrée en France où elle avait fortement accru son audience durant les deux années de COVID. Le niveau de 2022 correspond à celui atteint en 2019, avant la pandémie. En 2022, les audiences numériques de TV5 Monde ont poursuivi leur croissance, avec un nouveau record : plus de 9,6 millions de visites par mois sur ses sites et applications, en hausse de 5 % sur un an. L'actualité internationale de 2022 a largement contribué à ce succès (guerre en Ukraine, Coupe d'Afrique des Nations et élection présidentielle française).

Chapitre 3 – Programme 848 : Crédits de transformation de l'audiovisuel public

Les entreprises de l'audiovisuel public percevront en 2024 des crédits dédiés au financement de projets de transformation prioritaires.

Ces projets ont vocation à accroître la qualité, la visibilité et l'impact des offres proposées par le secteur en matière de proximité, de numérique et d'information, notamment à destination du public jeune.

La description précise de ces projets, leurs modalités opérationnelles de déploiement et les financements qu'ils mobilisent seront précisés dans les contrats d'objectifs et de moyens (COM) conclus entre les

entreprises du secteur et le Gouvernement pour la période 2024-2028. Les COM associeront également à chaque projet des objectifs, des indicateurs et des jalons infra-annuels précis permettant de suivre leur déploiement. Ces COM sont en cours de rédaction et seront présentés aux instances des organismes concernés dans les prochains mois, avant saisine pour avis début 2024 de l'Arcom et des commissions parlementaires compétentes.

Les versements réalisés au titre de ces projets s'inscrivent dans une démarche incitative : en cas de non-réalisation des projets sélectionnés ou de retard dans leur déploiement, le montant des versements alloués à l'entreprise concernée au titre de cette enveloppe pourra être ajusté.

Les entreprises bénéficient dans le cadre de ce programme de crédits d'un montant maximum de 200 M€ entre 2024 et 2026. La dotation allouée au « Programme de transformation » s'élève pour 2024 à + 69 M€ dont 45 M€ pour France TV, 15 M€ pour Radio France, 5 M€ pour France Médias Monde et 4 M€ pour l'INA ; pour 2025 à 74 M€ et pour 2026 à 57 M€.

Troisième partie : les taxes fiscales affectées et les dépenses fiscales

Chapitre 1. Les taxes fiscales affectées au domaine de la culture

Tableau récapitulatif des taxes fiscales affectées à des personnes morales autres que l'État

Programme	Recettes nettes (M€)		
	Exécution 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024
Taxe sur les entrées en salles de cinéma (TSA) Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	117,9	135,8	152,9
Taxe sur les services de télévision (*) Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	469,1	446,9	462,1
Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels* Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	127,0	130	131,2
Cotisation (normale et supplémentaire) des entreprises cinématographiques Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	7,0	10,1	10,6
Taxe sur les spectacles perçue au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privé Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	2,92	7,7	7
Taxe sur les spectacles de variétés Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) Centre national de la musique (CNM) depuis le 1 ^{er} janvier 2020	12,30	3,10	22,0
Total des taxes fiscales affectées	736,22	733,60	785,80

Source : ministère de la Culture / Centre national du cinéma et de l'image animée / Centre national de la musique.

1.1. Les recettes fiscales destinées à financer les actions de soutien au cinéma et à l'audiovisuel

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), créé par la loi du 25 octobre 1946, est un établissement public administratif (EPA) du ministère de la Culture, doté de missions d'administration centrale à côté de ses missions d'opérateur de l'État.

Les principales missions du CNC sont :

- le soutien financier à l'économie du cinéma, de l'audiovisuel, de la vidéo, du multimédia, et des industries techniques. Il s'agit d'aides à la production de films et d'œuvres audiovisuelles, à la distribution de films, à la création et à la modernisation des salles, aux industries techniques, à la promotion des films et des programmes audiovisuels tant en France qu'à l'étranger, à l'édition de vidéogrammes, à la vidéo à la demande (VàD) et à l'innovation technologique ;
- la réglementation : le CNC participe à l'étude et à l'élaboration de la réglementation et au contrôle de son application par les différents acteurs de l'industrie cinématographique, audiovisuelle, vidéo et multimédia ;

- la promotion du cinéma et de l'audiovisuel et leur diffusion auprès de tous les publics : le CNC met en place une politique visant à favoriser la promotion et la diffusion des œuvres, ainsi que l'accès d'un large public aux salles de cinéma grâce à un dispositif d'aides spécifiques ;
- la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique : le CNC a pour mission de couvrir l'ensemble des actions de collecte, de conservation, de sauvegarde, de traitement physique et documentaire ainsi que la valorisation de ce patrimoine qui concerne le « film » et le « non-film », soit l'ensemble des documents se rapportant au cinéma.

1.1.1. Les taxes finançant le fonds de soutien cinéma – audiovisuel - multimédia

Les soutiens aux secteurs cinématographique et audiovisuel sont principalement financés par des taxes prélevées sur le chiffre d'affaires du secteur. Elles constituent un prélèvement au stade de la diffusion : taxes sur le prix des places de cinéma (TSA), sur le chiffre d'affaires des éditeurs et des distributeurs de services de télévision (TST), et sur la diffusion en vidéo physique ou en ligne de contenus audiovisuels (TSV).

La taxe sur les entrées en salles de cinéma (TSA) est recouvrée et contrôlée directement par le CNC. Elle est assise sur les recettes de la billetterie des salles de cinéma. Son taux est de 10,72 % en métropole et de 5 % en Outre-mer.

La taxe sur les services de télévision (TST) est recouvrée et contrôlée directement par le CNC. Elle comporte deux fractions :

- La taxe éditeurs (TST-E) est assise sur les recettes de publicité et de parrainage y compris sur les services de télévision de rattrapage, sur les recettes issues des appels surtaxés et SMS, sur le produit de la contribution à l'audiovisuel public (à l'exclusion de la part consacrée par France Télévisions à ses services de télévision spécifiques à l'outre-mer) et sur les autres ressources publiques des chaînes. La part publicitaire de l'assiette est due par les éditeurs et les régies publicitaires à raison respectivement des recettes encaissées par chacun. Le taux de la TST-E est de 5,15 %.

L'assiette imposable fait l'objet d'un abattement de 10 M€ réparti entre éditeurs et régies. Afin de tenir compte des spécificités du service public, qui est soumis à des sujétions particulières, l'abattement dont bénéficient les chaînes ne diffusant pas de message publicitaire est de 30 M€ et l'assiette déclarée par France Télévisions s'agissant des ressources publiques fait l'objet d'un abattement de 8 %.

- **La taxe distributeurs (TST-D)** est assise, d'une part, sur les abonnements et autres sommes acquittés par les usagers en rémunération d'un ou plusieurs services de télévision (ces abonnements et autres sommes font l'objet d'un abattement de 10 %) et, d'autre part, sur les abonnements et autres sommes acquittés par les usagers en rémunération de services souscrits dans le cadre d'offres d'accès à internet, dès lors que cet accès permet de recevoir des services de télévision (ces abonnements et autres sommes font l'objet d'un abattement de 66 %). Pour les distributeurs de services de télévision, la taxe est calculée en appliquant des taux allant de 0,5 % à 3,5 % à la fraction de chaque part du montant des encaissements annuels hors TVA qui excède 10 M€. Le taux marginal de la TST-D est majoré de 3,30 % pour les éditeurs de services de télévision qui s'auto-distribuent.

La taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (TSV) est recouvrée et contrôlée par la direction générale des finances publiques (DGFiP) qui prélève 2,5 % de son produit au titre de ses frais de gestion.

Elle est assise sur le chiffre d'affaires des secteurs de la distribution de vidéo physique (DVD, Blu-ray) et de la vidéo à la demande (VàD). Elle est également due par les plateformes établies hors de France mais visant le marché français. Son assiette intègre par ailleurs les recettes publicitaires tirées de la diffusion de vidéos en ligne (des exonérations sont prévues pour les sites qui ne

diffusent pas de la vidéo à titre principal, pour les sites d'informations et de presse et pour les sites dédiés à la promotion du cinéma et aux bandes annonces).

Son taux est de 5,15 % (15 % pour les contenus à caractère pornographique ou violent).

1.1.2. Les cotisations des entreprises cinématographiques, ressources propres destinées à participer au financement des charges de fonctionnement du CNC

Ces cotisations sont recouvrées directement par le CNC auprès des entreprises appartenant au secteur de l'industrie cinématographique (production, distribution, exploitation, exportation). Elles constituent une partie des ressources propres du CNC permettant de couvrir certaines charges de fonctionnement de l'établissement.

1.2. Les recettes fiscales destinées à financer les actions de soutien au spectacle vivant

La loi de finances rectificative pour 2003 n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 a créé une taxe sur les spectacles à ses articles 76 et 77, assise sur les représentations des spectacles de variétés et sur les représentations des spectacles d'art dramatique, lyrique et chorégraphique, et affectée respectivement au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (EPIC créé par l'article 30 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France), et à l'association de soutien au théâtre privé.

Ce dispositif, dans ses principes et ses modalités, se substitue au précédent issu du décret du 4 janvier 2000 relatif à la taxe parafiscale sur les spectacles (l'article 63 de la loi organique du 1^{er} août 2001 a supprimé la totalité des taxes parafiscales à compter du 31 décembre 2003).

Le taux de la taxe est de 3,5 % ; elle est assise sur le montant hors taxe des recettes de billetterie réalisées à l'entrée. Elle est due par l'entrepreneur de spectacles vivants qui exploite la billetterie du spectacle. Lorsque le spectacle ne donne pas lieu à la perception d'un droit d'entrée, la taxe est assise sur le montant hors taxe des sommes reçues par l'entrepreneur qui cède ou concède le droit d'exploitation du spectacle. Elle n'est pas recouvrée lorsque le montant dû, cumulé sur l'année civile par le redevable est inférieur à 80 €.

L'article 60 de la loi de finances rectificative pour 2004, n° 2004-1485 du 30 décembre 2004, a mis à la charge du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz la perception de la taxe (assiette, liquidation et recouvrement), sans recourir aux prestations des sociétés d'auteurs (SACEM et SACD).

Le décret n°2017-721 du 2 mai 2017 relatif aux catégories de spectacles et critères d'affectation des taxes perçues en application des articles 76 et 77 de la loi de finances rectificative pour 2003, a pour objet la définition des critères d'affectations des taxes sur les spectacles et la procédure en cas d'incertitude sur l'affectation des taxes entre le centre national de la chanson, des variétés et du jazz et l'association pour le soutien du théâtre privé.

La création au 1^{er} janvier 2020 du Centre national de la musique (CNM) par la loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 a opéré le transfert de la collecte de cette taxe au nouvel établissement public qui s'est substitué au CNV. Jusqu'au 31 décembre 2022, son produit est affecté exclusivement aux missions de soutien au secteur du spectacle vivant opérées par l'établissement.

En réponse aux conséquences de la crise sanitaire sur les entreprises du secteur, affectées par les mesures de restriction sanitaire et les fermetures administrative, et en vue de préserver leur trésorerie, la taxe a

été annulée pour la période comprise entre le 17 mars 2020 et le 31 décembre 2021. Sa perception a repris dès le 1er janvier 2022, à un rythme progressif reflétant la dynamique de reprise d'activité du secteur (la perception envisagée pour 2022 équivaut ainsi à 63% du montant perçu par le CNV en 2019).

1.2.1. L'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP)

L'ASTP perçoit la taxe fiscale sur les spectacles lorsqu'elle est due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique privé, à savoir les drames, tragédies, comédies, vaudevilles, opéras, comédies musicales traditionnelles du type opérette, les ballets classiques ou modernes, les mimodrames et spectacles de marionnettes, dans les conditions prévues par la loi.

Peuvent être adhérents de l'association, les entrepreneurs entrant dans les critères de la charte du théâtre privé et les entrepreneurs de spectacles en tournée.

L'association pour le soutien du théâtre privé a pour objet la gestion du fonds de soutien au théâtre privé, alimenté notamment par la taxe sur les spectacles, en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale.

La loi de finances rectificative pour 2010 a prévu de modifier les modalités de perception de la taxe. Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'ASTP perçoit directement la taxe. Les redevables, qui auparavant devaient déclarer leurs recettes auprès des sociétés d'auteurs (SACEM et SACD), font désormais leur déclaration de recettes directement auprès de l'ASTP. Cette modification législative permet d'accélérer le processus de collecte de la taxe et génère des économies de gestion, le passage par la SACD n'étant plus nécessaire.

Les représentations publiques des spectacles sont exonérées de la taxe fiscale dans les cas suivants :

- lorsqu'elles sont intégrées à des séances éducatives,
- pour les seules représentations de spectacles d'art dramatique, chorégraphique, lyrique, lorsqu'elles sont données dans un établissement ou une entreprise de spectacles relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics. Dans ce dernier cas, la représentation est toutefois assujettie à la taxe si le spectacle fait l'objet d'un contrat de coproduction ou de coréalisation entre un entrepreneur de spectacles vivants assujetti à la taxe et l'une des structures publiques mentionnées. Il en est de même pour un spectacle présenté dans une ces salles qui ferait l'objet d'un contrat de location à un entrepreneur de spectacles vivants privé non subventionné.

L'activité de l'ASTP comprend :

- **l'aide à l'exploitation de spectacles** qui consiste principalement en des garanties s'appliquant aux spectacles de plus de soixante représentations. Après examen du devis de montage et d'exploitation d'un spectacle, le fonds de soutien accorde sa garantie, à hauteur d'un taux variable selon la taille de la salle de théâtre. Si le spectacle se solde par un déficit, dont la réalité est vérifiée par examen des factures acquittées, le déficit constaté est pris en charge par le fonds de soutien, à hauteur du taux de garantie accordé. A cette garantie, peuvent s'ajouter une aide au montage représentant un acompte sur l'aide à l'exploitation, ainsi que des aides incitatives à l'emploi de comédiens et de techniciens sous certaines conditions. C'est l'aide la plus importante qui représente généralement la moitié du budget de l'association ;

- **l'aide à la création de spectacles**, sous forme également de garanties en cas de déficit, pour soutenir la création de pièces d'expression française (aides réservées aux théâtres adhérents et pour les seuls spectacles couverts par la garantie) ;
- **le soutien à la production et à la diffusion**, par le biais de droits à reversements auxquels peuvent prétendre les redevables de la taxe sous condition d'une nouvelle activité de production ou de diffusion ;
- **l'aide à la reprise de salles** destinée à permettre à un entrepreneur de spectacles de compléter son plan de financement afin d'acquérir une salle de spectacles, et ainsi maintenir le patrimoine et la vocation artistique des théâtres parisiens ;
- **l'aide à la production et à l'exploitation des spectacles en tournée** ;
- **l'aide à l'équipement des théâtres fixes** qui permet notamment aux théâtres adhérents de moderniser leur équipement de billetterie ;
- **l'aide sur fonds d'intervention** permettant d'apporter une aide de trésorerie à un établissement connaissant des difficultés temporaires ;
- **les actions d'intérêt générales** relatives notamment à l'amélioration des conditions d'exploitation ainsi qu'à la prospection des publics.

Dans le cadre d'une convention triennale de travaux entre la Ville de Paris, l'État et l'ASTP, les théâtres peuvent percevoir des aides pour les travaux d'entretien et de réhabilitation dans le cadre d'un comité de pilotage.

Ressources provenant de la perception de la taxe fiscale. Évolutions 2018-2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Perception de la taxe	5 718 688	6 547 634	2 689 219	2 923 349	7 725 503	+ 7 M

Les raisons de la hausse de la perception sont structurelles. En 2022, plusieurs facteurs ont contribué à une hausse de la perception de la taxe sur la billetterie des spectacles :

- l'amélioration du taux de recouvrement de la taxe par l'ASTP. L'amélioration de l'identification des représentations taxables avec l'aide d'une recrue dédiée a permis de générer en 2022 +17% de perception de taxe par rapport à 2019 ;
- l'utilisation des données des compagnies ayant présenté un spectacle à l'occasion du festival d'Avignon a également contribué à améliorer la perception à hauteur de 142 k€ de taxe facturée en 2022 ;
- l'impact relatif à la taxe perçue sur des spectacles d'humour et de comédie musicale, en hausse en sortie de crise Covid. En effet, la programmation humoristique présentée par les membres actifs (+14% par rapport à 2019) et les théâtres adhérents représente un total de 517 k€ de taxe facturée en 2022 ;
- l'effet positif sur la perception de la taxe auprès des lieux non-parisiens -ces derniers devant impérativement être à jour de leurs paiements pour pouvoir bénéficier des aides-, observé dans le cadre de la réforme de ses dispositifs de soutien qui élargit des aides aux théâtres en région.

Ces facteurs, dans le cadre d'évolutions structurelles vertueuses, ont vocation à perdurer.

De surcroît, la DGCA souhaite, pour 2023-2024, accompagner l'ASTP dans la poursuite du travail de meilleure perception de la taxe, notamment par l'appui à la modernisation de ses outils informatiques.

Dans ces conditions, le niveau de rendement de la taxe devrait se maintenir à un niveau élevé pour les prochaines années.

1.2.2. Le Centre national de la musique (CNM)

Créé par la loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019, le CNM est un établissement public à caractère industriel et commercial doté par la loi des missions suivantes :

1. Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité, dans le respect de l'égalité des répertoires et des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ;
2. Soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère chargé de la culture ;
3. Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;
4. Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;
5. Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'Etat en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
6. Gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur et, à ce titre, recueillir toutes informations utiles, notamment commerciales et financières, et diffuser une information économique et statistique, dans le respect des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires ;
7. Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;
8. Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;
9. Assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;
10. Valoriser le patrimoine musical ;
11. Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'Etat et les collectivités territoriales en la matière.

Le CNM s'est substitué au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), et bénéficie à ce titre du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) perçue au titre des spectacles de variétés, précédemment collectée par le CNV.

La perception de la taxe fiscale s'effectue dans la limite instituée par l'article 46 de la loi de finances pour 2012. Celle-ci avait été fixée à 24 M€, puis réévaluée à 28 M€ pour 2014, puis à 30 M€ pour 2015 et 2016. Pour 2017, elle a été réévaluée à 34 M€ en 2017 et à 50 M€ depuis 2018.

Les ressources provenant de la perception de la taxe fiscale, en constante progression jusqu'en 2019, ont subi un coup d'arrêt en 2020 en raison de la crise sanitaire et de l'interruption d'activité dans les lieux de spectacle qu'elle a occasionnée. Alors que ces recettes avaient approché 36 M€ en 2019, elles ne représentent que 12,3 M€ en 2020. La perception de la taxe a par ailleurs été annulée pour la période comprise entre le 17 mars 2020 et le 31 décembre 2021. Quoique progressive, la reprise de l'activité dans les grandes jauges a permis de revenir dès 2022 à un niveau de collecte plus important que prévu (33,5 M€), quoiqu'en recul par rapport au pic de 2019. En 2024, le CNM anticipe un recul de la perception fiscale inhérente aux conséquences de l'organisation des Jeux Olympiques sur la programmation culturelle des principaux contributeurs à la taxe (Stade de France, Arenas, etc).

Ressources provenant de la perception de la taxe fiscale. Évolutions 2016-2021

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Perception de la taxe	31 260 377	33 182 771	32 358 742	35 728 279	12 264 868	3 112 689

Depuis le 1^{er} octobre 2020, conformément à la loi du 30 octobre 2019, le CNM délivre par ailleurs, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques mentionné à l'article 220 octies du code général des impôts et du crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants mentionné à l'article 220 quindecies du même code. En complément, il délivre depuis 2023 les agréments prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt pour dépenses d'édition musicale introduit par l'article 82 de la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et mentionné à l'article 220 septdecies du code général des impôts.

Chapitre 2. Les dépenses fiscales

N°	Dispositif (dispositifs inactifs en gris)	2022 (données PAP 2024)	2023 (données PAP 2024)	2024 (données PAP 2024)
DIRECTION GENERALE DU PATRIMOINE		242	237	193
175 - Patrimoines		242	237	193
100102	Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus	20	23	23
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques	1	1	1
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés et les quartiers du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux	39	40	41
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis)	20	20	20
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation « musée de France » ou aux services d'archives et bibliothèques de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique	6	6	6
150405	Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents	5	5	5
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de trésors nationaux et autres biens culturels spécifiques	6	45	0
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'État	0	0	0
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature	1	1	1

PLF 2024 – Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

N°	Dispositif (dispositifs inactifs en gris)	2022 (données PAP 2024)	2023 (données PAP 2024)	2024 (données PAP 2024)
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit	95	95	95
720207 (ex-700102)	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles	1	1	1
730228	Taux de 5,5 % applicable aux importations d'œuvres d'art, d'objets de collection, y compris en provenance d'autre État-membre de l'Union européenne et pour les livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droits – taux de 10 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art effectuées à titre occasionnel par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leurs exploitations et chez qui elles ont ouvert droit à déduction de la TVA	48	nc	nc
DIRECTION GENERALE DE LA CREATION ARTISTIQUE		586	559	588
131 - Création		586	559	588
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale	nc	nc	nc
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique	ε	1	ε
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique	1	1	1
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants	5	5	5
210318	Crédit d'impôt métiers d'art	53	59	59
320142	Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants	17	17	17
320145	Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques	ε	ε	ε
730230	Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines (fusionnée avec la dépense fiscale n°730229 au PLF 2021)	190	180	190
730231	Taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques	280	260	280
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles	36	33	33

PLF 2024 – Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

N°	Dispositif (dispositifs inactifs en gris)	2022 (données PAP 2024)	2023 (données PAP 2024)	2024 (données PAP 2024)
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires, revalorisé chaque année, n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI	4	3	3
DIRECTION GENERALE DES MEDIAS ET DES INDUSTRIES CULTURELLES		727	772	839
180 - Presse et Médias		257	232	244
040110	Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes	3	5	4
090110	Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes	5	5	5
110263	Réduction d'impôt des particuliers accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse	ε	ε	ε
110267	Crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale	3	2	-
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	1	0	nc
320131	Réduction d'impôt des entreprises pour souscription au capital des sociétés de presse	ε	ε	ε
730233	Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision	175	160	175
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse	70	60	60
334 - Livre et industries culturelles		470	540	595
320128	Crédit d'impôt phonographique	20	27	27
320144	Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs	5	5	-
320148	Crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales	-	1	6
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE		445	507	562
110244	SOFICA (réduction personnes physiques)	34	35	35
320121	Crédit d'impôt cinéma	139	109	132
320129	Crédit d'impôt audiovisuel	164	170	190

PLF 2024 – Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

N°	Dispositif (dispositifs inactifs en gris)	2022 (données PAP 2024)	2023 (données PAP 2024)	2024 (données PAP 2024)
320140	Crédit d'impôt international	108	193	205
320135	Crédit d'impôt jeux vidéos (1)			
AVANCES A L'AUDIOVISUEL PUBLIC				
841 - France Télévisions				
950101	Dégrèvement CAP condition modeste			
950102	Dégrèvement CAP droits acquis			

(1) Ce dispositif relève du programme « Développement des entreprises et régulation » du programme de la mission économie mais il est traditionnellement intégré dans le champ des dépenses fiscales relevant du ministère de la Culture et comptabilisé au titre des dépenses en faveur de la création.

	2021 (données PAP 2023)	2022 (données PAP 2023)	2023 (données PAP 2023)
Mission "Culture"	828	795	781
175 - Patrimoines	242	237	193
131 - Création	586	558	588
Mission "Médias, livre et industries culturelles"	1164	1269	1392
180 - Presse et Médias	249	222	235
334 - Livre et industries culturelles	470	540	595
CNC	445	507	562
CCF "Avances à l'audiovisuel public"			
841 - France Télévisions			
TOTAL dépenses fiscales Ministère de la Culture (rattachement aux programmes à titre principal)			
TOTAL dépenses fiscales Ministère de la Culture hors dégrèvement CAP			